

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°41-2022-12-015

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

## Sommaire

4	gence Regionale de Sante - DD41 /	
	41-2022-12-05-00008 - 2022-DD41-RU-CDU-0034-CHB (2 pages)	Page 5
	41-2022-12-05-00009 - 2022-DD41-RU-CDU-0035-CHVM (2 pages)	Page 8
	41-2022-12-05-00007 - 2022-DD41-RU-CDU-0036-CHRL (2 pages)	Page 11
	41-2022-12-05-00010 - 2022-DD41-RU-CDU-0037-CHSA (2 pages)	Page 14
	41-2022-12-05-00011 - 2022-DD41-RU-CDU-0038-CH-Montrichard (2 pages)	Page 17
	41-2022-12-05-00012 - 2022-DD41-RU-CDU-0039-LaMenaudiere (2 pages)	Page 20
	41-2022-12-05-00014 - 2022-DD41-RU-CDU-0040-LHospitalet (2 pages)	Page 23
	41-2022-12-05-00015 - 2022-DD41-RU-CDU-0041-IMDS (2 pages)	Page 26
	41-2022-12-05-00013 - 2022-DD41-RU-CDU-0042-Polyclinique (2 pages)	Page 29
	41-2022-12-05-00017 - 2022-DD41-RU-CDU-0043-Centre-médical-Therae (2	
	pages)	Page 32
	41-2022-12-05-00018 - 2022-DD41-RU-CDU-0044-Clinique-Saint-Coeur (2	
	pages)	Page 35
	41-2022-12-05-00016 - 2022-DD41-RU-CDU-0045-Clinique-Saumery (2 pages)	Page 38
	41-2022-12-05-00019 - 2022-DD41-RU-CDU-0046-Clinique-delaBorde (2	
	pages)	Page 41
	41-2022-12-05-00020 - 2022-DD41-RU-CDU-0047-Clinique-DelaChesnaie (2	
	pages)	Page 44
	41-2022-12-05-00021 - 2022-DD41-RU-CDU-0048-CIRAD (2 pages)	Page 47
	41-2022-12-05-00022 - 2022-DD41-RU-CDU-0049-HAD (2 pages)	Page 50
4	gence Régionale de Santé - DD41 / Unité Santé Environnement	
	41-2022-12-06-00002 - Arrêté DUP complémentaire de la dérivation des	
	eaux de forage de l'Audun situé à Fossé (3 pages)	Page 53
)	irection départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la	
וכ	rotection des populations du Loir-et-Cher /	
	41-2022-12-07-00001 - decla o2 vendome.odt (2 pages)	Page 57
	41-2022-12-06-00003 - KM_36722120809510 (22 pages)	Page 60
	irection départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service eau et	
oi	odiversité	
	41-2022-12-05-00001 - AP ouverture de la pêche 2023 (6 pages)	Page 83
	41-2022-12-08-00002 - Arrêté autorisation l'organisation d'un field-trial à	
	Dhuizon (4 pages)	Page 90
	41-2022-12-15-00003 - Arrêté fixant la date de remise des demandes	
	groupées d'autorisation temporaire de pompage pour l'irrigation dans un	
	cours d'eau ou sa nappe alluviale dans le département de Loir-et-Cher, hors	
	secteur du SAGE Nappe de Beauce, pour l'année 2023 (2 pages)	Page 95

	41-2022-12-05-00003 - Arrêté instaurant des interdictions permanentes de pêche sur certaines rivières du département du 1er janvier 2023 au 31	
	décembre 2027 (4 pages)	Page 98
	41-2022-12-05-00002 - Arrêté instaurant des réserves temporaires de pêche	
	sur certaines rivières du département du 1er janvier 2023 au 31 décembre	
	2027 (2 pages)	Page 103
	41-2022-12-15-00005 - Arrêté portant autorisation d'introduction de lapins	
	de garenne dans le milieu naturel (2 pages)	Page 106
	41-2022-12-15-00001 - Arrêté portant prescriptions spécifiques au récépissé	
	de déclaration n° 41-2022-00011 concernant la création d'une zone à	
	vocation d'habitats "quartier Souricette" sur la commune de CORMENON	
	(8 pages)	Page 109
	irection départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service Habitat	
В	âtiment Rénovation Urbaine	
	41-2022-12-02-00003 - ??AP renouvelant le régime dérogatoire aux plafonds	
	de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer	
	modéré situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville??Annule	
	et remplace l'arrêté n° 41-2022-10-11-00004 (2 pages)	Page 118
	41-2022-12-08-00001 - Arrêté Préfectoral autorisant Sté 3F CVL à démolir 30	
	logements sociaux collectifs situés 50, rue du Pont d'Ouchet à	
	VEUZAIN-SUR-LOIRE (2 pages)	Page 121
	41-2022-12-13-00002 - Arrêté préfectoral de résiliation de conventions	
	conclues entre l'Etat et la commune de SEIGY (4 pages)	Page 124
	41-2022-12-13-00003 - Arrêté Préfectoral de résiliation de la convention n°	
	41/3/101997/97535/2/049 conclue entre l'Etat et la commune de FEINGS (4	
	pages)	Page 129
	41-2022-12-13-00001 - Résiliation convention n° 41/3/121993/80415/2/098	
		Page 134
D	irection départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service urbanisme	O
	t aménagement	
	41-2022-12-08-00003 - Autorisation d'installation d'enseigne - Ets Chicken	
	City à MER (4 pages)	Page 139
	41-2022-12-05-00006 - CDPENAF - Modification de l'arrêté de composition	O
	(4 pages)	Page 144
	41-2022-11-10-00002 - décision CNAC Bricomarché Le Controis-en-Sologne	- 0 -
	(1 page)	Page 149
Ρ	réfecture / Cabinet du Préfet	1 460 1 10
•	41-2022-12-12-00003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole,	
	promotion du 1er janvier 2023 (6 pages)	Page 151
	41-2022-12-12-00004 - Arrêté accordant la médaille d'honneur des sociétés	1 460 101
	musicales et chorales, promotion du 1er janvier 2023 (2 pages)	Page 158
	mosicales et chorales, promotion de lei janvier 2020 (2 pages)	1 450 100

41-2022-12-12-00001 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail promotion du 1er janvier 2023 (34 pages)	l, Page 161
41-2022-12-12-00002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale	O
départementale et communale, promotion du 1er janvier 2023 (16 page	
Préfecture / Direction des sécurités	, 0
41-2022-12-06-00001 - Arrêté fixant la composition du jury d'examen PA	.E
FPS organisé par le SDIS 41 (2 pages)	Page 213
Préfecture / DIRECTION LEGALITE CITOYENNETE	S
41-2022-12-01-00001 - AP classt saint aignan commune touristique (1 pag	ge) Page 216
Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques	
(SIAPP)	
41-2022-12-05-00005 - Arrêté déclarant d'utilité publique l'immeuble	
cadastré DN n° 1033 situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS en vue de	sa
réhabilitation aux fins principales d'habitat et la cessibilité de cette par	celle
de terrain dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste (15 pages	s) Page 218
Préfecture / SIAPP	
41-2022-12-05-00004 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de	
régulariser la situation administrative d'une installation classée pour la	
protection de l'environnement (ICPE) Syndicat VAL-ECO à FOSSE. (3 pa	ges) Page 234
Préfecture de Loir-et-Cher / Direction de la légalité et de la citoyenneté	
41-2022-11-28-00011 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercomm	ıunal
d adduction d eau potable?? de La Fontenelle (2 pages)	Page 238
Secrétariat général / Direction légalité et libertés	
41-2022-12-02-00001 - renouvellement d'autorisation d'exploiter auto-é	cole
RAPID PERMIS à Vendôme (3 pages)	Page 241

41-2022-12-05-00008

2022-DD41-RU-CDU-0034-CHB





### ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0034

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

**Article 1**er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Monsieur Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement)
  - Madame Françoise HUBERT (Ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Estelle LAUBERT (APF France Handicap)
  - Monsieur Xavier LAHOUSTE (Association France Parkinson)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de Loir-et-Cher et le directeur du centre hospitalier de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

Eric-VAN-WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

41-2022-12-05-00009

2022-DD41-RU-CDU-0035-CHVM





## **ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0035**

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Vendôme-Montoire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Article 1er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Vendôme-Montoire:

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
  - Madame Marie-Paule GUEGUEN (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Marie-Thérèse JUBART-NICOT (UFC que Choisir 41)
  - Monsieur Jean-Pierre DUVIVIER (UDAF 41)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice du centre hospitalier de Vendôme-Montoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex Standard: 02 38 77 34 41

Eric VAN-WASSENHOVE

41-2022-12-05-00007

2022-DD41-RU-CDU-0036-CHRL





### ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0036

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

**Article 1**er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Madame Françoise MOREAU (UDAF 41)
  - Madame Evelyne MAZAUD-MOKADDEL (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - o En cours de désignation

**Article 2 -** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

**Article 6** - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Standard : 02 38 77 34 41

Eric VAN WASSENHOVE

41-2022-12-05-00010

2022-DD41-RU-CDU-0037-CHSA





### ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0037

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint Aignan

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

**Article 1**er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint Aignan :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)
  - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Evelyne MAZAUD-MOKADDEL (UNAFAM 41)
  - o En cours de désignation

**Article 2 -** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice du centre hospitalier de Saint Aignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Standard: 02 38 77 34 41

Eric VAN WASSENHOVE

41-2022-12-05-00011

2022-DD41-RU-CDU-0038-CH-Montrichard





### **ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0038**

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Montrichard

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

**Article 1**er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de Montrichard :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)
  - o Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Marie-Noëlle MARSEAULT (UDAF 41)
  - En cours de désignation

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice du centre hospitalier de Montrichard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex Standard : 02 38 77 34 41 Eric VAN WASSENHOVE

41-2022-12-05-00012

2022-DD41-RU-CDU-0039-LaMenaudiere





### ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0039

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre La Ménaudière

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

**Article 1**er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre La Ménaudière :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Marie-Noëlle MARSEAULT (UDAF 41)
  - o Monsieur Philippe KAZMIERCZAK (association des sclérodermiques de France)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - En cours de désignation
  - o En cours de désignation

**Article 2 -** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

**Article 6** - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de la Ménaudière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Standard: 02 38 77 34 41

Eric VAN WASSENHOVE

41-2022-12-05-00014

2022-DD41-RU-CDU-0040-LHospitalet





#### ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0040

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre L'Hospitalet

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Article 1er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du centre l'Hospitalet

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Nicole COMBE (Spondyl'asso)
  - o Monsieur Gérard DUCOURTIEUX (UDAF 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - o Madame Nadine CAILLAUD (ligue contre le cancer)
  - Monsieur Denis BONNEAU-DUBOIS (France Parkinson)

**Article 2 -** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

**Article 6** - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice de l'Hospitalet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex Standard : 02 38 77 34 41

41-2022-12-05-00015

2022-DD41-RU-CDU-0041-IMDS





### **ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0041**

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Institut Médical de Sologne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

**Article 1**er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Institut Médical de Sologne :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - o En cours de désignation
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - o En cours de désignation
  - o En cours de désignation

**Article 2 -** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de l'Institut Médical de Sologne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Standard : 02 38 77 34 41

Eric VAN WASSENHOVE

41-2022-12-05-00013

2022-DD41-RU-CDU-0042-Polyclinique





### ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0042

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique de Blois

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

**Article 1**er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Polyclinique de Blois :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)
  - o Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - o Monsieur Philippe KAZMIERCZAK (Association des sclérodermiques de France)

**Article 2 -** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de la Polyclinique de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex Standard : 02 38 77 34 41

Eric VAN WASSENHOVF

41-2022-12-05-00017

2022-DD41-RU-CDU-0043-Centre-médical-Thera e





## **ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0043**

# portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre médical Théraé

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

**Article 1**er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre médical Théraé :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)
  - o Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Geneviève JOLLIVET (UDAF 41)
  - o Monsieur Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice du Centre médical Théraé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex Standard : 02 38 77 34 41 Eric VAN WASSENHOVE

41-2022-12-05-00018

2022-DD41-RU-CDU-0044-Clinique-Saint-Coeur





### ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0044

## portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Saint Coeur

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

#### ARRETE

**Article 1**er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique Saint Cœur :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Madame Françoise HUBERT (Ligue contre le cancer)
  - o Madame Sylviane FAUVET (UDAF 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Nadine CAILLAUD (Ligue contre le cancer)
  - o Monsieur Daniel VANDEVIVERE (France Parkinson)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

**Article 6** - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice de la Clinique Saint Coeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex Standard : 02 38 77 34 41 Eric\_VAN\_WASSENHOVE

## Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00016

2022-DD41-RU-CDU-0045-Clinique-Saumery





## Délégation départementale de Loir-et-Cher

### **ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0045**

## portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de Saumery

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Standard: 02 38 77 34 41

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de Saumery :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Annick FESNEAU (UNAFAM 41)
  - o Madame Stéphanie IGEL-MORIN (UDAF 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Monsieur Denis BONNEAU-DUBOIS (France Parkinson)
  - o En cours de designation

**Article 2 -** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de la Clinique de Saumery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex Standard : 02 38 77 34 41 Eric VAN WASSENHOVE

## Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00019

2022-DD41-RU-CDU-0046-Clinique-delaBorde





### Délégation départementale de Loir-et-Cher

#### ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0046

## portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de la Borde

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Standard: 02 38 77 34 41

#### ARRETE

Article 1er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de la Borde:

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Geneviève JOLLIVET (UDAF 41)
  - Monsieur Pascal MARCADET (UDAF 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Monsieur Denis BONNEAU-DUBOIS (France Parkinson)
  - Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 - Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens https://citoyens.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice de la Clinique de la Borde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex Standard: 02 38 77 34 41

Eric VAN WASSENHOVE

## Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00020

2022-DD41-RU-CDU-0047-Clinique-DelaChesnaie





### Délégation départementale de Loir-et-Cher

### **ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0047**

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique de la Chesnaie

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Standard: 02 38 77 34 41

#### ARRETE

**Article 1**er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de la Chesnaie :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Monsieur Thierry LE PANSE (UDAF 41)
  - o Monsieur Jean-Marie CHEVE (UNAFAM 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - o Monsieur Denis BONNEAU-DUBOIS (France Parkinson)
  - Madame Nelly VIVIER-DUMAS (UNAFAM 41)

Article 2 - Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

Article 6 - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur de la Clinique de la Chesnaie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex Standard : 02 38 77 34 41

Eric VAN WASSENHOVE

## Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00021

2022-DD41-RU-CDU-0048-CIRAD





## Délégation départementale de Loir-et-Cher

### ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0048

## portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CIRAD

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Standard: 02 38 77 34 41

### **ARRETE**

Article 1er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers du CIRAD :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Monsieur Jean-Pierre AMIOT (Génération Mouvement)
  - o Monsieur Jean RASSE (UDAF 41)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - o Monsieur Georges ISABELLE (UDAF 41)
  - o En cours de désignation

**Article 2 -** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

**Article 6** - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et le Directeur du CIRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Standard: 02 38 77 34 41

## Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-05-00022

2022-DD41-RU-CDU-0049-HAD





## Délégation départementale de Loir-et-Cher

### ARRETE N°2022-DD41-RU-CDU-0049

## portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD 41

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** la décision n°2022-DG-DS41-0002 du 26/09/2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que Directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex

Standard: 02 38 77 34 41

#### **ARRETE**

Article 1er - Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'HAD 41 :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - o Madame Christine VIEUXGUE (UDAF 41)
  - Monsieur Patrick FRIOCOURT (Ligue contre le cancer)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Elisabeth LEVET (AFD 41)
  - Madame Nicole COMBE (Spondyl'asso)

**Article 2 -** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3** - Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 -** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5** - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans
   28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également
   être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <a href="https://citoyens.telerecours.fr">https://citoyens.telerecours.fr</a>.

**Article 6** - Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher et la Directrice de l'HAD 41 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Loir-et-Cher.

Blois, le 05/12/2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur départemental de Loir-et-Cher

Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher CS 1820 - 41 rue d'Auvergne - 41018 Blois Cedex Standard : 02 38 77 34 41

Standard : 02 00 // 01 //

## Agence Régionale de Santé - DD41

41-2022-12-06-00002

Arrêté DUP complémentaire de la dérivation des eaux de forage de l'Audun situé à Fossé



## Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Direction départementale de Loir-et-Cher

### Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-351-12 du 16 décembre 2004 déclarant d'utilité publique (DUP) la dérivation des eaux du forage de l'« Audun » situé à Fossé et exploité par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Fossé, Marolles et Saint Sulpice, les périmètres de protection du dit forage, régularisant le dit forage au titre des articles L. 214-1 à L. 214-4 du code de l'environnement, et autorisant le syndicat sus-cité à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine.

### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 214-1,

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5, et R. 1321-1 et suivants,

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004-351-12 en date du 16 décembre 2004 déclarant d'utilité publique (DUP) la dérivation des eaux du forage de l'« Audun » situé à Fossé et exploité par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Fossé, Marolles et Saint Sulpice, les périmètres de protection du dit forage, régularisant le dit forage au titre des articles L. 214-1 à L. 214-4 du code de l'environnement, et autorisant le syndicat sus-cité à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-007 du 22 novembre 2019 portant modification de l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys »,

Vu l'arrêté de la préfète de la région Centre-Val de Loire en date du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

**Vu** la demande de Monsieur le vice-président de la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys, en charge du cycle de l'eau, en date du 25 août 2022 sollicitant la nomination d'un hydrogéologue agréé afin de vérifier les capacités hydrauliques du forage de l'« Audun » situé à Fossé,

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre n°2022-DD41-SPE-0055 du 26 août 2022 désignant monsieur Jean-Michel BOIRAT, hydrogéologue agréé pour le département de Loir-et-Cher, pour formuler un avis d'expert en vue d'évaluer la faisabilité d'augmenter les temps de pompage au niveau du forage de l'« Audun » à Fossé, conformément aux dispositions de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral n°2004-351-12 du 16 décembre 2004 précité,

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 10 septembre 2022 établissant un rapport sur la capacité de production d'eau potable du forage à la craie d'Audun, commune de Fossé (41),

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires du Loir-et-Cher en date du 28 octobre 2022,

1/3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél.: 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

#### Arrête

Article 1 : Modification de l'article 3.4 de l'arrêté préfectoral n°2004-351-12 du 16 décembre 2004

1.1 L'article 3.4 « débit maximal d'exploitation » de l'arrêté préfectoral n°2004-351-12 du 16 décembre 2004 est complété comme suit :

Le débit journalier maximum d'exploitation est porté à 1 800 m³/j (soit 18 h de pompage par tranche de 24 h) sans modification du débit maximal horaire autorisé de 100 m³/h, et un volume maximum annuel est fixé à 345 000 m³/an.

Ces conditions d'exploitation sont révisables dans les conditions prévues à l'article 1.2.

### 1.2 Prescriptions

Le pompage au niveau du forage de l'« Audun » génère des précipitations de carbonates. Toute augmentation significative des prélèvements d'eau dans le forage est susceptible de provoquer un accroissement de ces précipitations de carbonates dans et autour de la chambre de captage, provoquant un accroissement des pertes de charges, et donc un abaissement du débit critique.

Cette augmentation des temps de pompage est émise sous réserve de la réalisation du suivi de l'évolution des pertes de charges dans l'ouvrage puisque celles-ci sont un marqueur de l'évolution du colmatage:

- Réalisation au cours de l'automne 2025 :
  - o D'une nouvelle inspection du forage à la caméra-vidéo associée aux contrôles par pompage précités, soit un peu plus d'une douzaine d'années après la précédente réalisée le 28/03/2013.
  - o D'un pompage de 6 paliers d'une durée de 90 minutes avec des débits de pompage allant de 59 à 100 m³/h. Les 5 premiers pompages seront enchaînés et le 6ème au débit le plus élevé sera réalisé au minimum 1 h après, lorsque le niveau de la nappe reviendra au niveau statique initial. Les résultats des rabattements de nappes de ce pompage seront comparés à ceux du pompage réalisé les 05-06/09/2022, permettant ainsi de quantifier voire d'extrapoler l'évolution des pertes de charge dans l'ouvrage en rapport avec l'augmentation des prélèvements.
  - O'un pompage dit de longue durée à débit constant. Si possible de 48 h mais pourrait être réduit à 7 h minimum en fonction des contraintes d'exploitation au débit de 100 m³/h. Les mesures des niveaux et des débits seront effectuées à l'image de celles concernant le pompage par paliers afin :

D'évaluer les paramètres hydrodynamiques de l'aquifère, la transmissivité et le coefficient d'emmagasinement;

D'étudier les conditions aux limites de l'aquifère : limite étanche quand le cône d'appel ne peut plus s'étendre, limite d'alimentation

quand le cône d'appel rencontre un plan d'eau libre ;

D'observer l'effet de l'exploitation du forage sur l'aquifère : prévision de l'évolution du rabattement en fonction du débit de pompage, évaluation de la ressource en eau exploitable. Le suivi du niveau d'eau se fera au moins pendant 1 h après l'arrêt de la pompe.

Au regard des résultats de ces essais, un hydrogéologue agréé devra être saisi afin de confirmer ou non l'autorisation de maintenir les temps de pompage à 18 h/j. En cas de non réalisation de ce suivi, le temps de pompage autorisé à partir de 2026 sera de 10 h/j, et le volume annuel est inchangé à 345 000 m³/an.

L'ensemble de ces résultats seront transmis à la DDARS de Loir-et-Cher <u>ars-cvl-dd41-unite-sante-environnement@ars.sante.fr</u> ainsi qu'à la DDT de Loir-et-Cher <u>ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr</u>

Article 2 : Publication

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Fossé et à l'hôtel d'agglomération d'Agglopolys à BLOIS pendant une durée minimale de 2 mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loir-et-Cher.

Article 3: Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le directeur départemental des territoires, le président de la Communauté d'Agglomération de Blois « Agglopolys », le maire de Fossé sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 06 DEC. 2022

Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du reiet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours. accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher

41-2022-12-07-00001

decla o2 vendome.odt



Liberté Égalité Fraternité

## Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Service: Entreprise-Travail

Blois, le 07/12/2022

Affaire suivie par: Olivier DELARBRE

**Contact**: 02 54 55 85 72

olivier.delarbre@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Récépissé n° 41-2022-12-07-0000x de déclaration d'activité d'un organisme de Services à la Personne

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### Il est constaté:

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP de Loir-et-Cher le **18 novembre 2022** par Madame Séverine TILMANT, en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme Expansion 41 Vendôme, sous le nom commercial de « O2 Vendôme », dont l'établissement principal se situe 12 Grande Rue 41100 Vendôme, et enregistré sous le N° SAP921454443 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de 3 ans et plus à domicile
- Accompagnement des enfants de 3 ans et plus dans leurs déplacements en-dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Maintenance temporaire de la résidence principale ou secondaire
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à domicile (hors PA/PH)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements (hors PA/PH)

### (en mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population de Loiret-Cher ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

## Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Loir-et-Cher

41-2022-12-06-00003

KM\_36722120809510



Liberté Égalité Fraternité Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

### Arrêté préfectoral N°

Autorisant l'association Beauval-Nature à ouvrir un centre de soins aux animaux d'espèces nondomestiques sur les communes de Châteauvieux et de Saint-Aignan

### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 413-3 et R 413-8 à 23 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-09-12-00001 du 12/09/2022, donnant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le dossier de demande d'ouverture d'un établissement de centre de soins pour animaux de la faune sauvage, déposé par l'association Beauval-Nature le 14 septembre 2022 ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la dite demande ;

**Vu** le rapport du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Aignan en date du 10 octobre 2022 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Châteauvieux en date du 12 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis émis le 14 octobre 2022 par la commission départementale des sites siégeant en formation « faune sauvage captive » ;

**Vu** le certificat de capacité délivré au docteur vétérinaire Océane GRAILLOT par Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 06 décembre 2022 ;

**Considérant** que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'établissement répond aux exigences réglementaires encadrant cette activité ;

**Considérant** que les éléments financiers produits dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'établissement démontrent que l'association Beauval-Nature est en capacité d'assumer les coûts de fonctionnement d'un tel établissement;

1 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher

### ARRÊTE

<u>Article 1 –</u> L'association Beauval-Nature (siret n° 800 777 559 00017) est autorisée à créer un centre de soins aux animaux d'espèces non domestiques sur les communes de Châteauvieux et de Saint-Aignan dont la liste des espèces, le nombre d'individus sont fixés en annexe au présent arrêté.

<u>Article 2 –</u> L'établissement sera situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation.

<u>Article 3 –</u> Le transfert de l'établissement, toutes transformations dans l'état des lieux, toutes modifications apportées aux installations ou aux conditions de fonctionnement, ainsi que tout changement d'exploitant seront portés à la connaissance du Préfet avant leur réalisation.

<u>Article 4 –</u> L'établissement est placé sous la responsabilité du docteur vétérinaire Océane GRAILLOT, titulaire du certificat de capacité n° 41-2022-002-CdC-FSC délivré le 06 décembre 2022, pour prodiguer des soins à des animaux de la faune non domestiques provenant de milieu naturel.

<u>Article 5 –</u> L'introduction d'espèces qui n'entrent pas dans le champ des compétences du titulaire du certificat de capacité ou pour lesquelles des installations d'hébergement ne sont pas prévues par le présent arrêté, doit faire l'objet d'une nouvelle procédure d'autorisation.

<u>Article 6 -</u> la présentation au public des animaux présents au centre de soins est strictement interdite.

<u>Article 7 –</u> Seuls des animaux d'espèces non domestiques, nécessitant des soins du fait de leur incapacité momentanée à pouvoir survivre dans le milieu naturel, peuvent être détenus dans l'établissement visé par le présent arrêté.

<u>Article 8 –</u> Les caractéristiques techniques, les conditions d'installation, de fonctionnement et de sécurité des installations doivent respecter à minima les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations pour des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage.

<u>Article 9 –</u> Le responsable de l'établissement doit veiller à ce que l'effectif du personnel soit suffisant pour permettre le respect du présent arrêté et de l'arrêté du 11 septembre 1992 susvisé. Le remplacement des personnels en congé ou indisponibles doit être prévu et ne pas nuire à la qualité du fonctionnement et de la surveillance des établissements.

Le personnel doit disposer d'une formation ou d'une expérience suffisantes à la mise en œuvre des tâches qui lui sont confiées.

<u>Article 10 –</u> Le responsable de l'établissement élabore et fait respecter un règlement de service qui précise notamment les missions qui sont confiées aux :

- vétérinaires ;
- soigneurs animaliers;
- médiateurs ;
- rapatrieurs bénévoles.

Ce document précise par ailleurs les règles d'hygiène et les mesures de biosécurité à mettre en œuvre.

Le règlement de service est porté à la connaissance du personnel.

<u>Article 11 –</u> Une fois le protocole de soins défini lors de l'admission du sujet terminé, les animaux seront remis en liberté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour les espèces concernées.

Article 12 - En vue de l'information des tiers :

 une copie de l'arrêté sera déposée dans les mairies de Châteauvieux et de Saint-Aignan pour y être affichée en permanence de façon visible à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture – SIAPP – Pôle Environnement et transition énergétique;

2/21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

• une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit, en permanence, être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition. Il sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

<u>Article 13 –</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir et Cher, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Romorantin, le Maire de Châteauvieux, le Maire de Saint-Aignan, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture

Fait à Blois, le 06/12/2022

Pour le préfet, par délégation, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Daniel RAMELET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08; Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

# Annexe à l'arrêté préfectoral N° Autorisant l'association Beauval-Nature à créer un centre de soins aux animaux d'espèces non-domestiques sur les communes de Châteauvieux et de Saint-Aignan

CLASSE	Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut juridique	Capacité d'accueil maximale		
MAMMIFERES			ORDRE DES CARNIVORE	S			
	Canidés	Vulpes vulpes	Renard roux	ESOD Gibier pouvant être chassé			
		Canis lupus	Loup gris	Protégé CITES, annexe A			
	Félidés	Felis sylvestris	Chat forestier	Protégé CITES, annexe A			
		Lynx lynx	Lynx boréal	Protégé CITES, annexe A			
	Viverridés	Genetta genetta	Genette commune	Protégé			
		Lutra lutra	Loutre d'Europe	Protégé CITES, annexe A			
		Martes foina	Fouine	ESOD Gibier pouvant être chassé	10 individus		
		Martes martes	Martre des pins	ESOD Gibier pouvant être chassé			
	Mustelidés	Meles meles	Blaireau européen	Gibier pouvant être chassé			
		Mustela erminea	Hermine	Gibier pouvant être chassé			
		Mustela lutreola	Vison d'Europe	Protégé			
		Mustela nivalis	Belette d'Europe	Gibier pouvant être chassé			
		Mustela putorius	Putois d'Europe	Gibier pouvant être chassé			
	ORDRE DES CETARTIODACTYLES						
	Cervidés	Capreolus capreolus	Chevreuil européen	Gibier pouvant être chassé	18 individus		
		Cervus elaphus	Cerf élaphe	Gibier pouvant être chassé			
		Dama dama	Daim européen	Gibier pouvant être chassé			
	Suidés	Sus scrofa (jeunes individus seulement)	Sanglier	Susceptible d'être classé nuisible Gibier pouvant être chassé	30 jeunes		
			ORDRE DES CHIROPTERE	S			
	Molossidés	Tadarida teniotis	Molosse de Cestoni	Protégé			
	Miniopteridés	Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Protégé	25 individus		
		Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Protégé			
	Rhinolophidés	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	Protégé			
	opinoo	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	Protégé			
		Rhinolophus mehelyi	Rhinolophe de Méhely	Protégé			
	Vespertilionidés	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Protégé			
	- Jop J. Illionides	Eptesicus nilssoni	Serotine de nilsson	Protégé			

4 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	Eptesicus serotinus Hypsugo savii	Vespère de Savi	Protégé Protégé	
	Myotis alcathoe	Murin d'Alcathoe	Protégé	
	Myotis bechsteinii	Murin de Bechstein	Protégé	
	Myotis blythi	Petit murin	Protégé	
	Myotis brandtii	Murin de Brandt	Protégé	
	Myotis capaccinii	Murin de Capaccini	Protégé	
	Myotis dacycneme	Murin des marais	Protégé	
	Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	Protégé	
	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Protégé	
	Myotis escalerai	Murin d'escalera	Protégé	
	Myotis myotis	Grand murin	Protégé	
	Myotis mystacinus	Murin à moustaches	Protégé	
	Myotis nattereri	Murin de Natterer	Protégé	
	Myotis punicus	Murin du Maghreb	Protégé	
	Nyctalus lasiopterus	Grand noctule	Protégé	
	Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Protégé	
	Nyctalus noctula	Noctule commune	Protégé	
	Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kühl	Protégé	
	Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Protégé	
	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Protégé	
	Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée	Protégé	
	Plecotus auritus	Oreillard roux	Protégé	
	Plecotus austriacus	Oreillard gris	Protégé	
	Plecotus macrobullaris	Oreillard montagnard	Protégé	
	Vespertilio murinus	Serotine bicolore	Protégé	
		ORDRE DES EULIPOTYPHLE	s	- III
Erinaceidés	Erinaceus europaeus	Herisson d'Europe	Protégé .	50 individu
	Crocidura leucodon	Musaraigne bicolore		
	Crocidura russula	Musaraigne musette		
	Crocidura suaveolens	Musaraigne des jardins		
	Neomys anomalus Musaraigne de	Musaraigne de Miller	Protégé	
Soricidés	Neomys fodiens	Musaraigne aquatique	Protégé	20 individu
	Sorex alpinus	Musaraigne alpine		
	Sorex antinorii	Musaraigne du valais		
	Sorex araneus	Musaraigne carrelet		
	Sorex coronatus	Musaraigne couronnée		

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Téi. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

					1"
		Sorex minutus	Musaraigne pygmée		
		Suncus etruscus	Pachyure etrusque		
		Galemys pyrenaicus	Desman des Pyrénées	Protégé	
	Talmislás	Talpa europaea	Taupe d'europe		Ī
	Talpidés	Talpa caeca	Taupe aveugle		
		Talpa aquitania	Taupe d'aquitaine		
			ORDRE DES LAGOMORPH	ES	
		Lepus europaeus	Lièvre d'Éurope	Gibier pouvant être chassé	
		Lepus timidus	Lièvre variable	Gibier pouvant être chassé	
	Leporidés	Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	Gibier pouvant être chassé Susceptible d'être classé nuisible	20 individus
			ORDRE DES RONGEURS	;	
	Castoridés	Castor fiber	Castor d'Europe	Protégé	8 individus
		Arvicola sapidus	Campagnol amphibie	Protégé	
		Arvicola terrestris	Campagnol terrestre		
		Chionomys nivalis	Campagnol des neiges	1	
		Clethrionomys glareolus	Campagnol roussâtre		
	Cricétidés	Cricetus cricetus	Grand hamster	Protégé	
		Microtus agrestis	Campagnol agreste		
		Microtus arvalis	Campagnol des champs		
		Microtus duodecimcostatus	Campagnol provencal		
		Microtus Iusitanicus	Campagnol basque		
		Microtus multiplex	Campagnol de Fatio		19
		. Microtus pyrenaicus	Campagnol des Pyrénées		
		Microtus savii	Campagnol de savi		30 individu
		Microtus subterraneus	Campagnol souterrain		
-		Eliomys quercinus	Lérot		
	Gliridés	Glis glis	Loir gris		
		Muscardinus avellanarius	Muscardin		
		Apodemus alpicola	Mulot alpestre		
		Apodemus flavicollis	Mulot à collier		
		Apodemus sylvaticus	Mulot sylvestre		
	Muridés	Micromys minutus	Rat des moissons		
		Mus musculus	Souris grise		
		Mus spretus	Souris d'afrique du nord		
		Rattus rattus	Rat noir		
	Sciuridés	Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	Protégé	

6 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

OISEAUX			ORDRE DES ACCIPITRIFORI	MES	
		Accipiter gentilis	Autour des palombes	Protégé CITES, annexe A	
		Accipiter nisus	Epervier d'Europe	Protégé CITES, annexe A	
		Aegypius monachus	Vautour moine	Protégé CITES, annexe A	
		Aquila adalberti	Aigle ibérique	Protégé CITES, annexe A	
		Aquila chrysaetos	Aigle royal	Protégé CITES, annexe A	
		Aquila clanga	Aigle criard	Protégé CITES, annexe A	
		Aquila fasciata	Aigle de Bonelli	Protégé CITES, annexe A	-
		Aquila heliaca	Aigle impérial	Protégé	
		Aquila nipalensis	Aigle des steppes	CITES, annexe A Protégé	
		Aquila pomarina	Aigle pomarin	CITES, annexe A Protégé	
		Buteo buteo	Buse variable	CITES, annexe A Protégé	
		Buteo lagopus	Buse pattue	CITES, annexe A Protégé	9
		Buteo rufinus	· ·	CITES, annexe A Protégé	
	A a a i a i a u i al 4 a		Buse féroce	CITES, annexe A Protégé	-
	Accipitridés	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	CITES, annexe A Protégé	40 individu
		Circus aeruginosus	Busard des roseaux	CITES, annexe A Protégé	
		Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	CITES, annexe A Protégé	
		Circus macrourus	Busard pâle	CITES, annexe A Protégé	
		Circus pygargus	Busard cendré	CITES, annexe A	
		Elanus caeruleus	Elanion blanc	Protégé CITES, annexe B	
		Gypaetus barbatus	Gypaète barbu	Protégé CITES, annexe A	
		Gyps fulvus	Vautour fauve	Protégé CITES, annexe A	
		Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche	Protégé CITES, annexe A	
		Hieraaetus pennatus	Aigle botté	Protégé CITES, annexe B	
		Milvus migrans	Milan noir	Protégé CITES, annexe A	
		Milvus milvus	Milan royal	Protégé CITES, annexe A	
		Neophron percnopterus	Vautour percnoptère	Protégé CITES, annexe A	
		Pernis apivorus	Bondrée apivore	Protégé CITES, annexe A	
	Pandionidés	Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Protégé CITES, annexe A	
			ORDRE DES ANSERIFORME		
		Aix galericulata	Canard mandarin		
		Anas acuta	Canard pilet	Gibier pouvant être chassé	
	Anatidés	Anas carolinensis	Sarcelle à ailes vertes	Protégé	30 individu:
		Anas crecca	Sarcelle d'hiver	Gibier pouvant être chassé	
		Anas formosa	Sarcelle élégante	.Protégé CITES, annexe B	

7 / 21 ·
Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Anas platyrhynchos	Canard colvert	Gibier pouvant être chassé
Anas americana	Canard à front blanc	Protégé
Anas discors	Sarcelle à ailes bleues	Protégé
Anas rubripes	Canard noir	Protégé
Anas falcata	Canard à faucilles	Protégé
Mareca strepera	Canard chipeau	Gibier pouvant être chassé
Anser albifrons	Oie rieuse	Gibier pouvant être chassé
Anser anser	Oie cendrée	Gibier pouvant être chassé
Anser brachyrhynchus	Oie à bec court	Protégé
Anser caerulescens	Oie des neiges	Protégé
Anser erythropus	Oie naine	Protégé
Anser fabalis	Oie des moissons	Gibier pouvant être chassé
Aythya affinis	Fuligule à tête noire	Protégé
Aythya collaris	Fuligule à bec cerclé	Protégé
Aythya ferina	Fuligule milouin	Gibier pouvant être chassé
Aythya fuligula	Fuligule morillon	Gibier pouvant être chassé
Aythya marila	Fuligule milouinan	Gibier pouvant être chassé
Aythya nyroca	Fuligule nyroca	Protégé CITES, annexe A
Branta bernicla	Bernache cravant	Protégé
Branta leucopsis	Bernache nonette	Protégé
Branta ruficollis	Bernache à cou roux	Protégé CITES, annexe A
Bucephala albeola	Garrot albéole	Protégé
Bucephala clangula	Garrot à œil d'or	Gibier pouvant être chassé
Bucephala islandica	Ġarrot d'Islande	Protégé
Clangula hyemalis	Harelde de Miquelon	Gibier pouvant être chassé
Cygnus columbianus	Cygne de Bewick	Protégé
Cygnus cygnus	Cygne chanteur	Protégé
Cygnus olor	Cygne tuberculé	Protégé
Mareca penelope	Canard siffleur	_
Melanitta americana	Macreuse à bec jaune	Protégé
Melanitta deglandi	Macreuse à ailes blanches	Protégé
Melanitta fusca	Macreuse brune	
Melanitta nigra	Macreuse noire	
Mergellus albellus	Harle piette	Protégé
Mergus merganser	Harle bièvre	Protégé
Mergus serrator	Harle huppé	Protégé
Netta rufina	Nette rousse	Gibier pouvant être chassé
		The state of the s

8 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLO!S CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

				CITES, annexe A				
		Somateria mollissima	Eider à duvet	Gibier pouvant être chassé				
		Spatula clypeata	Canard souchet	Gibier pouvant être chassé				
		Spatula querquedula	Sarcelle d'été	Gibier pouvant être chassé				
		Tadorna ferruginea	Tadorne casarca	Protégé				
		Tadorna tadorna	Tadorne de Belon	Protégé	-			
	ORDRE DES BUCEROTIFORMES							
	Upupidés	Upupa epops	Huppe fasciée	Protégé	10 individus			
	ORDRE DES CAPRIMULGIFORMES							
		Apus apus	Martinet noir	Protégé				
		Apus affinis	Martinet des maisons	Protégé				
	Apodidés	Apus pallidus	Martinet pâle	Protégé	100 individus			
		Chaetura pelagica	Martinet ramoneur	Protégé				
		Tachymarptis melba	Martinet à ventre blanc	Protégé				
		Caprimulgus europaeus	Engoulevent d <sup>'</sup> Europe	Protégé				
	Caprimulgidés	Caprimulgus ruficollis	Engoulevent à collier roux	Protégé	20 individus			
		Chordeiles minor	Engoulevent d'Amérique	Protégé				
			DRDRE DES CHARADRIIFORM	ES				
		Alca torda	Pingouin torda	Protégé				
		Alle alle	Mergule nain	Protégé	10 individus			
		Cepphus grylle	Guillemot à miroir	Protégé				
	Alcidés	Fratercula arctica	Macareux moine	Protégé				
		Uria aalge	Guillemot de Troïl	Protégé				
		Uria lomvia	Guillemot de Brünnich	Protégé				
	Burhinidés	Burhinus oedicnemus	Œdicnème criard	Protégé				
		Charadrius alexandrinus	Gravelot à collier interrompu	Protégé				
		Charadrius asiaticus	Pluvier asiatique	Protégé				
		Charadrius dubius	Petit Gravelot	Protégé				
		Charadrius hiaticula	Grand Gravelot	Protégé				
		Charadrius leschenaultii	Gravelot de Leschenault	Protégé				
		Charadrius mongolus	Gravelot mongol	Protégé	20 in dividue			
	Charadriidés	Charadrius morinellus	Pluvier guignard	Protégé	20 individus			
		Charadrius pecuarius	Gravelot pâtre	Protégé				
		Charadrius semipalmatus	Pluvier semipalmé	Protégé				
		Charadrius vociferus	Gravelot kildir	Protégé				
		Chettusia gregaria	Vánneau sociable	Protégé				
		Chettusia leucura	Vanneau à queue blanche	Protégé				

9 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 = http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	Pluvialis dominica	Pluvier bronzé	Protégé
	Pluvialis fulva	Pluvier fauve	Protégé ·
	Pluvialis squatarola	Pluvier argenté	Protégé
	Vanellus gregarius	Vanneau sociable	Protégé
	Vanellus leucurus	Vanneau à queue blanche	Protégé
	Vanellus spinosus	Vanneau à éperons	Protégé
	Vanellus vanellus	Vanneau huppé	Gibier pouvant être chass
	Cursorius cursor	Courvite isabelle	Protégé
Glaréolidés	Glareola nordmanni	Glaréole à ailes noires	Protégé
	Glareola pratincola	Glaréole à collier	Protégé
Haematopodidés	Haematopus ostralegus	Huîtrier pie	Gibier pouvant être chasse
	Chlidonias hybrida	Guifette moustac	Protégé
	Chlidonias leucopterus	Guifette leucoptère	Protégé
	Chlidonias niger	Guifette noire	Protégé .
	Chroicocephalus genei	Goéland railleur	Protégé
	Chroicocephalus philadelphia	Mouette de Bonaparte	Protégé
	Chroicocephalus ridibundus •	Mouette rieuse	Protégé
	Gelochelidon nilotica	Sterne hansel	Protégé
	Hydrocoloeus minutus	Mouette pygmée	Protégé
	Hydroprogne caspia	Sterne caspienne	Protégé
	Ichthyaetus audouinii	Goéland d'Audouin	Protégé
	Ichthyaetus melanocephalus	Mouette mélanocéphale	Protégé
	Larus argentatus	Goéland argenté	Protégé
Laridés	Larus canus	Goéland cendré	Protégé
	Larus delawarensis	Goéland à bec cerclé	Protégé
	Larus fuscuis	Goéland brun	Protégé
	Larus glaucoides	Goéland à ailes blanches	Protégé
	Larus hyperboreus	Goéland bourgmestre	Protégé
	Larus ichthyaetus	Goéland ichthyaète	Protégé
	Larus marinus	Goéland marin	Protégé
	Larus michahellis	Goéland leucophée	Protégé
	Larus smithsonianus	Goéland d'Amérique	Protégé
	Leucophaeus atricilla	Mouette atricille	Protégé
	Leucophaeus pipixcan	Mouette de Franklin	Protégé
	Onychoprion anaethetus	Sterne bridée	Protégé
	Onychoprion fuscatus	Sterne fuligineuse	Protégé

10 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

		Pagophila eburnea	Mouette blanche	Protégé
		Rhodostethia rosea	Mouette de Ross	Protégé
		Rissa tridactyla	Mouette tridactyle	Protégé
		Sterna bengalensis	Sterne voyageuse	Protégé
		Sterna dougallii	Sterne de Dougall	Protégé
		Sterna elegans	Sterne élégante	Protégé
		Sterna forsteri	Sterne de Forster	Protégé
		Sterna hirundo	Sterne pierregarin	Protégé
		Sterna maxima	Sterne royale	Protégé
		Sterna paradisaea	Sterne arctique	Protégé
		Sterna sandvicensis	Sterne caugek	Protégé
		Sternula albifrons	Sterne naine	Protégé
		Xema sabini	Mouette de Sabine	Protégé
Rec	urvirostridés	Himantopus himantopus	Echasse blanche	Protégé
		Recurvirostra avosetta	Avocette élégante .	Protégé
		Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	Protégé
		Actitis macularius	Chevalier grivelé	Protégé
		Arenaria interpres	Tournepierre à collier	Protégé
	Bartramia longicauda	Bartramie des champs	Protégé	
		Calidris acuminata	Bécasseau à queue pointue	Protégé
		Calidris alba	Bécasseau sanderling	Protégé
		Calidris alpina	Bécasseau variable	Protégé
		Calidris bairdii	Bécasseau de Baird	Protégé
		Calidris canutus	Bécasseau maubèche	Gibier pouvant être chassé
		Calidris ferruginea	Bécasseau cocorli	Protégé
Sc	olopacidés	Calidris fuscicollis	Bécasseau de Bonaparte	Protégé
		Calidris himantopus	Bécasseau à échasses	Protégé
		Calidris maritima	Bécasseau violet	Protégé
		Calidris mauri	Bécasseau d'Alaska	Protégé
		Calidris melanotos	Bécasseau tacheté	Protégé
		Calidris minuta	Bécasseau minute	Protégé
		Calidris minutilla	Bécasseau minuscule	Protégé
		Calidris pugnax	Chevalier combattant	Gibier pouvant être chassé
		Calidris pusilla	Bécasṣeau semipalmé	Protégé
		Calidris ruficollis	Bécasseau à cou roux	Protégé
		Calidris temminckii	Bécasseau de Temminck	Protégé

11 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	Gallinago gallinago	Bécassine des marais	Gibier pouvant être chassé		
	Gallinago media	Bécassine double	Protégé		
	Limicola falcinellus	Bécasseau falcinelle	Protégé		
	Limnodromus griseus	Bécassin à bec court	Protégé		
	Limnodromus				
	scolopaceus	Bécassin à long bec	Protégé		
	Limosa lapponica	Barge rousse	Gibier pouvant être chassé		
	Limosa limosa	Barge à queue noire	Gibier pouvant être chassé		
	Lymnocryptes minimus	Bécassine sourde	Gibier pouvant être chassé		
	Numenius arquata	Courlis cendré	Gibier pouvant être chassé		
	Numenius phaeopus	Courlis corlieu	Gibier pouvant être chassé		
	Numenius tenuirostris	Courlis à bec grêle	Protégé CITES, annexe A		
	Phalaropus fulicarius	Phalarope à bec large	Protégé		
	Phalaropus lobatus	Phalarope à bec étroit	Protégé		
			Gibier pouvant être chassé		
	Scolopax rusticola	Bécasse des bois	oloidi pootalit dire dilasse		
	Steganopus tricolor	Phalarope de Wilson	Protégé		
	Tringa erythropus	Chevalier arlequin	Gibier pouvant être chassé		
	Tringa flavipes	Petit Chevalier à pattes jaunes	Protégé		
	Tringa glareola	Chevalier sylvain	Protégé		
	Tringa melanoleuca	Chevalier criard	Protégé		
	Tringa nebularia	Chevalier aboyeur	Gibier pouvant être chassé		
	Tringa ochropus	Chevalier culblanc	Protégé		
	Tringa semipalmatus	Chevalier semipalmé	Protégé		
	Tringa solitaria	Chevalier solitaire	Protégé		
	Tringa stagnatilis	Chevalier stagnatile	Protégé		
	Tringa totanus	Chevalier gambette	Gibier pouvant être chassé		
		Bécasseau roussâtre			
	Tryngites subruficollis		Protégé		
	Xenus cinereus	Chevalier bargette	Protégé		
	Stercorarius parasiticus	Labbe parasite	Protégé		
Stercorariidés	Stercorarius pomarinus	Labbe pomarin	Protégé		
	Stercorarius skua	Grand Labbe	Protégé Protégé		
	Stercorarius longicaudus	Labbe à longue queue	Frotege		
	1	ORDRE DES CICONIIFORM			
Ciconiidés	Ciconia nigra	Cigogne noire	Protégé CITES, annexe A	10 individu	
o.commuc3	Ciconia ciconia	Cigogne blanche	Protégé	10 marvido	

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	Columba livia	Pigeon biset	Gibier pouvant être chassé CITES, annexe A	
	Columba oenas	Pigeon colombin	Gibier pouvant être chassé	
Colombidés	Columba palumbus	Pigeon ramier	Gibier pouvant être chassé Susceptible d'être classé nuisible	50 individu
	Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Gibier pouvant être chassé	
	Streptopelia orientalis	Tourterelle orientale	Protégé	
	Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Gibier pouvant être chassé CITES, annexe A	
		ORDRE DES CORACIIFORM	1ES	
Alcedinidés	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Protégé	
Coraciidés	Coracias garrulus	Rollier d'Europe	Protégé	15 individus
Mananidia	Merops apiaster	Guêpier d'Europe	Protégé	15 individus
Meropidés	Merops persicus	Guêpier de Perse	Protégé	
		ORDRE DES CUCULIFORM	ES	
	Clamator glandarius	Coucou geai	Protégé	
Cuculidés	Cuculus canorus	Coucou gris	Protégé	20 individus
	Coccyzus americanus	Coulicou à bec jaune	Protégé	
	Coccyzus erythropthalmus	Coulicou à bec noir	Protégé	
		ORDRE DES FALCONIFORM	IES	
	Falco naumanni	Faucon crécerellette	Protégé CITES, annexe A	
	Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Protégé CITES, annexe A	
	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Protégé CITES, annexe A	
	Falco subbuteo	Faucon hobereau	Protégé CITES, annexe A	
	Falco vespertinus	Faucon kobez	Protégé CITES, annexe A	
Falconidés	Falco columbarius	Faucon émerillon	Protégé CITES, annexe A	50 individus
	Falco biarmicus	Faucon lanier	Protégé CITES, annexe B	
	Falco cherrug	Faucon sacre	Protégé CITES, annexe A	
	Falco concolor	Faucon concolore	Protégé CITES, annexe B	
	Falco eleonorae	Faucon d'Éléonore	Protégé CITES, annexe A	
	Falco rusticolus	Faucon gerfaut	Protégé CITES, annexe A	
	ORDR	LE DES GALLIFORMES		
	Callipepla californica	Colin de Californie	Gibier pouvant être chassé	
Odontophoridés	Colinus virginianus	Colin de Virginie	Gibier pouvant être chassé	
	Alectoris graeca	Perdrix bartavelle	Gibier pouvant être chassé	
	Alectoris rufa	Perdrix rouge	Gibier pouvant être chassé	20 individus
Phasianidés	dés	Gibier pouvant être chassé		
	boriasa boriasia	Gennotte des pois	Olpiei bookajit ette cilasse	

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

		Francolinus francolinus	Francolin noir	Protégé	
		Lagopus muta	Lagopède alpin	Gibier pouvant être chassé	
		Lyrurus tetrix	Tétras lyre	Gibier pouvant être chassé	
		Perdix perdix	Perdrix grise	Gibier pouvant être chassé	
		Phasianus colchicus	Faisan de Colchide	Gibier pouvant être chassé	
		Tetrao urogallus	Grand Tétras	Gibier pouvant être chassé	
			ORDRE DES GAVIIFORME	·c	
		Gavia immer	Plongeon imbrin	Protégé	
		Gavia adamsii	Plongeon à bec blanc	· Protégé	
	Gaviidés	Gavia arctica	Plongeon arctique	Protégé	10 individu
		Gavia stellata	Plongeon catmarin	Protégé	
		Gavia stellata	riongeon cathlann	riotege	
		1	ORDRE DES GRUIFORME		
	Gruidés	Grus grus	Grue cendrée	Protégé CITES, annexe A	10 individus
	0.0.00	Anthropoides virgo	Grue demoiselle	Protégé	
		Crex crex	Râle des genêts	Protégé	
		Fulica atra	Foulque macroule	Gibier pouvant être chassé	
		Fulica cristata	Foulque caronculée	Protégé	
		Gallinula chloropus	Poule d'eau	Gibier pouvant être chassé	
	Rallidés	Porphyrio alleni	Talève d'Allen	Protégé	
		Porphyrio porphyrio	Poule sultane	Protégé	50 individu
	Namacs	Porzana carolina	Marouette de Caroline	Protégé	00 111011100
		Porzana parva	Marouette poussin	Protégé	
			Marouette poussiii	Protégé	
		Porzana porzana	Marouette de Baillon		
		Porzana pusilla Rallus aquaticus	Râle d'eau	Protégé Gibier pouvant être chassé	
		nanos aquatidos			
	5		ORDRE DES OTIDIFORME	Protégé	
		Otis tarda	Grande Outarde		
				CITES, annexe A	
	Otididés	Tetrax tetrax	Outarde canepetière	CITES, annexe A  Protégé  CITES, annexe A	10 individus
	Otididés			Protégé	10 individus
	Otididés	Tetrax tetrax Chlamydotis	Outarde canepetière  Outarde de Macqueen	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A	10 individus
	Otididés	Tetrax tetrax Chlamydotis macqueenii	Outarde canepetière	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A	10 individus
	Otididés	Tetrax tetrax Chlamydotis macqueenii Acrocephalus agricola Acrocephalus	Outarde canepetière Outarde de Macqueen ORDRE DES PASSERIFORM	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A	10 individus
	Otididés	Tetrax tetrax Chlamydotis macqueenii  Acrocephalus agricola Acrocephalus arundinaceus Acrocephalus	Outarde canepetière Outarde de Macqueen ORDRE DES PASSERIFORM Rousserolle isabelle	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A  ES Protégé	10 individus
	Otididés	Tetrax tetrax  Chlamydotis macqueenii  Acrocephalus agricola Acrocephalus arundinaceus Acrocephalus dumetorum Acrocephalus	Outarde canepetière Outarde de Macqueen ORDRE DES PASSERIFORM Rousserolle isabelle Rousserolle turdoïde	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A  ES Protégé Protégé	10 individus
	Otididés	Tetrax tetrax  Chlamydotis macqueenii  Acrocephalus agricola Acrocephalus arundinaceus Acrocephalus dumetorum Acrocephalus melanopogon Acrocephalus	Outarde canepetière Outarde de Macqueen ORDRE DES PASSERIFORM Rousserolle isabelle Rousserolle turdoïde Rousserolle des buissons	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A  ES Protégé Protégé Protégé Protégé	10 individus
	Otididés	Tetrax tetrax  Chlamydotis macqueenii  Acrocephalus agricola Acrocephalus arundinaceus Acrocephalus dumetorum Acrocephalus melanopogon Acrocephalus paludicola	Outarde canepetière Outarde de Macqueen ORDRE DES PASSERIFORM Rousserolle isabelle Rousserolle turdoïde Rousserolle des buissons Lusciniole à moustaches	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A  Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé	
		Tetrax tetrax  Chlamydotis macqueenii  Acrocephalus agricola Acrocephalus arundinaceus Acrocephalus dumetorum Acrocephalus melanopogon Acrocephalus paludicola Acrocephalus palustris Acrocephalus	Outarde canepetière Outarde de Macqueen ORDRE DES PASSERIFORM Rousserolle isabelle Rousserolle turdoïde Rousserolle des buissons Lusciniole à moustaches Phragmite aquatique	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A  Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé	
		Tetrax tetrax  Chlamydotis macqueenii  Acrocephalus agricola Acrocephalus arundinaceus Acrocephalus dumetorum Acrocephalus melanopogon Acrocephalus paludicola Acrocephalus palustris Acrocephalus schoenobaenus Acrocephalus	Outarde canepetière Outarde de Macqueen ORDRE DES PASSERIFORM Rousserolle isabelle Rousserolle turdoïde Rousserolle des buissons Lusciniole à moustaches Phragmite aquatique Rousserolle verderolle	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A  Protégé CITES, annexe A  ES  Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé	
		Tetrax tetrax  Chlamydotis macqueenii  Acrocephalus agricola Acrocephalus arundinaceus Acrocephalus dumetorum Acrocephalus melanopogon Acrocephalus paludicola Acrocephalus palustris Acrocephalus schoenobaenus Acrocephalus scirpaceus	Outarde canepetière Outarde de Macqueen ORDRE DES PASSERIFORM Rousserolle isabelle Rousserolle turdoïde Rousserolle des buissons Lusciniole à moustaches Phragmite aquatique Rousserolle verderolle Phragmite des joncs Rousserolle effarvatte	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A  Protégé CITES, annexe A  ES  Protégé	
		Tetrax tetrax  Chlamydotis macqueenii  Acrocephalus agricola Acrocephalus arundinaceus Acrocephalus dumetorum Acrocephalus melanopogon Acrocephalus paludicola Acrocephalus palustris Acrocephalus schoenobaenus Acrocephalus	Outarde canepetière Outarde de Macqueen ORDRE DES PASSERIFORM Rousserolle isabelle Rousserolle turdoïde Rousserolle des buissons Lusciniole à moustaches Phragmite aquatique Rousserolle verderolle Phragmite des joncs	Protégé CITES, annexe A Protégé CITES, annexe A  Protégé CITES, annexe A  ES  Protégé	10 individus

14 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél: : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	Iduna opaca	Hypolaïs obscure	Protégé
	Iduna pallida	Hypolaïs pâle	Protégé
	Iduna rama	Hypolaïs rama	Protégé
Aegithalidés	Aegithalos caudatus	Orite à longue queue	Protégé
	Alauda arvensis	Alouette des champs	Gibier pouvant être chass
	Calandrella brachydactyla	Alouette calandrelle	Protégé
	Calandrella rufescens	Alouette pispolette	Protégé
	Chersophilus duponti	Sirli de Dupont	Protégé
Alaudidés	Eremophila alpestris	Alouette haussecol	Protégé
	Galerida cristata	Cochevis huppé	Protégé
	Galerida theklae	Cochevis de Thékla	Protégé
	Lullula arborea	Alouette Iulu	Protégé
	Melanocorypha calandra	Alouette calandre	Protégé
Bombycillidés	Bombycilla garrulus	Jaseur boréal	Protégé
Calcariidés	Calcarius Iapponicus	Bruant lapon	Protégé
Culcallides	Plectrophenax nivalis	Bruant des neiges	Protégé
Cardinalidés	Pheucticus Iudovicianus	Cardinal à poitrine rose	Protégé
Certhiidés	Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Protégé
Certifices	Certhia familiaris	Grimpereau des bois	Protégé
Cinclidés	Cinclus cinclus	Cincle plongeur	Protégé
Cisticolidés	Cisticola juncidis	Cisticole des joncs	Protégé
	Corvus corax	Grand Corbeau	Protégé
	Corvus cornix	Corneille mantelée	Protégé
	Corvus corone	Corneille noire	Gibier pouvant être chasse ESOD
	Corvus dauuricus	Choucas de Daourie	Protégé
	Corvus frugilegus	Corbeau freux	Gibier pouvant être chasse ESOD
Corvidés	Corvus monedula	Choucas des tours	Protégé
	Garrulus glandarius	Geai des chênes	Gibier pouvant être chasse
	Nụcifraga caryocatactes	Cassenoix moucheté	Protégé
	Pica pica	Pie bavarde	
	Pyrrhocorax graculus	Chocard à bec jaune	Protégé
	Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge	Protégé
	Emberiza hortulana	Bruant ortolan	Protégé
	Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux	Protégé
	Emberiza citrinella	Bruant jaune	Protégé
	Emberiza calandra	Bruant proyer	Protégé
	Emberiza cia	Bruant fou	Protégé
	Emberiza cirlus	Bruant zizi	Protégé
Emberizidés	Emberiza melanocephala	Bruant mélanocéphale	Protégé
	Emberiza chrysophrys	Bruant à sourcils jaunes	Protégé
	Emberiza leucocephalos	Bruant à calotte blanche	Protégé
	Emberiza pusilla	Bruant nain .	Protégé
	Emberiza rustica	Bruant rustique	Protégé
	Emberiza rutila	Bruant roux	-
	Emberiza spodocephala	Bruant masqué	Protégé

15 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	Carduelis cannabina	Linotte mélodieuse	Protégé
	Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Protégé
	Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Protégé
	Carduelis citrinella	Venturon montagnard	Protégé
	Carduelis flammea	Sizerin flammé	Protégé
	Carduelis flavirostris	Linotte à bec jaune	Protégé
	Carduelis hornemanni	Sizerin blanchâtre	Protégé
	Carduelis spinus	Tarin des aulnes	Protégé
	Carpodacus erythrinus	Roselin cramoisi	Protégé
	Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux	Protégé
	Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Protégé
	Fringilla montifringilla	Pinson du Nord	Protégé
	Loxia curvirostra	Bec-croisé des sapins	Protégé
	Loxia leucoptera	Bec-croisé bifascié	Protégé
	Loxia pytyopsittacus	Bec-croisé perroquet	Protégé
	Pinicola enucleator	Durbec des sapins	Protégé
	Pyrrhula pyrrhula	Bouvreuil pivoine	Protégé
	Serinus serinus	Serin cini	Protégé
	Cecropis daurica	Hirondelle rousseline	Protégé
	Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	Protégé
	Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Protégé
Hirundinidés	Petrochelidon pyrrhonota	Hirondelle à front blanc	Protégé
	Ptyonoprogne rupestris	Hirondelle de rochers	Protégé
	Riparia paludicola	Hirondelle paludicole	Protégé
	Riparia riparia	Hirondelle de rivage	Protégé
Icteridés	Dolichonyx oryzivorus	Goglu des prés	Protégé
	Lanius minor	Pie-grièche à poitrine rose	Protégé
	Lanius excubitor	Pie-grièche grise	Protégé
Laniidés	Lanius meridionalis	Pie-grièche méridionale	Protégé
	Lanius senator	Pie-grièche à tête rousse	Protégé
	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Protégé
	Locustella luscinioides	Locustelle luscinioïde	Protégé
	Locustella naevia	Locustelle tachetée	Protégé
Locustellidés	Locustella certhiola	Locustelle de Pallas	Protégé
	Locustella fluviatilis	Locustelle fluviatile	Protégé
	Locustella lanceolata	Locustelle lancéolée	Protégé
	Anthus campestris	Pipit rousseline	Protégé
	Anthus cervinus	Pipit à gorge rousse	Protégé
	Anthus godlewskii	Pipit de Godlewski	Protégé
	Anthus gustavi	Pipit de la Petchora	Protégé
	Anthus hodgsoni	Pipit à dos olive	Protégé
A4	Anthus petrosus	Pipit maritime	Protégé 🔻
Motacillidés	Anthus pratensis	Pipit farlouse	Protégé
	Anthus richardi	Pipit de Richard	Protégé
	Anthus rubescens	Pipit farlousane	Protégé
	Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	Protégé
	Anthus trivialis	Pipit des arbres	Protégé
	Motacilla alba	Bergeronnette grise	Protégé

16 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Téi. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	Protégé
	Motacilla citreola	Bergeronnette citrine	Protégé
	Motacilla flava	Bergeronnette printanière	Protégé
	Cercotrichas galactotes	Agrobate roux	Protégé
	Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Protégé
	Ficedula albicollis	Gobernouche à collier	Protégé
	Ficedula hypoleuca	Gobemouche noir	Protégé
	Ficedula parva	Gobernouche nain	Protégé
	Ficedula semitorquata	Gobemouche à demi-collier	Protégé
	Luscinia luscinia	Rossignol progné	Protégé
	Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Protégé
	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	Protégé
	Monticola saxatilis	Merle de roche	Protégé
	Monticola solitarius	Merle bleu	Protégé
	Muscicapa striata	Gobernouche gris	Protégé
Muscicapidés	Oenanthe deserti	Traquet du désert	Protégé
	Oenanthe hispanica	Traquet oreillard	Protégé
	Oenanthe isabellina	Traquet isabelle	Protégé
	Oenanthe leucopyga	Traquet à tête blanche	Protégé
	Oenanthe leucura	Traquet rieur	Protégé
	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	Protégé
	Oenanthe pleschanka	Traquet pie	Protégé
	Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Protégé
	Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	Protégé
	Saxicola rubetra	Tarier des prés	Protégé
	Saxicola rubicola	Tarier pâtre	Protégé
	Tarsiger cyanurus	Rossignol à flancs roux	Protégé
Oriolidés	Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Protégé
Panuridés	Panurus biarmicus	Panure à moustaches	Protégé
	Poecile montanus	Mésange boréale	Protégé
	Cyanistes caeruleus	Mésange bleue	Protégé
Paridés	Lophophanes cristatus	Mésange huppée	Protégé
	Parus major	Mésange charbonnière	Protégé
	Periparus ater	Mésange noire	Protégé
	Poecile palustris	Mésange nonnette	Protégé
	Parkesia noveboracensis	Paruline des ruisseaux	Protégé
Parulidés	Setophaga americana	Paruline à collier	Protégé
3.1400	Setophaga ruticilla	Paruline flamboyante	Protégé
	Setophaga striata	Paruline rayée	Protégé
	Montifringilla nivalis	Niverolle alpine	Protégé
	Passer domesticus	Moineau domestique	Protégé
	Passer hispaniolensis	Moineau espagnol	Protégé
	Passer montanus	Moineau friquet	Protégé
Passeridés	Petronia petronia	Moineau soulcie	Protégé
1 455011005	Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	Protégé
	Phylloscopus trochilus	Pouillot fitis	Protégé
	Phylloscopus bonelli	Pouillot de Bonelli	Protégé
	Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Protégé
	Phylloscopus borealis	Pouillot boréal	Protégé

17 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

		Phylloscopus plumbeitarsus	Pouillot à pattes sombres	Protégé	
		Phylloscopus trochiloides	Pouillot verdâtre	Protégé	
		Prunella collaris	Accenteur alpin	Protégé	
	Prunellidés	Prunella modularis	Accenteur mouchet	Protégé	
		Prunella atrogularis	Accenteur à gorge noire	Protégé	
	D 15 - 1 4 -	Regulus regulus	Roitelet huppé	Protégé	
	Regulidés	Regulus ignicapilla	Roitelet à triple bandeau	Protégé	
	Remizidés	Remiz pendulinus	Mésange rémiz	Protégé	
	Scotocercidés	Cettia cetti	Bouscarle de Cetti	Protégé	
		Sitta europaea	Sittelle torchepot	Protégé	
	Sittidés	Tichodroma muraria	Tichodrome échelette	Protégé	
		Sturnus unicolor	Etourneau unicolore	Protégé	
	Sturnidés	Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	Gibier pouvant être chassé ESOD	-
		Sylvia conspicillata	Fauvette à lunettes	Protégé	
		Sylvia undata	Fauvette pitchou	Protégé	
		Sylvia borin	Fauvette des jardins	Protégé	
		Sylvia melanocephala	Fauvette mélanocéphale	Protégé	
		Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Protégé	
	Sylviidés	Sylvia cantillans	Fauvette passerinette	Protégé	
		Sylvia communis	Fauvette grisette	Protégé	
		Sylvia curruca	Fauvette babillarde	Protégé	
		Sylvia hortensis	Fauvette orphée	Protégé	
		Sylvia subalpina	Fauvette de Moltoni		
		Sylvia nisoria	Fauvette épervière	Protégé	
	Troglodytidés	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Protégé	
		Turdus iliacus	Grive mauvis	Gibier pouvant être chassé	
		Turdus merula	Merle noir	Gibier pouvant être chassé	
		Turdus philomelos	Grive musicienne	Gibier pouvant être chassé	
	Turdidés	Turdus pilaris	Grive litorne	Gibier pouvant être chassé	-
		Turdus torquatus	Merle à plastron	Protégé	
		Turdus viscivorus	Grive draine	Gibier pouvant être chassé	
	Vireonidés	Vireo olivaceus	Viréo à œil rouge	Protégé	
-			ORDRE DES PELECANIFORM		1
		Ardea alba	Grande Aigrette	Protégé CITES, annexe A	
		Ardea cinerea	Héron cendré	Protégé	
		Ardea purpurea	Héron pourpré	Protégé	
		Ardeola ralloides	Héron crabier	Protégé	
		Botaurus stellaris	Butor étoilé	Protégé	
	Ardeidés	Bubulcus ibis	Héron garde-bœufs	Protégé CITES, annexe A	
		Butorides virescens	Héron vert	Protégé	20 individu
		Egretta garzetta	Aigrette garzette	Protégé CITES, annexe A	
		Egretta gularis	Aigrette des récifs	Protégé	
		Ixobrychus minutus	Butor blongios	Protégé	
		Nycticorax nycticorax	Héron bihoreau	Protégé	
	Fregatidés	Fregata magnificens	Frégate superbe	Protégé	
	Pelecanidés	Pelecanus onocrotalus	Pélican blanc	Protégé	

18 / 21

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

	Phalacrocorax aristotelis	Cormoran huppé	Protégé	
Phalacrocoracidés	Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	Protégé	
	Phalacrocorax pygmaeus	Cormoran pygmée	Protégé	
Sulidés	Morus bassanus	Fou de Bassan	Protégé	
solides	Sula dactylatra	Fou masqué	Protégé	
Threskiornithidés	Platalea leucorodia	Spatule blanche	Protégé CITES, annexe A	
THICSKIOTHICHICCS	Plegadis falcinellus	Ibis falcinelle	Protégé	
	OR	DRE DES PHOENICOPTERI	FORMES	
Phoenicopteridés	Phoenicopterus roseus	Flamant rose	Protégé	10 individe
		ORDRE DES PICIFORME	S	
	Dendrocopos leucotos	Pic à dos blanc	Protégé	
	Dendrocopos major	Pic épeiche	Protégé	
	Dendrocopos medius	Pic mar	Protégé	
	Dendrocopos minor	Pic épeichette	Protégé	
Picidés	Dryocopus martius	Pic noir	Protégé	15 individ
	Jynx torquilla .	Torcol fourmilier	Protégé	10 marvia
	Picoides tridactylus	Pic tridactyle	Protégé	
	Picus canus	Pic cendré	Protégé	
	Picus viridis	Pic vert	Protégé	
		PRDRE DES PODICIPEDIFOI		
	Podiceps auritus	Grèbe esclavon	Protégé	
	Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Protégé	
	Podiceps grisegena	Grèbe jougris	Protégé	
Podicipedidés	Podiceps nigricollis	Grèbe à cou noir	Protégé	20 individu
	Podilymbus podiceps	Grèbe à bec bigarré	Protégé	
	Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Protégé	
		RDRE DES PROCELLARIIFO		
	Thalassarche			
Diomedeidés	melanophris	Albatros à sourcils noirs	Protégé	
	Hydrobates pelagicus	Pétrel tempête	Protégé	
	Oceanodroma castro	Océanite de Castro	Protégé	
Hydrobatidés				
Hydrobatidés	Oceanodroma leucorhoa	Océanite culblanc	Protégé	
Hydrobatidés	Oceanodroma			
Hydrobatidés  Oceanitidés	Oceanodroma leucorhoa		Protégé	
	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis	Océanite de Swinhoe	Protégé Protégé	
	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson	Protégé Protégé Protégé	
	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer	Protégé Protégé Protégé Protégé	10 individu
	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii Calonectris diomedea	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer Puffin cendré	Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé	10 individu
	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii Calonectris diomedea Fulmarus glacialis	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer Puffin cendré Pétrel fulmar	Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé	10 individu
	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii Calonectris diomedea Fulmarus glacialis Macronectes halli	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer Puffin cendré Pétrel fulmar Fulmar de Hall	Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé	10 individu
Oceanitidés	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii Calonectris diomedea Fulmarus glacialis Macronectes halli Pterodroma feae	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer Puffin cendré Pétrel fulmar Fulmar de Hall Pétrel gongon	Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé Protégé	10 individu
Oceanitidés	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii Calonectris diomedea Fulmarus glacialis Macronectes halli Pterodroma feae Puffinus baroli Puffinus gravis	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer Puffin cendré Pétrel fulmar Fulmar de Hall Pétrel gongon Puffin de Macaronésie	Protégé	10 individu
Oceanitidés	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii Calonectris diomedea Fulmarus glacialis Macronectes halli Pterodroma feae Puffinus baroli Puffinus gravis	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer Puffin cendré Pétrel fulmar Fulmar de Hall Pétrel gongon Puffin de Macaronésie Puffin majeur	Protégé	10 individu
Oceanitidés	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii Calonectris diomedea Fulmarus glacialis Macronectes halli Pterodroma feae Puffinus baroli Puffinus gravis Puffinus griseus	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer Puffin cendré Pétrel fulmar Fulmar de Hall Pétrel gongon Puffin de Macaronésie Puffin majeur Puffin fuligineux	Protégé	10 individu
Oceanitidés	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii Calonectris diomedea Fulmarus glacialis Macronectes halli Pterodroma feae Puffinus baroli Puffinus gravis Puffinus griseus Puffinus mauretanicus	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer Puffin cendré Pétrel fulmar Fulmar de Hall Pétrel gongon Puffin de Macaronésie Puffin majeur Puffin fuligineux Puffin des Baléares	Protégé	10 individu
Oceanitidés	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii Calonectris diomedea Fulmarus glacialis Macronectes halli Pterodroma feae Puffinus baroli Puffinus gravis Puffinus mauretanicus Puffinus puffinus Puffinus puffinus Puffinus puffinus	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer Puffin cendré Pétrel fulmar Fulmar de Hall Pétrel gongon Puffin de Macaronésie Puffin majeur Puffin fuligineux Puffin des Baléares Puffin des anglais	Protégé	10 individu
Oceanitidés	Oceanodroma leucorhoa Oceanodroma monorhis Oceanites oceanicus Bulweria bulwerii Calonectris diomedea Fulmarus glacialis Macronectes halli Pterodroma feae Puffinus baroli Puffinus gravis Puffinus griseus Puffinus mauretanicus Puffinus puffinus Puffinus puffinus	Océanite de Swinhoe Océanite de Wilson Pétrel de Bulwer Puffin cendré Pétrel fulmar Fulmar de Hall Pétrel gongon Puffin de Macaronésie Puffin fuligineux Puffin des Baléares Puffin des anglais Puffin yelkouan	Protégé	10 individu

19 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

			ORDRE DES STRIGIFORME	S		
		Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	Protégé CITES, annexe B		
	Strigidés	Asio flammeus	Hibou des marais	Protégé CITES, annexe A		
		Asio otus	Hibou moyen-duc	Protégé CITES, annexe A		
		Athene noctua	Chouette chevêche	Protégé CITES, annexe A		
		Bubo bubo	Hibou grand-duc	Protégé CITES, annexe A		
		Bubo scandiacus	Harfang des neiges	Protégé CITES, annexe A	50 individ	
		Glaucidium passerinum	Chouette chevêchette	Protégé CITES, annexe A		
		Otus scops	Hibou petit-duc	Protégé CITES, annexe A		
		Strix aluco	Chouette hulotte	Protégé CITES, annexe B		
		Surnia ulula	Chouette épervière	Protégé CITES, annexe B		
	Tytonidés	Tyto alba	Chouette effraie	Protégé CITES, annexe A		
REPTILES			ORDRE DES SQUAMATES		V ==	
		Anguis fragilis	Orvet fragile	Protégé		
	Anguidés	Anguis veronensis	Orvet de Vérone	Protégé		
1	Gekkonidés	Hemidactylus turcicus	Hémidactyle verruqueux	Protégé		
	Phyllodactylidés	Tarentola mauritanica	Tarente de Maurétanie	Protégé		
	,	Lacerta agilis	Lézard des souches	Protégé		
	Lacertidés	Lacerta bilineata	Lézard vert occidental	Protégé		
		Podarcis liolepis	Lézard catalan	Protégé		
		Podarcis muralis	Lézard des murailles	Protégé		
		Psammodromus algirus	Psammodrome algire	Protégé		
		Psammodromus edwarsianus	Psammodrome d'Edwards	Protégé		
		Timon lepidus	Lézard ocellé	Protégé		
		Zootoca vivipara	Lézard vivipare	Protégé		
	Scincidés	Chalcides striatus	Seps strié	Protégé	. 3 individ	
		Coronella austriaca	Coronelle lisse	Protégé		
		Coronella girondica	Coronelle girondine	Protégé	1)	
	Colubridés	Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	Protégé		
		Rhinechis scalaris	Couleuvre à échelons	Protégé		
		Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape	Protégé		
	Lamprophiidés	Malpolon monspessulanus	Couleuvre de Montpellier	Protégé		
	Natricidás	Natrix maura	Couleuvre vipérine	Protégé		
	Natricidés	Natrix natrix	Couleuvre à collier	Protégé		
	Viperidés	Vipera ursinii	Vipère d'Orsini	Protégé CITES, annexe A		
		Viperidés	Vipera berus	Vipère péliade	Protégé	
		Vipera seoanei	Vipère de Seoane	Protégé		
		Vipera aspis	Vipère aspic	Protégé		
			ORDRE DES TESTUDINES			
	Emydidés	Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Protégé	7 (	
	Geoemydidés	Mauremys leprosa	Émyde lépreuse	Protégé	7 individu	
MPHIBIENS			ORDRE DES ANOURES			
	Bufonidés	Bufotes viridis	Crapaud vert	Protégé	3 individu	

20 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

		Bufo bufo	Crapaud commun	Protégé	
	=	Epidalea calamita	Crapaud calamite	Protégé	
	Alytidés	Alytes obstetricans	Alyte accoucheur	Protégé	
	Bombinatoridés	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	Protégé	
	bombinatorides	Bombina bombina	Sonneur à ventre de feu	Protégé	
		Hyla molleri	Rainette ibérique	Protégé	
	Hylidés	Hyla arborea	Rainette verte	Protégé	
		Hyla meridionalis	Rainette méridionale	Protégé	
	Pelobatidés	Pelobates fuscus	Pélobate brun	Protégé	
	reiobatides	Pelobates cultripes	Pélobate cultripède	Protégé	
	Pelodytidés	Pelodytes punctatus	Pélodyte ponctué	Protégé	
	Ranidés	Pelophylax esculentus	Grenouille commune	Protégé	
		Pelophylax grafi	Grenouille de Graf	Protégé	
		Pelophylax lessonae	Grenouille de Lessona	Protégé	
		Pelophylax perezi	Grenouille de Pérez	Protégé	
		Pelophylax ridibundus	Grenouille rieuse	Protégé	
		Rana arvalis	Grenouille des champs	Protégé	
		Rana dalmatina	Grenouille agile	Protégé	
		Rana temporaria	Grenouille rousse	Protégé	
			ORDRE DES URODELES		
		Salamandra atra	Salamandre noire	Protégé	
		Ichthyosaura alpestris	Triton alpestre	Protégé	
		Lissotriton helveticus	Triton palmé	Protégé	
	Salamandridés	Lissotriton vulgaris	Triton ponctué	Protégé	°3 individu
		Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	Protégé	
		Triturus cristatus	Triton crêté	Protégé	-
		Triturus marmoratus	Triton marbré	Protégé	

21 / 21 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

# Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher

41-2022-12-05-00001

AP ouverture de la pêche 2023



#### Direction départementale desterritoires Service eau et biodiversité

## Arrêté n° relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2023

#### LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.436-6 à R.436-68 :

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la mise en place d'autorisations de pêche de l'anguille en eau douce ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (Anguilla anguilla) par les pêcheurs en eau douce ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (Anguilla anguilla) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

**Vu** l'arrêté n° 2021/DREAL/n° 3064 du 21 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens 2022-2027 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 26 octobre 2022;

**Vu** l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce du 7 novembre 2022;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée entre le 10 novembre 2022 et le 30 novembre 2022 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de protéger la population de grenouille rousse sur l'ensemble du département ;

1/6

Direction Départementale des Territories de Loiriet Cher. - 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'auverture au public 9h - 12h et 13h30 17h

Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations de brochet et de sandre dans les abords de leurs zones de frai pendant leur période de reproduction, en complément de l'interdiction spécifique prévue par le code de l'environnement et des réserves mises en œuvre sur les zones de frai ;

Considérant que des techniques de pêche similaires sont utilisées pour le sandre et le brochet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

#### **ARRETE**

Article 1er: L'ouverture de la pêche est fixée, pour l'année 2023, conformément aux dispositions ciaprès.

#### Article 2 : Périodes d'ouverture en 1ère catégorie

Dans les eaux de 1ère catégorie, les périodes d'ouverture de la pêche sont fixées comme suit :

Ouverture générale : du 11 mars au 17 septembre inclus

Ouvertures spécifiques : saumon : pêche interdite

truite de mer : pêche interdite

anguille jaune : du 1er avril au 31 août inclus

anguille argentée : pêche interdite

grenouille verte: du 1er juin au 15 septembre inclus

grenouille rousse : pêche interdite

écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes

grêles: pêche interdite

#### Article 3: Périodes d'ouverture en 2ème catégorie

Dans les eaux de 2<sup>ème</sup> catégorie, les périodes d'ouverture de la pêche sont fixées comme suit :

Ouverture générale : toute l'année

Ouvertures spécifiques : saumon : pêche interdite

truite de mer : pêche interdite

truite, saumon des fontaines : du 11 mars au 17 septembre inclus

anguille jaune : du 1er avril au 31 août inclus

<u>anguille argentée</u> : pêche interdite, à l'exception des pêches réalisées par des pêcheurs professionnels, au dideau, du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février inclus

et du 1er octobre au 31 décembre inclus

brochet, sandre: du 1er janvier au 29 janvier inclus et du 29 avril au

31 décembre inclus

black bass: du 1er janvier au 29 janvier inclus et du 1er juillet au 31

décembre inclus

grenouille verte : du 1er juin au 31 décembre inclus

grenouille rousse : pêche interdite

écrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches, à pattes grêles :

pêche interdite

276

Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher - 31 Mail Pierre Charlot 47000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr

#### Article 4 : Obligations relatives à la pêche à l'anguille

Autorisation individuelle préalable :

Hormis pour les pêcheurs à la ligne, la pêche de l'anguille est soumise à la délivrance d'une autorisation préfectorale délivrée par la direction départementale des territoires. Elle doit pouvoir être présentée lors de tout contrôle. La demande d'autorisation doit être déposée au plus tard le 31 janvier 2023.

- Déclaration des captures d'anguille européenne :

Tout pêcheur en eau douce doit enregistrer ses captures d'anguille dans un carnet de pêche. Ce carnet peut être téléchargé à partir du lien suivant : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21844">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21844</a>

En plus du carnet de pêche, les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs aux engins et filets, y compris les membres des A.A.P.P.M.A, doivent déclarer leurs captures une fois par mois, au plus tard le 5 du mois suivant. Cette déclaration s'effectue auprès des structures désignées par l'Office Français de la Biodiversité, au moyen d'une fiche de déclaration ou par télédéclaration.

#### Article 5: Remise à l'eau obligatoire

La remise à l'eau immédiate de toutes les carpes capturées de jour et de nuit est obligatoire, toute l'année, sur les plans d'eau de :

- Blois (La Pinconnière),
- La Ferté-Beauharnais,
- Le Controis-en-Sologne (Ouchamps),
- Saint Firmin-des-Prés,
- Saint Quentin (Commune de Montoire-sur-le-Loir),
- Tréhet (La Coudraie et la Paquerie),
- Sougé,
- Valloire-sur-Cisse (Balastière de la Scierie).

La remise à l'eau immédiate de tous les black-bass capturés est obligatoire, toute l'année, sur les plans d'eau de :

- Blois (La Pinçonnière),
- Sougé,
- Morthèze (Couddes et Saint Romain-sur-Cher),

La remise à l'eau immédiate de tous les brochets capturés est obligatoire, toute l'année, sur les plans d'eau de :

- Sougé,
- Morthèze (Couddes et Saint Romain-sur-Cher),
- Valloire-sur-Cisse (Balastière de la Scierie),
- Saint Viâtre.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie, la remise à l'eau immédiate de tout brochet capturé entre le 11 mars et le 28 avril 2023 inclus est obligatoire.

3 / 6 Direction Départementale des Territoires de Lois-et-Cher - 31 Mail Fierre Charlot 41000 BLOTS

Téléphone: 02 54 55 73 50-Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'auverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

#### Article 6: Heures d'interdiction

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant l'heure légale de lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après l'heure légale du coucher du soleil à Blois. Toutefois, la pêche de la carpe est autorisée à toute heure, toute l'année, avec obligation de remise à l'eau dans les heures de nuit, dans les plans d'eau et parties de cours d'eau désignés ci-après :

♦ le Cher - rive droite - à Noyers-sur-Cher :

 parcours situé sur la digue de séparation du lac des 3 Provinces et du Cher (rive droite), côté lac uniquement, sur une distance de 500 m

♦ le Cher - rive droite - à St Romain-sur-Cher :

depuis l'embouchure du ruisseau du Bray, jusqu'à l'écluse de la Méchinière
 le Cher - rive droite - à Selles-sur-Cher :

• au lieu-dit « La Thizardière » (lot C15), sur une distance d'environ 1500 m • le Cher - rive droite - à Monthou-sur-Cher :

> au lieu-dit «Ferrand», depuis la confluence avec le Bavet sur un linéaire de 240 m en aval

♥ le Cher – rive gauche – à Châtres-sur-Cher et Mennetou-sur-Cher :

 depuis le lieu-dit « Villecoiffier » à Châtres-sur-Cher, jusqu'au pont du Cher à Mennetou-sur-Cher, sur une distance de 770 m

♥ le Cher – rive gauche – à Saint Georges-sur-Cher :

du pont jusqu'à l'embouchure du ruisseau de Sennelles

🤝 le Cher – rive droite – à Thésée :

 de la station d'épuration à 150 m à l'amont du barrage des Maselles soit une distance de 800 m

🤝 le Cher – rive gauche – à Mareuil-sur-Cher :

• du VC 28 Bas Bagneux au Ruisseau de Civelle

🦠 la Loire - rive gauche et rive droite :

lots G9 et G10

⋄ la Loire- rive gauche et rive droite :

• lot G7 du pont de Muides à la limite amont du lot G7

♦ la Loire- rive droite :

• lot G6 bis, secteur balisé boucle d'Avaray, durant les nuits du samedi au dimanche et du dimanche au lundi

🤟 la Loire- rive gauche – à Saint Laurent-Nouan

lot G6

∀ la Loire- rive gauche et rive droite :

• lot H1

♦ la Loire- rive gauche :

• lot H2

🦠 le plan d'eau de St Firmin-des-Prés :

• dans la zone balisée

le premier plan d'eau des Fontaines au bord de la RN 10 en venant de Vendôme en rive de la ligne de chemin de fer

🤝 le Loir - rive droite - à Lisle :

• parcelle ZD 104 sur une distance de 350 m

♦ le Loir - rive droite :

à St Hilaire la Gravelle, au lieu-dit « Les Prés de la Chaussée », section B parcelle n° 484

 à Fréteval, depuis la limite communale St Hilaire-la-Gravelle / Fréteval jusqu'à 300 mètres en aval

⋄ le Loir - rive gauche :

 à Pezou, Parcours de Pezou, accès via le chemin communal La Haie Morée sur une longueur de 420 m

4/8

Direction Départementale des Territories de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Housines d'ouverture au public 9h - 12h et 13h30 17h

- 🤏 Plan d'eau « Le Gué de Retors » à Pezou :
  - parcelle cadastrée ZI n° 124 uniquement
- ♦ le Loir rive gauche :
  - à Lignières, parcours de Pointzard, accès via le chemin fédéral sur une longueur de 340 m
- ♦ le Loir rive gauche :
  - à Brévainville, 360 m en amont du pont de la D136, sur le terrain fédéral et communal
- 🔖 la Sauldre rive droite à Romorantin :
  - parcelles cadastrées BH n° 133 et AP n° 212, 213 et 351, pêche autorisée à partir du mur du stade
- 🦠 le Canal du Berry :
  - à Châtres sur Cher du pont de l'usine hydro-électrique dite du Boutet jusqu'au pont de Villecoiffier
  - à Langon portion dénommée « Le Bief du Haut »
  - à Selles sur Cher le bassin du Canal du Berry
- 🔖 Plan d'eau de « La Coudraie » à Tréhet :
  - avec remise à l'eau immédiate de toutes les carpes capturées de jour et de nuit

La pêche de la carpe de nuit est autorisée uniquement à l'aide d'esches végétales ou « bouillettes » et d'un hameçon simple sans ardillon.

#### Article 7: Taille minimum des poissons

Par dérogation prévue à l'article R.436-19 du code de l'environnement :

- la taille minimum du brochet est portée à 0,60 mètre, dans les cours d'eau et plans d'eau de 1ère et 2ème catégorie,
- la taille minimum du sandre est portée à 0,50 mètre, dans les cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie.

Les tailles minimales des autres espèces sont fixées par l'article R.436-18 du code de l'environnement.

#### <u>Article 8</u>: Nombre de captures autorisées

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 1ère catégorie, le nombre de captures autorisé, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 6 pour la truite et à 2 pour le brochet.

Dans les cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie, le nombre de captures autorisé, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à 6 pour la truite et à 3 pour les sandres, brochets et black-bass, dont 2 brochets maximum.

Toutefois, toutes catégories piscicoles confondues (1ère et 2ème), le nombre total de captures ne peut excéder 6 truites et 2 brochets par pêcheur de loisir et par jour.

#### Article 9 : Procédés et modes de pêche autorisés

Dans les plans d'eau de 1ère catégorie de Choue et de St Martin des Bois, le nombre de lignes autorisé par membre d'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique est porté à deux.

Uniquement durant la période d'ouverture de l'anguille et dans tous les cours d'eau et plans d'eau de 2ème catégorie, hors Domaine Public Fluvial et hors Canal de Berry, les membres des associations

Direction Départementale des Tenitones de Loir et Cher – 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS Téléphone: 02 54 55 73 50-Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: 9h – 12h et 13h30 - 17h

agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique peuvent pêcher au moyen de lignes de fond munies pour l'ensemble de 18 hameçons au maximum (il est précisé qu'une ligne de fond ou ligne dormante, par définition, n'est pas montée sur une canne), ainsi qu'au moyen de 3 bosselles ou nasses anguillères. Leur utilisation est interdite en période de fermeture de l'anguille jaune, et ce pour toute espèce.

#### Article 10 : Procédés et modes de pêche prohibés

L'usage de la gaffe est interdite.

L'emploi des asticots et autres larves de diptères, sans amorçage, est autorisé dans les plans d'eau de 1ère catégorie de Choue et de St Martin des Bois.

Pendant la fermeture du brochet, outre les interdictions mentionnées à l'article R.436-33 du code de l'environnement, l'utilisation d'appâts maniés est interdite. Par ailleurs, seule l'utilisation d'un hameçon simple par ligne est autorisée. Dans les eaux de 1ère catégorie, la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 11 mars au 31 mars.

Article 11: Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le chef de l'Office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le

- 5 MEC. 2022

Le cheffe du service eau et biodiversité,

Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration.

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher Place de la République B.P. 40299 41006 BLOIS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

5/E

Direction Departementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50-Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr

# Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher

41-2022-12-08-00002

Arrêté autorisation l'organisation d'un field-trial à Dhuizon



#### Direction départementale des territoires

## Arrêté n° autorisant l'organisation d'un field trial à Dhuizon

#### Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 420-3;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;

**Vu** l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 relatif à l'organisation des concours, expositions, foires et rassemblements de carnivores domestiques dans le département de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** l'instruction technique DGAL / SDSBEA / 2022-771 du 13 octobre 2022 relative aux mesures de géstion à appliquer compte tenu de la situation sanitaire IAHP en septembre 2022 ;

**Vu** la demande du 22 novembre 2022 formulée par Madame Anne BESNARD, représentant l'Association Sportive des Utilisations de Retrievers (ASUR), domiciliée 17 rue Basse à La Ferté-Saint-Aubin (45240), en vue d'être autorisée à organiser un field trial au lieu-dit "La Jarnault" à Dhuizon;

1/3

**Vu** l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 4 décembre 2022 ;

**Vu** l'avis du président de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher du 7 décembre 2022 ;

Considérant que le demandeur a obtenu l'autorisation des propriétaires et des détenteurs du droit de chasse des terrains où les épreuves doivent se dérouler,

**Considérant** l'élévation du niveau de risque lié à l'influenza aviaire hautement pathogène au niveau modéré sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**Considérant** que le lieu de la manifestation se situe en zone à risque particulier définie par l'arrêté du 16 mars 2016 ;

Considérant que les mouvements de gibiers à plumes pour lâcher en vue d'une action de chasse dans ces zones sont autorisés sous réserve du respect de certaines conditions sanitaires définies par l'instruction technique DGAL / SDSBEA / 2022-771 du 13 octobre 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: Madame Anne BESNARD, représentant l'Association Sportive de Retrievers (ASUR), domiciliée 17 rue Basse à La Ferté-Saint-Aubin (45240), est autorisée à organiser un field trial le samedi 17 décembre 2022 au lieu-dit "La Jarnault" à Dhuizon.

Article 2: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 3</u>: La liste et les numéros d'identification des chiens participants aux épreuves doivent être adressés à la direction départementale des territoires 8 jours avant la manifestation. Conformément à la réglementation sanitaire, les certificats sanitaires et de vaccination doivent être tenus à la disposition des services de contrôle lors de la manifestation.

<u>Article 4</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra s'assurer du respect de l'ensemble des dispositions prévues par la réglementation en vigueur relative à la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène pour l'utilisation de gibier à plumes.

En particulier, l'élevage d'origine de ces animaux devra avoir obtenu une autorisation de mouvement de la part de la direction départementale en charge de la protection des populations du département d'origine des oiseaux déplacés.

<u>Article 5</u>: La présente autorisation est accordée à titre révocable et devra être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité publique.

<u>Article 6</u>: Le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le commandant du groupement départemental de gendarmerie et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Anne BESNARD et dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher ainsi qu'au maire de la commune de Dhuizon.

Fait à Blois, le **8 BEC. 2022**La cheffe de l'unité Nature Forêt

Célia DORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

### Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher

41-2022-12-15-00003

Arrêté fixant la date de remise des demandes groupées d'autorisation temporaire de pompage pour l'irrigation dans un cours d'eau ou sa nappe alluviale dans le département de Loir-et-Cher, hors secteur du SAGE Nappe de Beauce, pour l'année 2023



#### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Service Eau et Blodiversité Unité Hydromorphologie et Prélèvements

#### ARRÊTÉ N°

fixant la date de remise des demandes groupées d'autorisation temporaire de pompage pour l'irrigation dans un cours d'eau ou sa nappe alluviale dans le département de Loir-et-Cher, hors secteur du SAGE Nappe de Beauce, pour l'année 2023

#### Le Préfet de Loir-et-Cher,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants sur la police, la conservation des eaux des cours d'eau non domaniaux, et ses articles R. 214-1 et suivants portant sur les activités, installations et usages de l'eau et des milieux aquatiques hors zone de répartition des eaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-0004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

**VU** l'arrêté préfectoral n°41-2022-08-022 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

VU l'avis de la Commission des Irrigants du Loir et Cher en date du 12 décembre 2022 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

#### **ARRETE**

#### Article 1:

La date limite de remise à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher, par l'organisme mandataire, des dossiers groupés de déclaration ou de demande d'autorisation de pompage pour l'irrigation dans un cours d'eau ou sa nappe alluviale est fixée au **vendredi 03 mars 2023**.

#### Article 2:

L'organisme mandataire désigné est la Commission départementale des Irrigants pour le compte des irrigants du bassin de la Loire, du bassin du Loir et du bassin du Cher dans le département du Loir-et-Cher.

#### Article 3:

Le périmètre retenu est l'ensemble des communes du département de Loir-et-Cher à l'exception des communes comprises dans le périmètre du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés.

#### Article 4:

L'organisme mandataire accepte les missions suivantes :

- création des formulaires pour le recueil des besoins auprès des irrigants et diffusion auprès des intéressés ;
- création et recueil collectif des dossiers ;
- mise en place des plannings de répartition des prélèvements ;
- dépôt des dossiers groupés de déclaration ou de demande d'autorisation.

#### Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le président de la chambre d'agriculture, le président de la Commission départementale des Irrigants de Loir-et-Cher pour le compte des irrigants du bassin de la Loire, du bassin du Loir et du bassin du Cher sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLOIS, le Pour le Préfet, et par délégation, 15 DEC. 2022

Le Directeur Départemental des Territoires, et par délégation, Le Chef de l'unité hydromorphologie et prélèvements

Christophe CHAUVREAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration.

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher, Place de la République - B.P. 40299 - 41 006 BLOIS CEDEX

– un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature – Direction de l'Eau et de la Biodiversité ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45 057 ORLEANS Cedex 1 Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher

41-2022-12-05-00003

Arrêté instaurant des interdictions permanentes de pêche sur certaines rivières du département du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027



#### Direction départementale des territoires Service eau et biodiversité

Arrêté n°
instaurant des interdictions permanentes de pêche
sur certaines rivières du département
du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027

#### Le Préfet de Loir-et-Cher.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 436-69;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'avis du président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loir-et-Cher du 26 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 26 octobre 2022;

Vu l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 7 novembre 2022 ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée entre le 10 novembre 2022 et le 30 novembre 2022 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Direction Départementale des ferntoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Dierre Charlot 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50-Télécopie : 02 54 55 75 77
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

#### **ARRETE**

Article 1er: Toute pêche est interdite du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 sur les portions de cours d'eau suivantes:

#### LA LOIRE

**Réserve de St Laurent Nouan (Lot G 6) -** Réserve délimitée, de part et d'autre du barrage de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent-Nouan, par une normale joignant :

- à l'amont, deux points situés :
  - I'un sur la rive droite (Loiret)
  - l'autre sur la rive gauche, à 50 mètres du seuil du barrage
- à l'aval, deux points situés :
  - · I'un sur la rive droite
  - l'autre sur la rive gauche, à 300 mètres du seuil du barrage

Réserve de la "Petite Loire" (Lot G 7): Réserve constituée par le bras situé en rive droite de la Loire, sur les communes de Muides, Suèvres et Courbouzon:

- à l'amont : emprise du pont de Muides
- à l'aval : 100 mètres en aval de la confluence de ce bras avec la Loire.

Réserve du port de plaisance du Lac de Loire (Lot G 9) : Réserve constituée par la totalité du bras situé en rive gauche de la Loire, sur la commune de Vineuil :

• longueur : 500 mètres

Réserve de la frayère de Chouzy-sur-Cisse (Lot G 11) : Réserve située en rive droite de la Loire, sur la commune de Chouzy-sur-Cisse :

- à l'amont : 400 mètres en amont de la confluence avec le bras de la Cisse
- à l'aval : 650 mètres en aval de la confluence avec le bras de la Cisse

**Réserve de la « Marinière » (Lot H 2) :** Réserve constituée par la totalité du bras situé en rive gauche de la Loire, sur la commune de Rilly-sur-Loire, entre l'île de la « Marinière » et la rive :

- à l'amont : 800 mètres en amont de la confluence de ce bras avec la Loire
- à l'aval : la confluence de ce bras avec la Loire

Réserve de « La Bagourne » (Lot H 2) : Réserve constituée par la totalité des deux boires situées en rive droite de la Loire sur la commune de Veuves, au lieu-dit « Bagourne » (avec chenal d'accès)

#### LE CHER

Réserve du barrage du « Boutet » (Lot C 6) : Réserve constituée par le lit principal et le bras de dérivation, sur la commune de Châtres-sur-Cher :

- à l'amont : barrage du « Boutet »
- à l'aval : 100 mètres en aval du barrage

#### LE CHER CANALISE

Réserve du barrage de Saint Aignan-sur-Cher (Lot n° 1) : Réserve délimitée :

- à l'amont : Barrage de Saint Aignan-sur-Cher
- à l'aval : 50 mètres en aval du barrage

2/3

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 Mail Pietre Charlot 41000-BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public 9h - 12h et 13h30 - 17h Article 2: Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le chef du service départemental Office Français de la Biodiversité, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le 5 DEC. 2022

Le cheffe du service eau et biodiversité,

Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Départementale des ferritores de Loiret Cher - 31 Mail Pierre Charlot 41000 et cits

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public 9h 12h et 13h30 17h

## Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher

41-2022-12-05-00002

Arrêté instaurant des réserves temporaires de pêche sur certaines rivières du département du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027



#### Direction départementale des territoires Service eau et biodiversité

#### Arrêté n° instaurant des réserves temporaires de pêche sur certaines rivières du département du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027

#### Le Préfet de Loir-et-Cher.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 436-73;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher;

Vu l'avis du président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Loir-et-Cher du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis du chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 26 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission technique départementale de la pêche réunie le 26 octobre 2022;

**Vu** l'avis de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 7 novembre 2022 ;

**Vu** la consultation du public qui s'est déroulée entre le 10 novembre 2022 et le 30 novembre 2022 inclus, conformément à l'article de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2027, toute pêche est interdite du <u>dernier samedi d'avril au 31 mai</u> (à l'exception de la pêche pratiquée au filet barrage par le pêcheur professionnel locataire des lots G6 et G6 bis de la Loire) sur les portions de cours d'eau suivantes:

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot 41000 BLOIS Téléphone: 02 54 55 73 50-Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Hovaires d'ouverture au public. 9h - 12h et 13h30 - 17h

#### Réserve de St Laurent Nouan (Lot G 6bis) - En rive gauche de la Loire :

- à l'amont : PK 362.400 (limite du lot G6)
- à l'aval : ligne reliant la confluence avec le cours d'eau l'Ardoux et la pointe avale de l'Ile du Cavereau

#### Réserve de Vineuil et Saint Claude-de-Diray (Lot G 8) - En rive gauche de la Loire :

- à l'amont : 100 mètres en aval de la confluence avec le port du Lac de Loire
- à l'aval : limite amont du lieu-dit "La Planche à Saumon"

#### Réserve de Candé-sur-Beuvron (Lots G 11 et H 1) - En rive gauche de la Loire :

- à l'amont : 400 mètres à l'amont de la confluence avec le Beuvron
- à l'aval : 100 mètres à l'aval de la confluence avec le Beuvron

Article 2: Le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, le chef du service départemental Office Français de la Biodiversité, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Blois, le - 5 1 2022

Le cheffe du servige eau et biodiversité,

Mathieu FRIMAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les. recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 Blois cedex;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher

41-2022-12-15-00005

Arrêté portant autorisation d'introduction de lapins de garenne dans le milieu naturel



#### Direction départementale des territoires

## Arrêté n° portant autorisation d'introduction de lapins de garenne dans le milieu naturel

#### Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu l'article L.424-11 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT-2022-43 du 8 décembre 2022 portant autorisation de prélèvement de lapins de garenne dans le milieu naturel ;

Vu la demande présentée le 30 novembre 2022 par Monsieur Bruno GODINOU, agissant pour la société Europiscine, située ZA des Fours - 18120 Massay,, pour reprendre 40 lapins de garenne sur la commune de Massay et les introduire sur le territoire de « La Boue », sur la commune de Neuvy ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'Office français de la biodiversité du 14 décembre 2022;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseur de Loir-et-Cher du 15 décembre 2022 :

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

1/2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS CEDEX Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9h – 12h et 13h30 - 17h

#### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: Monsieur Bruno GODINOU, agissant au nom de la société Europiscine, est autorisé à introduire 40 lapins de garenne sur le territoire de « La Boue », commune de Neuvy.

<u>Article 2</u>: L'introduction est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 mars 2023.

<u>Article 3</u>: Un bilan des opérations sera transmis à la direction départementale des territoires de Loir-et-cher, Service eau et biodiversité, Unité Nature-Forêt, <u>unf.seb.ddt41@loir-et-cher.gouv.fr</u>, au plus tard 48 heures après la fin des opérations.

<u>Article 4</u>: Le directeur départemental des territoires et Monsieur Bruno GODINOU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif et dont copie sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher ainsi qu'au chef du service départemental de l'Office français d ela biodiversité de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 15 décembre 2022 L'adjoint au chef du service eau et biodiversité,

Olivier POITE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 Blois cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique 92055 Paris-La-Défense.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

41-2022-12-15-00001

Arrêté portant prescriptions spécifiques au récépissé de déclaration n° 41-2022-00011 concernant la création d'une zone à vocation d'habitats "quartier Souricette" sur la commune de CORMENON



#### Direction Départementale des Territoires Service Eau et Biodiversité

Arrêté N°

portant prescriptions spécifiques
au récépissé de déclaration n° 41-2022-00011
concernant la création d'une zone à vocation d'habitats « quartier Souricette »
sur la commune de CORMENON

#### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R.214-32 à R.214-56;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil et notamment son article 640 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU, en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-02-15-004 en date du 15 février 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-30-00003 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher :

Vu le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le SAGE Loir approuvé le 25 septembre 2015 ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, considéré complet et régulier en date du 27 septembre 2022, présenté par l'Association pour Personnes Handicapées du Perche, enregistré sous le n° 41-2022-00011 et relatif à la création d'une zone à vocation d'habitats « quartier Souricette » sur la commune de Cormenon (41170).

**Vu** le courrier adressé au pétitionnaire en date du 17/10/2022 par lequel il est invité, dans un délai de quinze (15) jours à faire part de ses remarques sur le projet d'arrêté;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

#### **ARRÊTE**

Article 1: Objet de la déclaration

1/8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 h et 13h30 - 17 h

Il est donné acte à Monsieur Loïc TYTGAT, représentant l'association pour Personnes Handicapées du Perche (APHP) à Cormenon, de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, par récépissé de déclaration n° 41-2022-00011 sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la création d'une zone à vocation d'habitats « quartier Souricette » sur la commune de Cormenon (41170).

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)  dans le cas présent :	Déclaration	
	Superficie du projet : 1,16 ha Superficie totale du bassin versant intercepté : 3,49 ha Les parcelles concernées sont : > section A – parcelles n° 67, 719, 720, 839 et 840		

#### **Article 2: Prescriptions spécifiques**

#### ✔ Principe général

Le projet, sur une surface de 1,16 ha, consiste en la réalisation de 18 logements de type T1bis et de 2 logements de type T3 pour personnes âgées ou handicapées, ainsi qu'un bâtiment de locaux collectifs sur la commune de Cormenon.

La gestion des eaux pluviales liée à une urbanisation ultérieure de la parcelle agricole située au sud du projet ne pourra en aucun cas se faire via les ouvrages mentionnés dans le présent arrêté. L'aménagement de cette parcelle devra faire l'objet d'un nouveau dossier Loi sur l'eau et les eaux pluviales générées devront être gérées indépendamment du projet faisant l'objet du présent arrêté.

✔ Gestion des eaux de ruissellement du bassin versant amont capté

Le projet capte un bassin versant total de 3,49 ha. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés pour gérer les eaux pluviales des fonds supérieurs selon l'occupation des sols mentionnées dans le dossier de déclaration en date du 27 septembre 2022.

- ✓ Gestion des eaux pluviales du projet
- → Les eaux pluviales de l'ensemble du projet seront collectées par des réseaux enterrés puis acheminées vers deux bassins aériens enherbés, permettant de gérer une pluie vicennale (410 m³ de volume utile de stockage). Le rejet du deuxième bassin se fera vers le réseau public de collecte des eaux pluviales selon un débit de fuite de 10 L/s.

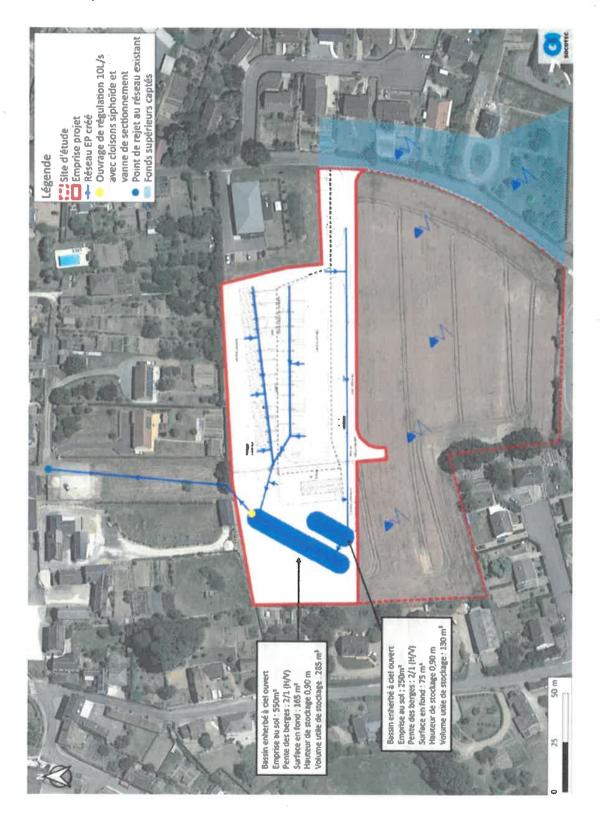
Seules les eaux pluviales des surfaces du projet présenté dans la figure ci-dessous pourront être gérées par ces bassins. L'aménagement ultérieur de la parcelle située au sud du projet devra faire l'objet d'une gestion indépendante des eaux pluviales.

→ Afin d'améliorer la capacité d'épuration des bassins, ces derniers seront végétalisés avec des espèces sélectionnées pour favoriser l'auto-épuration.

2 / 8
Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 h et 13h30 - 17 h

## Schéma de principe d'assainissement des eaux pluviales présent dans le dossier de déclaration (SOCOTEC, 2022) :



3 / 8
Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50
Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13h30 - 17 h

#### ✓ Dimensionnement des ouvrages

Le volume total d'eaux pluviales à stocker pour ce projet est au minimum de 410 m<sup>3</sup>.

Les caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :

Nature de l'ouvrage	Bassin enherbé n°1	Bassin enherbé n°2	
Volume utile de stockage	130 m³	285 m³	
Emprise au sol globale	250 m²	550 m²	
Surface en fond	75 m²	165 m²	
Hauteur utile max de stockage	0,9 m	0,9 m	
Temps de vidange	11 h		
Pente moyenne des talus	30°		
Débit de fuite	Rejet vers second bassin	10 L/s	
Nature de l'ouvrage de régulation vers exutoire	-	Orifice régulé	
Surverse	Oui, vers second bassin	Vers le réseau public de collecte des eaux pluviales	
Ouvrage(s)	-	Dégrilleur, trappe de visite, vanne guillotine (pour isoler une pollution accidentelle), cloison siphoïde	
complémentaire(s)	Surprofondeur de 0,25 m avant rejet afin de favoriser l'infiltration. Permet le stockage pour infiltration d'environ 65 m³ (correspondant à une pluie mensuelle).		

#### Suivi des ouvrages

Une analyse de sol sera réalisée à une fréquence de 3 ans (la première ayant lieu un an après la mise en service des ouvrages) sur les bassins sur les paramètres suivants : hydrocarbures totaux, Plomb, Cuivre, Zinc.

Les services en charge de la police de l'eau de la DDT de Loir-et-Cher seront destinataires annuellement de l'ensemble de ces résultats et se réservent la possibilité de demander des contrôles supplémentaires aux frais du bénéficiaire.

Les résultats seront à transmettre, dès que disponibles, au service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher.

#### Article 3 : Conformité au dossier Loi sur l'eau et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu de la version du dossier Loi sur l'eau jugée recevable

4/8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

par la Police de l'eau de la DDT de Loir-et-Cher, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur. Un exemplaire des plans de récolement sera transmis au service chargé de la police de l'eau.

Toute modification apportée par le bénéficiaire, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier Loi sur l'eau, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

#### <u>Article 4</u>: Moyens de suivi de chantier

Le bénéficiaire de l'autorisation transmet aux services chargés de la police de l'eau de la DDT de Loir-et-Cher le planning prévisionnel des travaux où figurera explicitement la réalisation des ouvrages hydrauliques avant la date de démarrage de l'opération.

Dans les deux mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire adresse au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher un compte-rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés, de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Il communique également les plans de récolement des zones aménagées. Ces plans comportent l'emplacement des ouvrages, les plans des réseaux, les plans de masses cotés et coupes du bassin avec son volume de stockage et des coupes cotés du dispositif de régulation. Ce compte-rendu et ces plans doivent être gardés à la disposition des services de contrôles.

#### Article 5 : Mesures préventives et compensatoires

Prévention des pollutions en phase chantier

Des moyens d'intervention rapides devront être mis en place afin de circonscrire la pollution le plus rapidement possible. Elles concernent :

- la préservation du milieu naturel et de la ressource en eau,
- la mise en place d'un chantier propre (connexion au réseau d'eaux usées, récupération des déchets du chantier, entretien strict des engins, sans risquer de polluer le milieu naturel, mise en place de consignes de sécurité, etc.).

À cet effet, une attention particulière sera apportée aux points suivants :

- · la présence d'un kit antipollution sur site ;
- les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accident en zone sensible ;
- les huiles usagées de vidanges seront récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées ;
- l'entretien, la réparation, le ravitaillement et le lavage des engins de chantier ainsi que le stockage de carburants et lubrifiants seront interdits sur le site ;
- le site sera remis en état après achèvement des travaux. Il sera débarrassé de tous décombres, déchets, dépôts de matériaux, de ferrailles et déchets de construction, qui devront être évacués vers des sites d'accueil appropriés le cas échéant.

Durant toute la durée du chantier, les phénomènes pluvieux devront être pris en charge au niveau quantitatif et qualitatif selon les mêmes caractéristiques que les ouvrages projetés.

Prévention des pollutions en phase d'exploitation

Les ouvrages et notamment les bassins feront l'objet d'opérations d'entretiens systématiques :

5/8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 h et 13h30 - 17 h

- le nettoyage des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales (collecteurs étanches, régulateur de débit),
  - · le nettoyage des bassins (tonte, curage),

Ces opérations auront lieu a minima 1 fois par an.

Aucun traitement phytosanitaire ou phytocide, ni épandage d'engrais, ne seront effectués dans l'emprise du projet.

#### Article 6: Mesures de surveillance, entretien

Il est constitué un registre de sécurité précisant l'organigramme des personnes intervenant sur le site, l'emplacement des vannes d'isolement et le sens des écoulements avec plan du réseau d'eaux pluviales pour confiner toute pollution accidentelle. Les opérations de maintenance des ouvrages hydrauliques devront également y figurer.

Surveillance et entretien des ouvrages

L'exploitant du site aura en charge la surveillance et l'entretien des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales.

Les opérations d'entretiens systématiques :

- le nettoyage des ouvrages d'écoulement des eaux pluviales ;
- le nettoyage des bassins (tonte, curage);
- le maniement des vannes :

Surveillance et entretien des réseaux

Un suivi visuel des réseaux sera réalisé régulièrement. En cas de présence d'obstacle à l'écoulement (feuilles, herbes, bouteilles en plastiques, etc.), il sera réalisé un nettoyage et un curage des réseaux afin d'assurer le bon écoulement des eaux.

Opérations d'entretiens exceptionnels

Ces opérations seront liées à des événements particuliers, tels que les orages violents ou pollution accidentelle, etc., qui nécessiteront le nettoyage et le curage de tout ou partie des ouvrages d'assainissement.

#### Article 7: Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Tant pendant la phase chantier, ainsi qu'après celle-ci, dans les circonstances d'urgence mettant en danger soit l'environnement (pollution accidentelle, etc), soit la sécurité des riverains, les mesures d'interventions sont les suivantes:

• Détection de la pollution

Lorsqu'une pollution accidentelle se produit, il appartient au service gestionnaire, dès qu'il est averti par une entité externe (services police ou mairie ou pompiers...) ou dès qu'il constate la pollution, d'évaluer la pollution en se rendant sur place. Le temps d'intervention sera inférieur à 1h.

• Diffusion de l'alerte

Dès la détection de la pollution, il s'agit d'alerter dans un premier temps l'ensemble des services concernés : services de police, services gestionnaires en aval, acteurs locaux.

- Traitement de la pollution :
- 1. Limiter la diffusion de la pollution,
- 2. Identifier les linéaires impactés ainsi que la nature de la pollution,
- 3. Vidanger la pollution : par pompage ou en extrayant les terres/granulas pollués,
- 4. Mettre en place un suivi.
  - Compte rendu et bilan de l'accident.

6 / 8
Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : .www.loir-et-cher.gouv.fr | Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr | Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 h et 13h30 - 17 h

Une fois l'incident terminé, il y a nécessité de formaliser l'incident et de prendre si besoin des mesures correctives pour prévenir de nouveaux incidents.

L'agent, ayant suivi les différentes interventions de la détection de l'alerte à la mise en œuvre de la solution, devra renseigner une fiche du suivi de l'incident comprenant a minima :

- 1. La localisation de l'incident
- 2. Les conditions de mise en œuvre de la solution choisie pour traiter la pollution
- 3. La date et heure de la fin d'alerte
- 4. le bilan du fonctionnement de l'alerte
- 5. une évaluation de l'impact de l'incident et de ses conséquences,

Ce bilan sera inscrit au registre de suivi de l'ouvrage. Ce bilan devra être tenu à disposition des services de l'État.

#### Article 8: Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement, dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

#### **Article 10: Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### Article 11 : Accès aux installations, exercice des missions et police et contrôles

Conformément à l'article L.216-3 du code de l'environnement, les agents en charge de mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente déclaration. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

#### Article 12 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable pour une durée de 20 ans à compter de sa date de signature. Cette autorisation sera caduque au bout de trois ans à partir de la date de notification du présent arrêté si les travaux n'ont pas débuté dans ce délai.

> 7 / 8 Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr | Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr | Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13h30 - 17 h

#### Article 13: Publication et information des tiers

L'arrêté sera transmis à la commune de Cormenon où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Une copie sera transmise à la commission locale de l'eau du SAGE Loir.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la préfecture de Loir-et-Cher durant une période d'au moins six mois.

Le bénéficiaire procède à un affichage sur le terrain d'implantation du projet précisant le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier de déclaration est consultable.

#### Article 14: Exécution

Le directeur départemental des territoires du Loir-et-Cher, l'Association pour Personnes Handicapées du Perche et le maire de la commune de Cormenon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le

15 DEC. 2022

Pour le Préfet de Loir-et-Cher, par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, par délégation, La cheffe de l'unité Maîtrise des Pollutions de l'Eau,

Anne-Sophie HESSE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS la Défense Cédex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

41-2022-12-02-00003

AP renouvelant le régime dérogatoire aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville

Annule et remplace l'arrêté n°

41-2022-10-11-00004



#### Direction départementale des territoires

#### Arrêté N°

renouvelant le régime dérogatoire aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville

#### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 441-1-1;

**Vu** le décret n°2014-1756 du 30 décembre 2014 fixant les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-1926 du 26 juin 1997, modifié, instituant un régime dérogatoire aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré situées en zone urbaine sensible ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires et de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Considérant les bilans chiffrés fournis par les bailleurs sociaux faisant état d'une utilisation raisonnable de la dérogation précédente ;

**Considérant** la nécessité de promouvoir la mixité sociale au sein des quartiers prioritaires de la ville du département de Loir-et-Cher en agissant sur la diversité de la population et de la composition sociale de ces derniers ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher,

#### **ARRÊTE**

Article 1: l'arrêté préfectoral n°97-1926 du 26 juin 1997 instituant un régime dérogatoire aux plafonds de ressources, modifié par les arrêtés n°01-4238 du 16 octobre 2001, 2006-290-60 du 17

1/2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS Téléphone: 02 54 55 73 50 Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

octobre 2006, 2009-63-18 du 4 mars 2009, 2012-130-0012 du 9 mai 2012, du 1<sup>er</sup> juillet 2015, 41-2016-10-28-002 du 28 octobre 2016 et 41-2019-10-23-003 du 23 octobre 2019, est renouvelé pour une période de trois ans à compter de la date du 29 octobre 2022.

L'arrêté de renouvellement autorise une dérogation à hauteur de 100 % des plafonds de ressources du prêt locatif à usage social (PLUS) dans les secteurs géographiques suivants :

- le quartier prioritaire de la politique de la ville des « Quartiers Nord » à Blois ;
- le quartier prioritaire de la politique de la ville des « Rottes » à Vendôme ;
- le quartier prioritaire de la politique de la ville des « Favignolles » à Romorantin-Lanthenay.

<u>Article 2</u>: Au terme d'une période de trois ans, il sera procédé à un bilan de l'application de cet arrêté. À cet effet, chaque bailleur produira, au 31 décembre de l'année précédant l'expiration de l'arrêté, un état des dérogations accordées sur la période considérée.

Cet état présentera chronologiquement les secteurs géographiques ainsi que le dépassement des plafonds des ressources des bénéficiaires du régime dérogatoire.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration:

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9 h - 12 h et 13h30 - 17 h

41-2022-12-08-00001

Arrêté Préfectoral autorisant Sté 3F CVL à démolir 30 logements sociaux collectifs situés 50, rue du Pont d'Ouchet à VEUZAIN-SUR-LOIRE



#### Direction Départementale des Territoires

#### Arrêté N°

autorisant la société 3F Centre Val de Loire à procéder à la démolition de 30 logements sociaux collectifs situés 50 rue du Pont d'Ouchet à VEUZAIN-sur-LOIRE

#### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.443-15-1 et R.443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

**Vu** la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

**Vu** le décret du 06 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Veuzain-sur-Loire ;

Vu l'avis réputé favorable de la Banque des Territoires ;

**Vu** l'avis favorable du conseil d'administration de 3F Centre Val de Loire du 17 octobre 2019 validant la démolition ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur SEAC'H Patrick, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-09-27-0004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher;

Considérant la vacance importante des logements ;

**Considérant** que l'état des logements situés 50 rue du Pont d'Ouchet ne permet plus d'assurer la maintenance nécessaire à leurs pérennités ;

**Considérant** l'engagement de 3F Centre Val de Loire à reloger les occupant restant, dans les conditions établies par le règlement général de l'ANRU;

Considérant l'engagement de 3F Centre Val de Loire de reconstruire des logements sur l'emprise foncière libérée ;

1/2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31, Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

#### **ARRÊTE**

#### Article 1:

La société 3F Centre Val de Loire est autorisée à démolir les logements situés 50 rue du Pont d'Ouchet sur le territoire de la Commune de Veuzain-sur-Loire.

#### Article 2:

La société 3F Centre Val de Loire est exonérée à 100 % du montant du remboursement des aides de l'État pour tenir compte de la charge de la vacance et de l'incidence du coût de cette démolition.

#### Article 3:

Le préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher, dont ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale de 3FCVL,

M. le Maire de la Commune de Veuzain-sur-Loire,

M. le Président de la Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys »,

M. le Directeur Régional de la Banque des Territoires.

Fait à Blois, le

0 8 DEC. 2022

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service, Habitat, Bâtiment et
Rénovation Urbaine,

**Didier BRILL** 

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

41-2022-12-13-00002

Arrêté préfectoral de résiliation de conventions conclues entre l'Etat et la commune de SEIGY



#### Direction Départementale des Territoires

Arrêté N°
de résiliation des conventions
n° 41/3/071994/80415/2/042 APL2B
et n° 41/3/12/1994/80415/2/111 APL 2B
conclue entre l'État et la commune de SEIGY

#### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.443-15-1 et R.443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

**Vu** le décret du 06 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021;

**Vu** la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur SEAC'H Patrick, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-09-27-0004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** la convention n° 41/3/071994/80415/2/042 APL2B conclue entre l'État et la commune de SEIGY le 21 juillet 1994, en application de l'article L351-2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, pour le programme de 1 logement rue Marcel Cottereau, convention publiée et enregistrée le 27 juillet 1994 auprès de la conservation des hypothèques de Blois sous le volume 1994 P 4524;

**Vu** la convention n° 41/3/12/1994/80415/2/111 APL 2B conclue entre l'État et la commune de SEIGY le 16 décembre 1994, en application de l'article L351-2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, pour le programme de 1 logement rue du Gué, convention publiée et enregistrée le 06 mars 1995 auprès de la conservation des hypothèques de Blois sous le volume 1995 P 77455 ;

**Considérant** que ces logements ont été transformés en bureau associatif et que les engagements de la convention ne sont pas respectés ;

1./ 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31, Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public: 9h - 12h et 13h30 - 17h / 2

#### ARRÊTE

#### Article 1:

les conventions n° 41/3/071994/80415/2/042 APL2B et n° 41/3/12/1994/80415/2/111 APL 2B sont résiliées unilatéralement par l'État à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### Article 2:

Le préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher, dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de SEIGY, Le Bureau des hypothèques de Blois.

Fait à Blois, le 1 3 MEL 2022

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service, Habitat, Bâtiment et
Rénovation Urbaine,

Didier BRILL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

41-2022-12-13-00003

Arrêté Préfectoral de résiliation de la convention n° 41/3/101997/97535/2/049 conclue entre l'Etat et la commune de FEINGS



### Direction Départementale des Territoires

Arrêté N°
de résiliation de la convention
n° 41/3/101997/97535/2/049
conclue entre l'État et la commune de FEINGS

#### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.443-15-1 et R.443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

**Vu** le décret du 06 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021 ;

**Vu** la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur SEAC'H Patrick, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-09-27-0004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** la convention n° 41/3/101997/97535/2/049 conclue entre l'État et la commune de FEINGS le 07 octobre 1997, en application de l'article L351-2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, pour le programme de 1 logement « Le Bourg », convention publiée et enregistrée le 20 novembre 1997 auprès de la conservation des hypothèques de Blois sous le volume 1997 P 8236 ;

Considérant que ces logements ont été transformés en bureau associatif et que les engagements de la convention ne sont pas respectés ;

1/2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher = 31, Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: 9h – 12h et 13h30 - 17h / 2

#### ARRÊTE

#### Article 1:

la convention n° 41/3/101997/97535/2/049 est résiliée unilatéralement par l'État à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### Article 2:

Le préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher, dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de FEINGS, Le Bureau des hypothèques de Blois.

Fait à Blois, le 13 DEC 2022

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service, Habitat, Bâtiment et
Rénovation Urbaine,

**Didier BRILL** 

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicité au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

41-2022-12-13-00001

Résiliation convention n° 41/3/121993/80415/2/098 APL2B conclue entre l'Etat et la commune de MENARS



#### Direction Départementale des Territoires

# Arrêté N° de résiliation de la convention n° 41/3/121993/80415/2/098 APL2B conclue entre l'État et la commune de MENARS

#### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.443-15-1 et R.443-17 relatifs aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier ;

**Vu** le décret du 06 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021;

**Vu** la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition des logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur SEAC'H Patrick, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2021-09-27-0004 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

**Vu** la convention n° 41/3/121993/80415/2/098 APL2B conclue entre l'État et la commune de MENARS le 23 décembre 1993, en application de l'article L351-2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation, pour le programme de 1 logement rue Guillaume Charron, convention publiée et enregistrée le 09 février 1994 auprès de la conservation des hypothèques de Blois sous le volume 1994 P 829;

Considérant que ces logements ont été transformés en bureau associatif et que les engagements de la convention ne sont pas respectés ;

#### ARRÊTE

#### Article 1:

la convention n° 41/3/121993/80415/2/098 APL2B est résiliée unilatéralement par l'État à compter de la date de signature du présent arrêté.

#### Article 2:

Le préfet de Loir-et-Cher et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher, dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la Commune de MENARS Le Bureau des hypothèques de Blois.

1 3 DEL. 2022

Fait à Blois, le

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service, Habitat, Bâtiment et
Rénovation Urbaine,

Didier BRILL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex I.

41-2022-12-08-00003

Autorisation d'installation d'enseigne - Ets Chicken City à MER

# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER Liberté Egalité Fraternité

#### Direction départementale des territoires

## Arrêté N° portant décision d'autorisation pour l'installation d'enseignes

#### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-30 à R.581-33 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-02-15-003 du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-08-30-00003 du 30 août 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher;

**Vu** la demande n° AP 041 136 22 0002 en date du 12 mai 2022, reçue en D.D.T. le 29 août 2022, complétée le 02 novembre 2022 présentée par M. Aslan Sonkaya représentant l'établissement Chicken City, concernant la pose d'enseignes au 9 place de l'Église, 41500 Mer ;

Vu l'avis de Madame l'architecte des bâtiments de France en date du 28 novembre 2022, le projet étant situé aux abords d'un monument historique ;

#### **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: L'autorisation est accordée à l'établissement Chicken City, représentée par M. Aslan Sonkaya, pour l'installation d'enseignes, objet de la demande susmentionnée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- l'enseigne drapeau (perpendiculaire) sera positionnée en continuité de l'enseigne parallèle, et non au niveau de la fenêtre de l'étage ;

- la vitrophanie positionnée en partie basse de la devanture et les logos, positionnés sur les devantures seront retirés.

1 / 2
Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50
Site Internet: www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie: ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public: 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à M. Aslan Sonkaya représentant l'établissement Chicken City, 9 place de l'Église, 41500 Mer et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à Monsieur le Maire de Mer.

Fait à Blois, le

- 8 DEC. 2022

P/Le Préfet et par délégation,

P/Le Directeur Départemental des Territoires

La Cheffe du Service Urbanisme et Aménagement,

Martine Pommier

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.



#### MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Loir-et-Cher

Dossier suivi par : Karine GRANDEMENGE

Objet : demande de autorisation préalable - publicité enseigne

**DDT-SUA DDCV** Unité Développement Durable et Croissance 31 Mail Pierre CHARLOT 41000 BLOIS CEDEX

A Blois, le 28/11/2022

M SONKAYA ASLAN

10 RUE AGRIPPA D'AUBIGNE

demandeur:

41500 MER

numéro: ap1362200002

adresse du projet : 9 PLACE DE L'EGLISE 41500 MER

nature du projet : Enseignes déposé en mairie le : 02/11/2022 reçu au service le : 09/11/2022

Eglise saint-Hilaire

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -

L'immeuble concerné par ce projet d'enseigne est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 du code de l'environnement et l'article L.621-32 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2):

(1) Les commerces et services doivent pouvoir se signaler par des enseignes, sans aboutir pour autant à une prolifération de celles-ci qui génèrent un impact visuel préjudiciable à la qualité exigée dans ce secteur et qui nuisent à la bonne efficacité des enseignes.

En conséquence, afin d'améliorer l'intégration des enseignes posées sans demande d'autorisation préalable sur un immeuble, situé face au monument considéré, les prescriptions suivantes seront appliquées:

- l'enseigne drapeau (perpendiculaire) sera positionnée en continuité de l'enseigne parallèle, et non au niveau de la fenêtre de l'étage.
- La vitrophanie positionnée en partie basse de la devanture et les logos, positionnés sur les devantures seront retirés.

L'architecte des Bâtiments de France

Adrienne BARTHÉLEMY

31, mail Pierre Charlot 41000 Blois - Telephone: 02 54 55 76 80 udap.loir-et-cher@culture.gouv.fr - www.culture.gouv.fr/Regions Page 1 sur 1

41-2022-12-05-00006

CDPENAF - Modification de l'arrêté de composition





Liberté Égalité Fraternité

#### Arrêté N° du Portant composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher

#### LE PRÉFET DE LOIR ET CHER,

Vu les articles L. 112-1-1 et D 112-1-11 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

**Vu** le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions et modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de comités, commissions ou organismes ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres Monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher,

**Vu** le courriel du 7 avril 2022 de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre ;

Vu le courriel du 7 avril 2022 de la Chambre des Notaires de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,

Vu le courrier du 4 octobre 2022 de la Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher,

Vu le courrier du 24 novembre 2022 de la Confédération Paysanne de Loir-et-Cher,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher :

#### **ARRETE**

Article 1: L'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 est abrogé.

<u>Article 2</u>: La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Loir-et-Cher, placée sous la présidence du préfet, ou de son représentant ayant reçu délégation, est constituée par les membres suivants :

#### Conseil départemental de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Philippe GOUET, président du Conseil départemental

- suppléant : Monsieur Pascal HUGUET, vice-président chargé de l'agriculture, de l'environnement, de la biodiversité, de la chasse et de la pêche

1/4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS Téléphone: 02 54 55 73 50 Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public : 9 h - 12 h et 13h30 - 17 h

#### Au titre des maires désignés par l'Association des Maires de Loir-et-Cher

- titulaire : Madame Stella COCHETON, maire de Selles-sur-Cher
- titulaire : Monsieur Philippe MERCIER, maire de Vallée de Ronsard
- suppléant : Monsieur Aurélien BERTRAND, maire de Pruniers-en-Sologne
- suppléant : Monsieur Arnaud TAFILET, maire de Montoire-sur-le-Loir

### Au titre d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Christophe DEGRUELLE, président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, président d'Agglopolys
- suppléant : Monsieur Gilles CLEMENT, membre du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, maire de Mont-Près-Chambord

#### Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher

- Monsieur Patrick SÉAC'H, directeur départemental des territoires, ou son représentant

#### Chambre d'Agriculture de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Arnaud BESSE, président
- suppléante : Madame Delphine DESCAMPS
- suppléant : Monsieur Hubert MARSEAULT

Au titre des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental, habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions

#### Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Didier DELORY, président
- suppléant : Monsieur Jean-Luc CREICHE

#### Syndicat des Jeunes Agriculteurs de Loir-et-Cher

- titulaire : Madame Jeanne HERMANT, présidente
- suppléant : Monsieur Florent JUMERT
- suppléant : Monsieur Josselin RAGOT

#### Confédération Paysanne de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Pascal CAZIN, président
- suppléante : Madame Anne SAILLARD

#### Coordination rurale de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Édouard LEGRAS, président
- suppléant : Monsieur Hugues TRIMARDEAU
- suppléant : Monsieur Jérémy TOURNON

## Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture - ONVAR

- titulaires : Mesdames Marianne HEMON et Cécile MARTEAU DELMAS, co-présidentes de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Loir-et-Cher
- suppléante : Madame Yveline VÉNIER

2/4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS Téléphone: 02 54 55 73 50 Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

#### Au titre d'une organisation représentative des propriétaires agricoles

- titulaire : Monsieur Jean ADAM, président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale de Loir-et-Cher
- suppléant : Monsieur Etienne LEROUX

#### Au titre des propriétaires forestiers

- titulaire : Monsieur Charles-Antoine de VIBRAYE, président du Syndicat des Forestiers Privés de Loir-et-Cher
- suppléant : Monsieur François d'ESPINAY-SAINT-LUC

#### Au titre de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Hubert Louis VUITTON, président
- suppléant : Monsieur Georges MOREAU

#### Au titre de la chambre des notaires de Loir-et-Cher

- titulaire: Monsieur Sébastien BOISSAY, président
- suppléante : Maître Sandra THEVENIN-OLIVEIRA

#### Au titre des associations agréées de protection de l'environnement

#### Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher

- titulaire : Monsieur Christian MARY, président
- suppléante : Madame Solange MATHERON

#### Association Loir-et-Cher Nature

- titulaire : Monsieur Bernard DUPOU, président
- suppléant : Monsieur Jean PINSACH

#### Lorsque la commission traite des dossiers ou documents incluant des SIQO

#### Institut NAtional de l'Origine et de la qualité (INAO)

- titulaire: Madame Marie GUITTARD, directrice
- suppléant : Monsieur Lilian GIBOUREAU
- suppléant : Monsieur François GARNOTEL

#### Avec voix consultative

#### Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre

- titulaire : Monsieur Pascal HUGUET, président
- suppléant : Monsieur Elie BARBEREAU

#### Avec voix consultative, lorsque la commission traite des questions relatives aux espaces forestiers

#### Office National des Forêts

- titulaire : Monsieur Christophe POUPAT, directeur de l'agence interdépartementale Centre Val de
- suppléant : Monsieur Alexis FEINARD, responsable du service Forêt

<u>Article 3</u>: Le fonctionnement de la CDPENAF est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif.

Sur la base de ces dispositions, un règlement intérieur de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été établi le 26 décembre 2019.

Article 4: Les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Les membres de la CDPENAF qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre, préalablement désigné, du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent, ou à titre exceptionnel en donnant pouvoir à un autre membre de la commission. Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

<u>Article 5</u>: Le secrétariat et l'animation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont assurés par la direction départementale des territoires, également rapporteur des dossiers examinés.

<u>Article 6</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié aux intéressés et adressé en copie aux organismes de désignation.

Fait à Blois, le

0 5 DEC. 2022

Le préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS Cedex

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur -Place Beauvau - 75008 PARIS Cedex 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

# Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher

41-2022-11-10-00002

décision CNAC Bricomarché Le Controis-en-Sologne

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **COMMISSION NATIONALE** D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

#### **DÉCISION**

La Commission nationale d'aménagement commercial.

VU le code de commerce ;

VU le recours formé le 11 août 2022 par la SAS « BRICO DEPOT », enregistré sous le n° P 04440 41 22R01.

et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial du Loiret-Cher du 28 juin 2022, portant sur l'extension de 1 094 m², par la SAS « SODALIS 2 », d'un magasin à l'enseigne « BRICOMARCHE », portant sa surface de vente totale à 4 391 m², sur la commune de Controis-en-Sologne;

Après avoir entendu:

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 novembre 2022 :

CONSIDERANT que, selon l'article L. 752-17 du code de commerce, « tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial »;

CONSIDERANT

que la requérante, la SAS « BRICO DEPOT », indique qu'elle exploite une grande surface de bricolage à Villebarou (Loir-et-Cher), à 29,9 kilomètres et 30 minutes en voiture du projet, en dehors de la zone de chalandise du projet ; qu'elle estime qu'une partie de la zone de chalandise du projet chevauche sa propre zone de chalandise ; qu'elle fait valoir qu'elle a donc intérêt à agir ;

CONSIDERANT

qu'il ne ressort pas de l'instruction que la zone de chalandise du projet ait été déterminée de façon erronée ; que la société requérante ne justifie pas d'une activité dans les limites de la zone de chalandise ; qu'elle n'établit en quoi le projet aurait un impact significatif sur son activité ; que son recours est irrecevable et doit être rejeté ;

DECIDE

A l'unanimité des 7 membres présents, le recours n° P 04440 41 22R01 est rejeté.

La Présidente de la Commission nationale d'aménagement commercial

Anne BLANC

## Préfecture

41-2022-12-12-00003

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole, promotion du 1er janvier 2023



## Bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat

Arrêté n° 41-2022-12-12-Accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

#### LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Madame la directrice de cabinet,

#### ARRETE

Article 1: La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

#### - Monsieur BARILLEAU David

Analyste immobilier, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Madame BEULLE Emilie

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Madame COSTA Sandra

Technicien titres, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame COUCHOT LEGRAS Alexandra

Employée administrative bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame DARDEAU Elise

Conseillère commerciale, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS

#### - Monsieur ENI Aka

Chargé de gestion comptable, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS 15

#### - Madame FONTENAS Delphine

Analyste crédits, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS

#### - Monsieur HANIN Olivier

Manager, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Monsieur JOLY Bruno

Responsable service pôle bourse, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame KERVADEC Angélique

Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Madame KERVILY Valérie

Responsable d'unité, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Monsieur LEBRETON Aurélien

Conseiller bancaire, CAISSE REG CRED AGRIC MUT TOURAIN POITOU, TOURS

#### - Monsieur LECLERC Stéphane

Technico-commercial, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, PONTLEVOY

#### - Monsieur LEGRAS Tonv

Cadre domaine bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame LLORET Claire

Chargée de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DU CENTRE, ORLEANS

#### - Madame MAROUILLAT Céline

Responsable d'unité, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame MIRAULT Sandra

Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame PASQUET Bénédicte

Responsable d équipe sinistres dab rc entreprises et collectivités, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET

#### - Madame PIRROT Emmanuelle

Employée back office titres, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame RAMPAL Elodie

Employée analyste crédits, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Monsieur RILLIE Sébastien

Chargé d'activités filière agricole à filière agriculture, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Madame ROMAO GONCALVES Angélique

Responsable unité de gestion professionnelle, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS

#### - Madame TERMEREAU Floriane

Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Madame THIBAULT Sandra

Technicien titres opc, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

2/5

#### - Madame TUMELAIRE Armelle

Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame WERLE Isabelle

Chargé d'affaires professionnels, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ROMORANTIN-LANTHENAY

#### Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon Vermeil est décernée à :

#### - Monsieur ANGIER François

Commercial secteur trad, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON

#### - Madame ASCENSIO Christine

Conseiller gestion de patrimoine, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Madame BARDET Agnès

Responsable de site, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON

#### - Monsieur BÈGUE François

Analyste crédits, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Monsieur BELIN Stéphane

Chef de projet informatique, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame BEUCHER Marie Laure

Chargée de clientèle agricole, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS

#### - Madame CROSNIER Delphine

Animateur, CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, CHARTRES

#### - Madame DEBAUSSAGE Corinne

Chargée d activité, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS

#### - Madame DESCHAMPS Manuella

Conseillères titres, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame DUVIGNEAU Hélène

Conseiller clientèle particuliers, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Madame GODARD Delphine

Chargée d'affaires professionnelles, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLEANS

#### - Monsieur LAPEYRE Rémy

Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS

#### - Madame PILET Béatrice

Chargé activité comptabilité, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS

#### - Madame RENARD Christelle

Chargé de clientèle, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS

3./5

#### - Madame SURGET Sylvie

Chargé de mission crédit agricole val de france, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS

#### - Madame TUMELAIRE Armelle

Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

#### - Monsieur BERTONNIERE Stéphane

Responsable de patrimoine maitrise d'oeuvre, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame BIGOT HECTOR Patricia

Technicienne bancaire, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame BORDIER Nadine

Conseiller de clientèle particuliers, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Monsieur CELLIER Christian

Chargé de mission, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS

#### - Monsieur DERENTY Pierre

Cadre supérieur, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame LEVASSEUR Lydie

Technicienne, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame LOUET Sylvie

Conseillère clientèle, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame POITRAT-HUBERT Christine

Conseiller technique titres, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame POLI Nathalie

Contrôleur de gestion, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame RIGAULT Claudie

Chargée exécution et approvisionnement bio, CENTRE BIO, BLOIS

#### Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

#### - Madame BOICHE Sophie

Technicien d'assurances, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS

#### - Madame BONNET Marie-France

Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

#### - Madame BOUZY Fabienne

Manager gestionnaire titres service opc, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

#### - Madame DOYON Isabelle

Manager de domaine système d'information, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

4/5

- Monsieur FABBE Jean-Marc

Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

- Monsieur FONTENEAU Jean-Michel

Analyste logistique service sécurité, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, BLOIS

- Monsieur LEGEAY Claude

Rédacteur souscripteur, CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, BLOIS

- Madame LOUET Sylvie

Conseillère clientèle, CREDIT AGRICOLE TITRES, MER

- Monsieur MONTREAU Alain

Employé, MSA BERRY TOURAINE, BLOIS

- Madame PAUSADER Christine

Coordonnateur, MSA BERRY TOURAINE, BLOIS

- Monsieur RENAULT Christophe

Conseiller commercial, CAISSE REG CREDIT AGRIC MUT VAL FRANCE, CHARTRES

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 1 2 DEC. 2022

Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEE ALLEY

### Préfecture

41-2022-12-12-00004

Arrêté accordant la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales, promotion du 1er janvier 2023



## Bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat

Arrêté N° 41-2022-12-12portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales Promotion du 1er janvier 2023

#### LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

#### ARRETE

<u>Article 1er</u>: La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est décernée, en récompense de vingt ans de services au sein d'une formation, à :

Monsieur Robert LELIEVRE, société musicale « L'Espérance musicale » à Fontaines-en-Sologne

<u>Article 2</u>: Madame la directrice de cabinet de la préfecture, Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay, Monsieur le sous-préfet de Vendôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 12 DEC. 2022

Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2/2

## Préfecture

41-2022-12-12-00001

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail, promotion du 1er janvier 2023



## Bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat

Arrêté n° 41-2022-12-12-Accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

#### LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Madame la directrice de cabinet,

#### ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon ARGENT est décernée à :

#### - Madame ADDACH Fatima

Aide soignante, LA MAISON DE RETRAITE CLAUDE DE FRANCE, CHAILLES.

#### - Monsieur ALBERT Guillaume

Conducteur d'engins tp, COLAS RAIL, METTRAY.

#### - Monsieur ARHUR David

Responsable assurance qualité fournisseur, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.

#### - Madame AUFRERE Mélanie

Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET.

#### - Madame AUGER Nicole

Agent technique polyvalent, CENTER PARCS RESORTS FRANCE, CHAUMONT-SUR-THARONNE.

#### - Monsieur AURIAU-BROSSARD Thierry

Gestionnaire des systèmes de transitique, FAREVA AMBOISE, POCE-SUR-CISSE.

#### - Monsieur AZOUGAGH Redouane

Chef de chantier, EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE, BLOIS.

#### - Madame BADAIRE Gwénaëlle

Responsable douane, BOLLORE LOGISTICS, VINEUIL.

#### - Madame BADIET Emmanuelle

Agent de production N2, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame BANGALEEA Marie Françoise

Chef de ligne, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.

#### - Madame BAN VIGNERON Amélie

Chargée de clientèles professionnelles, BANQUE CIC OUEST, BLOIS.

#### - Monsieur BARBEROUSSE Aurélien

Electronicien hyperfréquences, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-AUBRAIS.

#### - Madame BARBOSA Valérie

Employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.

#### - Monsieur BARILLEAU Simon

Agent de transit, BOLLORE LOGISTICS, FOSSE.

#### - Monsieur BEALE Jérôme

Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Madame BEAUJOUAN Delphine

Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Madame BELIN Marie

Assistante dentaire, VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM, BLOIS.

#### - Madame BELLIL Gaëlle

Employée commerciale, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Madame BERLU Christine

Employée commerciale, CSF, SAINT QUEN.

#### - Madame BERNARD Delphine

Chargée d'application, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.

#### - Madame BERTHIER Elodie

Technicien d'assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Monsieur BERTHON Franck

Veilleur de nuit, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

#### - Madame BIEMMI Elodie

Assistante confirmée, COMPTAFRANCE, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Madame BIENVENU Marie-Laure

Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

2/34

#### - Madame BIGOT Mathilde

Assistante confirmée en gestion sociale, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE.

#### - Monsieur BLANVILLAIN Joris

Electricien, APPLICATIONS DOMESTIQ INDUSTRIEL ELECTRO, JOUE-LES-TOURS.

#### - Monsieur BOCHER Florent

Conducteur de ligne régulée, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.

#### - Madame BOILEAU Isabelle

Responsable client paie, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET.

#### - Madame BOITARD Valérie

Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.

#### - Monsieur BONASSIES Marc

Directeur adjoint département, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

#### - Madame BONNAMY Nadège

Employée administrative, AUCHAN HYPERMARCHE, VINEUIL.

#### - Madame BONNEAU Laëtitia

Référent technique revenus de remplacement, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Monsieur BOUCHERE Bernard

Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.

#### - Madame BOUCHY Laëtitia

Chargée de clientèle particuliers, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLEANS.

#### - Monsieur BOURBON Gaëtan

Conducteur régleur, VALEO VISION, BLOIS.

#### - Madame BOURDIN Karine

Gestionnaire de prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame BOURGOUIN Séverine

Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Monsieur BOURILLON Nicolas

Chargé d'affaires, BATTAIS CENTRE, OLIVET.

#### - Monsieur BOUTET Alexandre

Opérateur logistique, ALLOGA FRANCE, FOSSÉ.

#### - Madame BRAULT Lucile

Ouvrière de production, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.

#### - Madame BRETON Annette

Comptable, CABINET THILY SAINT MARTIN IMMOBILIER, VENDÔME.

3/34

#### - Monsieur BRETON Cyrille

Technicien de réparation, COMITE SOCIAL ECONOMIQUE THALES CSC, CHÂTELLERAULT.

#### - Madame BRETON Sophie

Acheteuse, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Madame BRISSET Charlène

Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.

#### - Madame BRO Emilie

Assistant métier, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame BROSSARD Christelle

Ouvrière de production qualifiée, SILLINGER, MER.

#### - Monsieur BROSSE Loic

Opérateur de production, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.

#### - Monsieur BRUNET Jocelyn

Ingénieur d'opération de production, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame BUREL Catherine

Assistante administrative, ADECCO FRANCE, AMBOISE.

#### - Monsieur BUSICCHIA Franck

Travailleur esat, LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET, AMILLY.

#### - Madame BUSSEREAU Céline

Responsable back office, HMY FRANCE, VENDOME.

#### - Monsieur BUTTIEU Jean-Marie

Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.

#### - Monsieur CAILLAUD Sébastien

Technicien, CHUBB FRANCE, TOURS.

#### - Madame CAILLAULT Sabine

Comptable, UNION NATIONALE MUTUALISTE INTERPROFESS, OLIVET.

#### - Madame CAMPS Yamina

Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.

#### - Monsieur CAPRON David

Analyste en informatique, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.

#### - Madame CASINI Caroline

Gestionnaire service clients, BANQUE CIC OUEST, BLOIS.

#### - Monsieur CAUME Emmanuel

Conducteur, SAS THIOLAT, BLOIS.

#### - Madame CHABAULT Chantal

Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.

4 / 34

#### - Madame CHANTELAT Valérie

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.

#### - Monsieur CHANTHAPATHET Paul

Agent technicien qualifiée, VALEO VISION, BLOIS.

#### - Madame CHANTIER Karine

Gestionnaire interface client, MECACHROME FRANCE, AMBOISE.

#### - Madame CHERY Nina

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame CHESNEAU Sandrine

Hôtesse de caisse, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Monsieur CHESNE Sylvain

Directeur de site, VALEO VISION, BLOIS.

#### - Monsieur COCRELLE Stéphane

Technicien recours contre tiers, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Monsieur COLLADO Sébastien

Responsable production, HEBCO INDUSTRIE, LAMOTTE-BEUVRON.

#### - Monsieur COMBEMOREL Stephen

Responsable bureau études techniques, HMY FRANCE, VENDOME.

#### - Monsieur COULON Florent

Chef secteur soudeur, ATELIERS DE CONSTRUCTION DU BEAUJOLAIS, LAILLY-EN-VAL.

#### - Monsieur CUILLERDIER Alain

Agent technique, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.

#### - Monsieur DALLEU Xavier

Technicien entretien général, CHIESI SAS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame DANIOUX Nathalie

Employée confirmée, COMPTAFRANCE, BLOIS.

#### - Madame DA SILVA COSTA Maria Ilidia

Agent d'immeuble, LOIR-ET-CHER LOGEMENT, BLOIS.

#### - Monsieur DEJOIE Julien

Superviseur exploitation, ALLOGA FRANCE, FOSSÉ.

#### - Monsieur DELLANEGRA Vincent

Responsable d'exploitation, SODEXO ENERGIE ET MAINTENANCE, GUYANCOURT.

#### - Madame DELOMBAERDE Edwige

Coordinatrice commissions sélectives, AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE, CHÂTEAU-RENAULT.

#### - Madame DELOUYE Astrid

Ouvrière de production, SILLINGER, MER.

5/34

#### - Monsieur DELPIERRE Maxime

Directeur de magasin, DARTY GRAND OUEST, TOURS.

#### - Monsieur DELUGRE Bruno

Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.

#### - Monsieur DEMIRCI Yusuf

Agent environnement, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.

#### -- Madame DENIAU Florence

Assistant gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur DEROUIN Tony

Gestionnaire logistique, SAS THIOLAT, BLOIS.

#### - Madame DESAINTJORES Thérèse

Assistante, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.

#### - Monsieur DESBORDES Arnaud

Mécanicien monteur, CONCEPTION AUTOMATISMES INDUS REAL ELECT, VENDOME.

#### - Monsieur DE VROOME Harry

Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.

#### - Madame DODILLE Leslie

Enquêteur at/mp, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Madame DOUCET Marie Eva

Hôtesse de caisse, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Monsieur DOUSSET Bernard

Préparateur de commandes, ALLOGA FRANCE, FOSSÉ.

#### - Monsieur DUBE Grégory

Electromécanicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, NANTES.

#### - Monsieur DUBOIS Marc

Ingénieur fie système controle, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.

#### - Monsieur DUPUIS Philippe

Leader de production, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.

#### - Monsieur DUPUY Jérôme

Technicien confirmé, JILITI, SARAN.

#### - Madame DURAND Anne

Hôtesse de caisse, JIPECA, VENDÔME.

#### - Madame DUVEAU Sandrine

Aide-soignante, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.

#### - Madame EDET Delphine

Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, ORLEANS.

#### - Monsieur ELMERICH Cyril

Employé de résidences étudiantes, LOGEMLOIRET, ORLEANS.

6 / 34

#### - Monsieur EVEZARD David

Industrial management, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN.

#### - Madame EVEZARD Marie-Line

Hôtesse de caisse, CSF, SAINT OUEN.

#### - Madame FARARD Annelies

Conducteur d'équipements, FAREVA AMBOISE, POCE-SUR-CISSE.

#### - Monsieur FEUILLY Frédéric

Monteur Peintre, ATELIERS DE CONSTRUCTION DU BEAUJOLAIS, LAILLY-EN-VAL.

#### - Madame FOLDZ Sylvie

Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.

#### - Monsieur FOSSIEZ Laurent

Prévisions de ventes, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH, VILLEBAROU.

#### - Monsieur FOTSING Jean-Marie

Opérateur CN polyvalent, PROJECT USINAGE ET INTEGRATION, VENDÔME.

#### - Madame FOUCHE Véronique

Chargé de support technique et qualité, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur FOUGERAY Damien

Référent énergie et environnement, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.

#### - Madame FOUQUET Sylvie

Chargé de pilotage métier, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur FOURNIER Wilfrid

Responsable de service, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, FONTENAY-SOUS-BOIS.

#### - Madame FRAIZE Natacha

Agent d'entretien, LOIR-ET-CHER LOGEMENT, BLOIS.

#### - Madame FRANCOIS Céline

Manipulatrice en radiothérapie, Centre de Radiothérapie et de Cancérologie, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur FRANCOIS Mickaël

Agent administratif, MBDA France, SELLES SAINT DENIS.

#### - Monsieur FULACHIER Patrice

Empl rest.services, HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE HRC, MENARS.

#### - Madame GABORIT Maguy

Attaché relation client, SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE, ORLEANS.

#### - Madame GAGNADOUX Laure

Technicien, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

#### - Madame GANDON Séverine

Opératrice logistique, ALLOGA FRANCE, FOSSÉ.

7 / 34

#### - Monsieur GARCIA Philippe

Chef de rang, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

#### - Madame GARNIER-HERMELIN Stéphanie

Psychologue, LA MAISON DE RETRAITE CLAUDE DE FRANCE, CHAILLES.

#### - Monsieur GAUTHIER Dominique

Conducteur de machines, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Monsieur GAUTHIER Franck

Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

#### - Madame GILBERT Corinne

Gestionnaire assurance, SOCIETE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE REGIMES DE PREVOYANCE (SOGAREP), CHARGE.

#### - Madame GOBBE Magali

Responsable de secteur, MAPA, COLOMBES.

#### - Madame GONCALVES Brigitte

Gestionnaire prévoyance, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur GRACA Michel

Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER.

#### - Monsieur GRANGY Vincent

Superviseur production, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.

#### - Madame GROUGI LEGRAND Alexandra

ATN, CENTER PARCS RESORTS FRANCE, CHAUMONT-SUR-THARONNE.

#### - Monsieur GUERIN Frédéric

Responsable d'équipe professionnelle, POLE EMPLOI, BLOIS.

#### - Madame GUIFFERT Corinne

Responsable offre de gestion informatique, TRESCAL, RUNGIS.

#### - Madame GUILLAUME Luisa

Hospitality Manager, FACEO FM SUD OUEST, POITIERS.

#### - Madame GUILLOTIN Dominique

Comptable, FITECO, VENDOME.

#### - Madame HARDOUIN Virginie

Employée caisse, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Madame HAUTBOIS Jessica

Référente technique retraite, CARSAT CENTRE, BLOIS.

#### - Monsieur HICHRI Hamadi

Ouvrier, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.

#### - Monsieur HOURQUEBIE Sébastien

Régleur-conducteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

8/34

#### - Monsieur HUBERT Dany

Représentant, NILFISK, VILLEBON-SUR-YVETTE.

#### - Madame HUBERT Sylvaine

Technicien recours contre tiers, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Madame HUGUENIN Aurélie

Responsable adjointe de caisse, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Monsieur JANVIER Nicolas

Conducteur de ligne, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Monsieur JARRIER Dimitri

Employé, VALEO VISION, BLOIS.

#### - Monsieur JEAN Frédéric

Gestionnaire clientèle premium, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.

#### - Monsieur JOB Philippe

Chauffeur opérateur quai, BEL, VENDOME.

#### - Madame JOSSE Delphine

Commerciale sédentaire, ETABLISSEMENTS SERVET-DUCHEMIN, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.

#### - Monsieur JOUBERT Jérôme

Ingénieur méthodes, JUNGHANS T2M SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN.

#### - Madame JOULIN Laetitia

Conseillère gestion des droits, POLE EMPLOI, ORLEANS.

#### - Madame JOUSSET Armelle

Assistante de cabinet, FITECO, BLOIS.

#### - Monsieur JUBERT Denis

Automaticien, ENDEL, SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

#### - Madame KHACHLAA Soumia

Chargée de communication et de documentation, ASS DEPART INFORMATION LOGEMENT, BLOIS.

#### - Monsieur LABBE Christophe

Conseiller prestations, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame LAINÉ Martine

Opératrice, MARCO POLO FOODS, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.

#### - Madame LAMOUREUX Céline

Opératrice, MARCO POLO FOODS, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.

#### - Monsieur LARUE Sébastien

Juriste, ASS DEPART INFORMATION LOGEMENT, BLOIS.

9/34

#### - Monsieur LAUNAY Laurent

Magasinier, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.

#### - Monsieur LAVIE Tom

Conducteur de travaux, ENTREPRISE FOUCHER-FOURNIER, DHUIZON.

#### - Madame LE DUIGOU Géraldine

Clerc de notaire, SCP SYLVAIN JUILLET CLAIRE HERNANDEZ-JUILLET NOTAIRES ASSOCIES, LES AIX D'ANGILLON.

#### - Monsieur LE GUERNIC Yann

Dessinateur projeteur, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Madame LEMAIRE Sonia

Responsable copacking, MONDELEZ EUROPE PROCUREMENT GMBH, CLAMART.

#### - Monsieur LE MEUR Frédéric

Technicien, REEL, CARQUEFOU.

#### - Madame LEPOT Aurélie

Freight spend manager, INTERLOG SERVICES, ORLÉANS.

#### - Monsieur LEROUX Fabien

Responsable administratif et comptable, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Monsieur LE TOHIC Cyril

Préparateur de commande, CHIESI SAS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur LIMOUSIN Olivier

Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET.

#### - Madame LINGER Marie-Laure

Leader de production, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

#### - Monsieur LOUPIE Emmanuel

Directeur agence, BANQUE TARNEAUD, BLOIS.

#### - Monsieur MAAMATOU Habib

Technicien de maintenance, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

#### - Monsieur MAGNELLI Willy

Agent de production, HUTCHINSON S.N.C., JOUE-LES-TOURS.

#### - Monsieur MAGNIER Julien

Techlead référent, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame MALA Aurélie

Technicienne logistique, VALEO VISION, BLOIS.

#### - Madame MARCHAND Alexandra

Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET.

#### - Madame MARCHAND Edwige

Technicien recouvrement unifié, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.

10 / 34

#### - Madame MARECHAL Karine

Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Monsieur MARTINEZ Diego

Directeur adjoint, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

#### - Madame MARTINS Palmira

Gestionnaire réclamation client, RADIALL, CHATEAU-RENAULT.

#### - Monsieur MÉGRET Jérôme

Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER.

#### - Monsieur MILLE Jean

Agent d'exploitation, AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS, BLOIS.

#### - Madame MILLION Valérie

Machiniste, SHISEIDO INTERNATIONAL FRANCE, ORMES.

#### - Monsieur MONTIGNY Frédéric

Responsable d'équipe, FEDERATION AGIRC-ARRCO, SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

#### - Monsieur MOREL Stéphane

Architecte ligne de produits systèmes, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN.

#### - Madame MORISSET Ghislaine

Salarié, INITIAL, LAILLY-EN-VAL.

#### - Madame MOULIN Magali

Comptable, AGRI SUPPORT CVL, ORLEANS.

#### - Madame MOUSSET Martine

Agent de production N1, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur NAGARD Gilles

Plongeur, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

#### - Madame NASLE Marie-Thérèse

Opératrice de production, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.

#### - Monsieur NEILLE Sébastien

Référent technique, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Monsieur NICOLE Olivier

Chargé d'affaires, SOCIETE FRANCAISE D'INSTRUMENTATION ET DE NOUVELLES TECHNIQUES, MAROLLES-EN-BRIE.

#### - Madame NOGUEIRA BOILEAU Sylvie

Cheffe d'agence, POINT P CENTRE, ORLEANS.

#### - Madame OCZKOWSKI Céline

Chargée de clientèle particulier, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLEANS.

11 / 34

#### - Madame PANGAULT Gaëlle

Responsable équipe prévoyance, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame PAREAU Stéphanie

Responsable adjoint atelier confection, SILLINGER, MER.

#### - Madame PASQUIER Angélique

Opératrice, MARCO POLO FOODS, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE.

#### - Madame PELLETIER Irène

Secrétaire, CABINET THILY SAINT MARTIN IMMOBILIER, VENDÔME.

#### - Madame PERDEREAU Sophie

Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Madame PERRIER Sylvie

Adjointe manager, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Madame PERRINEAU Brigitte

Technicienne production, MBDA FRANCE, BOURGES.

#### - Madame PETIT Martine

Assistante, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.

#### - Monsieur PETRONILHO CALVAO Bruno

Cariste technicien, REXEL FRANCE, MEUNG-SUR-LOIRE.

#### - Monsieur PEULTIER Pierre

Technicien de maintenance, NGK SPARK PLUGS FRANCE SA, MEUNG-SUR-LOIRE.

#### - Monsieur PICAVET Thomas

Responsable pôle toiles et textiles, SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES, PARIS 1.

#### - Monsieur PINTO CARVALHO Alexandre

Coordinateur logistique client, JTEKT EUROPE, BLOIS.

#### - Madame PLESSIS Jessica

Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Monsieur PLESSIS Julien

Employé commercial, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Madame POTIN Emilie

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur POUILLOT Laurent

Responsable de bureau d'études, EDILIANS, SAINTE FOY L'ARGENTIERE.

#### - Monsieur PRIOU Eric

Monteur électricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.

#### - Madame PROBST Céline

Agent de production, VORWERK SEMCO, CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES.

#### - Monsieur PROVOST Tony

Analyste programmeur, TRESCAL, RUNGIS.

12 / 34

#### - Monsieur REDOT Didier

Opérateur de fabrication, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.

#### - Monsieur REY Xavier

Avocat, FIDAL, BLOIS.

#### - Monsieur RIAUTE Ludovic

Techlead referent, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame RIBANNEAU Melissa

Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Madame ROBERT Marie-Noëlle

Infirmière, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame ROCHEREAU Sylvie

Secrétaire adv logistique, BARBAS ET PLAILLY, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

#### - Monsieur ROSSIGNOL Olivier

Responsable de service, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur ROTILY-FORCIOLI Thomas

Responsable atelier, SKF FRANCE, SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

#### - Monsieur ROUCHER Danny

Plombier, ENTREPRISE LOYER, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.

#### - Madame ROUDAUT Laëtitia

Caissière administrative, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.

#### - Madame ROUILLARD Elisabeth

Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.

#### - Madame SALGUEIRO Sandrine

Employée de service, SODEXO ENTREPRISES, SELLES-SAINT-DENIS.

#### - Madame SALOU Nathalie

Serveuse, VAC, VENDÔME.

#### - Madame SAMSON Sandra

Gestionnaire flux docu sopresa, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur SAPIN Damien

Tech process, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.

#### - Madame SAUSSET Sophie

Gestionnaire flux docu sopresa, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur SERMAN Maureska

Agent de propreté, CHROME NETTOYAGE 41-45, BLOIS.

#### - Monsieur SIAUD Christian

Attaché technique, ENGIE HOME SERVICES, TOURS.

13 / 34

#### - Monsieur SICARD Aurélien

Magasinier cariste, VALEO VISION, BLOIS.

#### - Monsieur SOARES Fernando

Responsable de site, CHROME NETTOYAGE 41-45, BLOIS.

#### - Monsieur STYPULA Dariusz

Peintre en bâtiment, PORTEVIN ET FILS, BLOIS.

#### - Monsieur SUBTIL Eddy

Gestionnaire de distribution, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

#### - Madame TABI Anne

Responsable transport, MONDELEZ EUROPE PROCUREMENT GMBH, VILLEBAROU.

#### - Madame TARCY Suzanne

Agent de services hôteliers, LA MAISON DE RETRAITE CLAUDE DE FRANCE, CHAILLES.

#### - Monsieur TEXIER Freddy

Technicien de traitement des eaux, SUEZ EAU FRANCE, SAINT-OUEN.

#### - Madame TOUPET Françoise

Assistante dentaire, VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Monsieur TRASBOT Christophe

Cuisinier chef, gérant, SOGERES, TOURS.

#### - Monsieur VANDOIT Damien

Agent de nettoyage et de 5s, JTEKT EUROPE, IRIGNY.

#### - Madame VAUCHEL Stéphanie

Pilote projet fie système, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.

#### - Monsieur VEE Sébastien

Technicien de traitement, SUEZ EAU FRANCE, ORLÉANS.

#### - Madame VELLA Fabienne

Gestionnaire santé, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur VENUAT David

Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

#### - Madame VIALLARD Carole

Responsable de portefeuille, BEL, VENDOME.

#### - Madame VINCENT Stéphanie

Gestionnaire prestation santé, SOPRESA, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame VITRY Laëticia

Employée de bureau, ASS DEPART INFORMATION LOGEMENT, BLOIS.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

14 / 34

#### - Madame ALDEHUELO SANCHEZ Maria-Luisa

Approvisionneur, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

#### - Monsieur ALLAIRE Ludovic

Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, BLOIS.

#### - Monsieur AURIAU-BROSSARD Thierry

Gestionnaire des systèmes de transitique, FAREVA AMBOISE, POCE-SUR-CISSE.

#### - Monsieur BADAIRE Charly

Electromécanicien, CONCEPTION AUTOMATISMES INDUS REAL ELECT, VENDOME.

#### - Madame BARLOV Christelle

Opératrice leader, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

#### - Madame BELLANGER Nadia

Assistante, FITECO, VENDOME.

#### - Monsieur BENITO Philippe

Directeur de groupement d'Employeurs, METIERS PARTAGES, BLOIS.

#### - Madame BENOIST Karène

Adjointe responsable caisses, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Monsieur BERTHEBAUD Thierry

Chef de rang, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

#### - Monsieur BERTHOMMIER Bruno

Responsable décor, PA MARQUES, DROUE.

#### - Monsieur BERTHON Franck

Veilleur de nuit, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

#### - Monsieur BESNARD Bruno

Conducteur machine, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.

#### - Madame BEYER Cyrille

Adjointe manager rayon, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Monsieur BLENET Richard

Ouvrier de fabrication, MBDA FRANCE, LE PLESSIS-ROBINSON.

#### - Monsieur BLIN Benoit

Ingénieur électronique, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

#### - Madame BLOT Christine

DRH, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

#### - Madame BOENNEC Laurence

Assistante de direction, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Madame BOENNEC Pascale

Assistante documentaliste, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

#### - Monsieur BONNAMY Ted

Deviseur, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

15 / 34

#### - Madame BONNEL Véronique

Agent de chambre forte, LOOMIS FRANCE, BLOIS.

#### - Madame BORREGO FRANCO Sonia

Conducteur de machines, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Madame BOUQUIN Annabelle

Gérante de patrimoine, 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ORLEANS.

#### - Madame BOURIT MARTIN Karine

Référent métiers pôle emploi, POLE EMPLOI, ORLEANS.

#### - Monsieur BROAGE Antoine

Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.

#### - Monsieur BROSSIER Thierry

Adjoint technique à la retraite, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Monsieur BRULE Thierry

Rectifieur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Madame BUREL Catherine

Assistante administrative, ADECCO FRANCE, AMBOISE.

#### - Monsieur BUSICCHIA Franck

Travailleur esat, LES PAPILLONS BLANCS DU LOIRET, AMILLY.

#### - Monsieur BUSSEREAU Nicolas

Chef des ventes, HMY FRANCE, VENDOME.

#### - Madame CHABAULT Chantal

Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.

#### - Madame CHERAMY Sabine

Formatrice, VALEO VISION, BLOIS.

#### - Madame CHERRIER Hélène

Assistante sociale, CARSAT CENTRE, ORLEANS.

#### - Monsieur COUSIN Frédéric

Cad & interface customer tool, APTIV HOLDINGS FRANCE SAS, EPERNON.

#### - Madame DAHURON Maryline

Aide soignante, L'HOSPITALET, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

#### - Monsieur DAVID Philippe

Chauffeur, GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS, BEDEE.

#### - Monsieur DE BEJA Joaquim-Marilio

Promoteur des ventes, LA BROSSE ET DUPONT, HERMES.

#### - Monsieur DEFRENE Laurent

Automaticien, CONCEPTION AUTOMATISMES INDUS REAL ELECT, VENDOME.

16 / 34

#### - Monsieur DELAMARE Sébastien

Régulateur, LOOMIS FRANCE, BLOIS.

#### - Monsieur DEROUET Christophe

Informaticien, GIE AG2R, ESVRES.

#### - Monsieur DEROUIN Tony

Gestionnaire logistique, SAS THIOLAT, BLOIS.

#### - Monsieur DORON Marc

Directeur, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Monsieur DORP David

Manager jcf services, JACOBI CARBONS FRANCE, VIERZON.

#### - Monsieur DRIEU Martial

Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.

#### - Monsieur DUBOIS Yannick

Pilote industrialisation méthodes, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Madame DURAND Anne

Hôtesse de caisse, JIPECA, VENDÔME.

#### - Monsieur DUTOIT Jean-Yves

Régleur de finisseur, EUROVIA CENTRE LOIRE, BLOIS.

#### - Monsieur FARGEAS Denis

Technicien essais crashs, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Monsieur FASSOT Stéphane

Opérateur, MBDA FRANCE, BOURGES.

#### - Madame FERME Maryse

Assistante de direction, FDSEA FED DEPART SYND EXPL AGRICOLES, BLOIS.

#### - Madame FRAU Corinne

Employée commerciale, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Monsieur FREULON Jérôme

Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, BLOIS.

#### - Monsieur FUHRICH Eric

Chauffeur livreur, CHRONOPOST, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

#### - Monsieur GALAMBA Rui-Luis

Régleur-conducteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Madame GANTOIS Nathalie

Hôtesse de caisse, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Madame GASNOT Catherine

Agent de fabrication, ADIWATT, FONTAINE-RAOUL.

17 / 34

#### - Monsieur GAUTHIER Christophe

Réceptionnaire, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Monsieur GAUTHIER Dominique

Conducteur de machines, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Monsieur GIDEL Philippe

Technicien d'atelier, MECACHROME FRANCE, AUBIGNY-SUR-NERE.

#### - Madame GILBERT Corinne

Gestionnaire assurance, SOCIETE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE REGIMES DE PREVOYANCE (SOGAREP), CHARGE.

#### - Madame GILLET Christine

Hôtesse de caisse, L2M CARMA, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur GOEURY Franck

Chef de projets systèmes d'informations, CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS, PARIS 15.

#### - Monsieur GORYCZKA Stéphane

Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, TOURS.

#### - Monsieur HAGUENIER Yves

Magasinier cariste, GEBERIT SERVICES, SELLES-SUR-CHER.

#### - Madame HALLARD Sandrine

Employée libre service, AUCHAN HYPERMARCHE, OLIVET.

#### - Madame HARRAULT Véronique

Opératrice de production, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Monsieur HAUTREUX Nicolas

Account manager, recherche académique et santé, V W R INTERNATIONAL, FONTENAY-SOUS-BOIS.

#### - Monsieur HELIERES Eric

Employé commercial, DUNOIS DISTRIBUTION, SAINT-DENIS-LANNERAY.

#### - Monsieur HERNANDEZ Laurent

Responsable développement industriel, DUBUIS ET COMPAGNIE, VILLEBAROU.

#### - Monsieur JACQUELIN Arnaud

Technicien metteur au point outillage leader, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Monsieur JAN David

Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.

#### - Monsieur JOREZ Pascal

Retraité, COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.

#### - Madame KARMAZYN Sonia

Employée commerciale 2, CSF, SAINT OUEN.

#### - Monsieur LAMBRON Anthony

Monteur intégrateur et test, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

18 / 34

#### - Monsieur LANG Alain

Responsable programme, ROXEL FRANCE, LA FERTE-SAINT-AUBIN.

#### - Madame LAUNAY Christelle

Coiffeuse, BLANQUET MARINMURIELLE JOCELYNE, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR.

#### - Monsieur LAUNAY Laurent

Magasinier, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.

#### - Madame LAUTIER Virginie

Technicienne administrative, AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, ORLEANS.

#### - Monsieur LEFEVRE Marc

Chef de chantier confirmé, BOUYGUES CONSTRUCTION EXPERTISES NUCLEAIRES, GUYANCOURT.

#### - Madame LEMAIRE Delphine

Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE LARE, BEAUCE LA ROMAINE.

#### - Madame LENAY Béatrice

Ouvrière service montage finition, ARCHE SAS, CHATEAU-RENAULT.

#### - Monsieur LEROY Damien

Responsable conception bureau d'études outillage, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Monsieur LESENFANT Olivier

Employé commercial, DUNOIS DISTRIBUTION, SAINT-DENIS-LANNERAY.

#### - Madame LE TOUX Sophie

Conseiller a l'emploi, POLE EMPLOI, ORLEANS.

#### - Monsieur LIMOUSIN Olivier

Comptable, IN EXTENSO CENTRE OUEST, CHOLET.

#### - Madame MAIGNAN Béatrice

Assistante administrative, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur MALBRUN Nicolas

Opérateur polyvalent, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON.

#### - Madame MARQUES Valérie

Chargée de clientèle, SOCIETE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE REGIMES DE PREVOYANCE (SOGAREP), CHARGE.

#### - Madame MAUDET Sonia

Employée de bureau, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Madame MEDDAH Malika

Première de réception, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

#### - Monsieur MÉGRET Jérôme

Agent de fabrication, CENTRE BEDDING, MER.

#### - Monsieur MESLARD Dominique

Conducteur spl, GEODIS D&E LOIRET, SARAN.

19 / 34

## - Madame MONTEIRO-PETIT Delphine

Assistante agence entreprises, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

#### - Monsieur MONTIGNY Frédéric

Responsable d'équipe, FEDERATION AGIRC-ARRCO, SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

#### - Monsieur MOREAU Dominique

Conseiller emploi, POLE EMPLOI, PARIS 20.

#### - Monsieur MOREL Stéphane

Architecte ligne de produits systèmes, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN.

#### - Madame MORIN Corrine

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

## - Madame MORISSET Ghislaine

Salarié, INITIAL, LAILLY-EN-VAL.

#### - Madame NEROT Nathalie

Technicien ordonnancement / planification, KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME, VIERZON.

## - Madame NOGUEIRA BOILEAU Sylvie

Cheffe d'agence, POINT P CENTRE, ORLEANS.

## - Monsieur OLESKOW Alex

Référent technique en comptabilité, AGENCE REGIONALE DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS.

## - Madame PAPON Rosine

Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BLOIS.

## - Monsieur PAUL Bernard

Me manager, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.

## - Madame PAYEN Karine

Opératrice de production pyrotechnique, THALES LAS FRANCE SAS, LA FERTE-SAINT-AUBIN.

## - Madame PEAN Murielle

Aide soignante, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.

#### - Monsieur PEDROSO Antonio

Technicien process maintenance, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.

## - Madame PIGNY Sylvie

Agent de fabrication, VALEO VISION, BLOIS.

## - Madame PILON Carole

Employé libre service, CSF, SAINT OUEN.

## - Madame PITOU Line

Adjoint technique territorial principal en retraite, COMMUNE DE MENARS, MENARS.

20 / 34

## - Monsieur PLESSIS Ludovic

Employé principal liquide, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Madame POITOU Catherine

Responsable logistique approvisionnements, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

## - Monsieur POLFER Fabien

Directeur de magasin, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Monsieur POUILLOT Laurent

Responsable de bureau d'études, EDILIANS, SAINTE FOY L'ARGENTIERE.

#### - Monsieur PRUDHOMME Frédéric

Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES, ROMORANTIN-LANTHENAY.

## - Monsieur RAOUL Yvan

Responsable d'unité informatique, AXA FRANCE IARD, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame RAULY Anne

Chargée d'information et coordination clients, ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES, PARIS 14.

#### - Monsieur REDOT Didier

Opérateur de fabrication, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.

#### - Madame REMAY Catherine

Maitresse de maison, LA MAISON DE RETRAITE CLAUDE DE FRANCE, CHAILLES.

## - Monsieur RESCOURIO Frédéric

Régleur de prod, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.

## - Monsieur RICHER Jean-Marc

Manager rayon, SOBLEDIS, BLOIS.

## - Madame RICHOMME Stéphanie

Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Madame RIGOLET Véronique

Manager rayon, SOBLEDIS, BLOIS.

## - Madame RIGUIER Delphine

Adjointe responsable caisses, SOBLEDIS, BLOIS.

## - Madame RIQUELME Laurence

Agent de transit, GEODIS D&E LOIRET, BLOIS.

## - Monsieur ROCHEREAU Jean-Michel

Boulanger - Patissier, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Madame ROLAND Stéphanie

Manager supply chain, GEBERIT SERVICES, SELLES-SUR-CHER.

## - Madame ROUILLE Elisabeth

Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

21 / 34

## - Monsieur ROUZEAU Stéphane

Responsable activité support, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

## - Madame SALTON Corinne

Ingénieur technique senior, AXA FRANCE IARD, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

### - Monsieur SARRADIN Xavier

Adjoint manager, SOBLEDIS, BLOIS.

#### - Monsieur SAVATON Bruno

Chargé d'affaires entreprises, HARMONIE MUTUELLE, SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

#### - Monsieur SAVAUX Samuel

Responsable magasin, S N V, SAVIGNY-SUR-BRAYE.

## - Madame SERRUAU Maryse

Magasinier alimentaire en retraite, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS.

#### - Madame SERVIERES Laure

Leader production, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

## - Monsieur TEMOTEO Stéphane

Brancardier, Clinique du Saint-Coeur, VENDOME.

## - Monsieur TETU Cyrille

Régisseur général, FONDATION DES ARTISTES, PARIS 8.

#### - Madame TINGAULT Sandrine

Responsable communication, BNP PARIBAS, NANTERRE.

#### - Madame TOULLERON Nathalie

Technicienne de production, MBDA FRANCE, BOURGES.

## - Madame TOUPET Françoise

Assistante dentaire, VYV 3 CENTRE VAL DE LOIRE MUTUALITE FRANÇAISE CENTRE VAL DE LOIRE SSAM, ROMORANTIN-LANTHENAY.

## - Madame TRAVERS Véronique

Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Madame TROCME Agnès

Infirmière, LA MAISON DE RETRAITE CLAUDE DE FRANCE, CHAILLES.

## - Madame VERDIER Cécile

Employée qualifiée, AUCHAN HYPERMARCHE, VINEUIL.

## - Monsieur VONET Valéry

APHQ - Agent de distribution, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur ZEHHAF Nasreddine

Conducteur d'engin, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, RUEIL-MALMAISON.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon OR est décernée à :

22 / 34

## - Madame BAILLY Delphine

Professionnelle de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

## - Monsieur BAILLY Jacky

Professionnel de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

## - Madame BARAT Valérie

Employée de service, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame BARBOU Carole

Conseillère en insertion professionnelle, POLE EMPLOI, FLEURY-LES-AUBRAIS.

#### - Madame BARCHICHE Barbara

Employée libre service, AUCHAN HYPERMARCHE, VINEUIL.

#### - Monsieur BARDIN Thierry

Souscripteur en assurances de personnes, THELEM ASSURANCES, CHECY.

#### - Madame BAUDOIN Claudine

Employée qualifiée de production, BOIRON, MESSIMY.

#### - Monsieur BEAU Laurent

Moniteur des ventes, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.

## - Monsieur BERANGER Christophe

Technicien analyse sensorielle, BEL, VENDOME.

## - Madame BERTIN Sylvie

Référente Accueil/caisse, JIPECA, VENDÔME.

## - Monsieur BIGAND Jean-Louis

Expert mécanique responsable projet méthodes industrielles, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

## - Monsieur BOUCHARD Olivier

Directeur du développement track &trace, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.

## - Monsieur BOULAND Bruno

Conducteur ligne degorgement, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON.

## - Madame BOURGIS Nathalie

Gestionnaire ventes, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.

## - Madame BREJAUD Patricia

Conseillère client particuliers, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

## - Monsieur BRETON Denis

Employé commercial, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

23 / 34

#### - Madame BRINET Anne-Marie

Assistante master data, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH, VILLEBAROU.

#### - Monsieur BROSSIER Ioël

Chef atelier chai, UNION AGRICOLE PAYS DE LOIRE, BELLEVIGNE-EN-LAYON.

### - Madame BROUDOU Malika

Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur BRULE Thierry

Rectifieur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Madame BUISSON Nadine

Agent de production, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

## - Monsieur CABECINHA Libanio

Prototypiste, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Madame CAMAIL Christelle

Demand & fulfillment manager for confectionary, MONDELEZ EUROPE SERVICES GMBH, VILLEBAROU.

## - Madame CHABAULT Chantal

Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.

#### - Madame CHAMBON Christine

Animatrice laboratoire, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.

#### - Monsieur CHIGOT Rémy

Chef de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

## - Madame CHOTEL Elisabeth

Sage femme, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

## - Madame CLAVIER Martine

Cuisinière, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

#### - Monsieur CORNAUT Marc

Responsable équipe contrôle qualité, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.

## - Monsieur COUGNY Patrick

Inspecteur assurance, ALLIANZ I.A.R.D., LE MANS.

#### - Madame COURET Marie-Claire

Chargé de missions, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

## - Monsieur COUSIN Hervé

Chimiste, FAREVA AMBOISE, POCE-SUR-CISSE.

#### - Monsieur DAUBIGNARD Denis

Responsable qualité produit fournisseur, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

## - Monsieur DAVAU Franck

Electricien, CISENERGIE, LE CONTROIS EN SOLOGNE.

24 / 34

## - Monsieur DAVID Philippe

Chauffeur, GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS, BEDEE.

## - Monsieur DECAUX Thierry

Cariste, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.

#### - Monsieur DELORME José

Adjoint manager, SOBLEDIS, BLOIS.

## - Monsieur DELORY Jean-François

Agent de fabrication, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.

## - Monsieur DEROUIN Tony

Gestionnaire logistique, SAS THIOLAT, BLOIS.

## - Monsieur DESCHAMPS Pascal

Désamianteur, ENDEL, AVOINE.

## - Monsieur DE SOUSA Paul

Monteur, MECACHROME FRANCE, AMBOISE.

## - Madame DESSE Valérie

Employée des services hospitaliers, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

## - Monsieur DIGUET Bruno

Pâtissier boulanger, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Monsieur DOUSSET Christian

Conducteur de ligne, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.

## - Monsieur DUBOIS Yannick

Pilote industrialisation méthodes, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME.

## - Monsieur DUFOURNIER Frédéric

Responsable crèmerie, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Madame ELHADI Fatima

Employée polyvalente en hôtellerie, F.C.H., BLOIS.

## - Madame FASSOT Florence

Agent de maîtrise, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

## - Monsieur FOLLENFANT Xavier

Chargé d'affaires, HMY FRANCE, VENDOME.

## - Madame FOUCHER Béatrice

Employée de bureau, SNV SERVAIS, DROUE.

## - Monsieur FOURMONT Dominique

Ingénieur, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.

## - Monsieur FURCY Franck

Régleur-conducteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

25 / 34

## - Madame GAGNEBIEN Nadine

Patissière, SODEXO ENTREPRISES, SELLES-SAINT-DENIS.

#### - Monsieur GAILLARD Christian

Technicien de laboratoire, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.

#### - Madame GAILLARD Nathalie

Opérateur, SAS THIOLAT, BLOIS.

#### - Monsieur GALAMBA Rui-Luis

Régleur-conducteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

#### - Madame GASNIER Isabelle

Manipulatrice en radiothérapie, Centre de Radiothérapie et de Cancérologie, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

## - Madame GASNOT Catherine

Agent de fabrication, ADIWATT, FONTAINE-RAOUL.

## - Madame GAULTIER Pascale

Technicien conseil pf confirmé, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.

## - Madame GIRAUD Christiane

Chef de réception, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

#### - Madame GODILLON Arielle

Responsable administration du personnel, ST MICHEL SERVICES, LE CONTROIS EN SOLOGNE.

## - Madame GOUPIL Véronique

Contrôleur en cours, B.BRAUN MEDICAL, NOGENT-LE-ROTROU.

## - Madame HERIVEAU Nathalie

Technicienne ordonnancement et logistique, BEL, VENDOME.

## - Monsieur HERROU Alain

Chargé d'études, ROULLIAUD SAS, NOTRE-DAME-D'OE.

## - Monsieur HIRON Alain

Chef de projet industrialisation, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

## - Madame HOMO Isabelle

Directrice des ressources humaines, ALL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

## - Monsieur HUGUET Jean-Luc

Ingénieur travaux neufs, AFFINITY LA CHAPELLE, LA CHAPELLE-VENDOMOISE.

## - Monsieur JOREZ Pascal

Retraité, COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.

## - Monsieur JOUBERT Jean-Pierre

Ouvrier, MINIER TRAVAUX PUBLICS, NAVEIL.

## - Monsieur JUPILLIAT Thierry

Responsable système QHSE, IDI COMPOSITES INTERNATIONAL (EUROPE), VINEUIL.

26 / 34

## - Monsieur KIBINDA Alphonse

Technicien - Conducteur d'installation, ENGIE COFELY, BLOIS.

## - Monsieur LANG Alain

Responsable programme, ROXEL FRANCE, LA FERTE-SAINT-AUBIN.

## - Monsieur LAUNAY Laurent

Magasinier, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.

#### - Madame LEBRAY Nicole

Employée libre service, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Madame LEGRET Annette

Master production scheduler, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

#### - Madame LIGER Christelle

Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Monsieur LIMA Antonio

Dentiste, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

## - Madame LIMA Michèle

Dentiste, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Madame LOISEAU Christel

Vérificatrice législation, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET.

## - Monsieur LOISELEUR F François

Chauffeur poids lourd, CHAVIGNY TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS, SAINT-OUEN.

## - Monsieur LORION Christophe

Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, BLOIS.

## - Madame LOUCHARD Martine

Opératrice préparatrice, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.

## - Madame MACQUET Catherine

Responsable financements spécialisés, INTERFIMO, PARIS 7.

## - Monsieur MEREL Alain

Informaticien, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.

#### - Monsieur MOCK Pascal

Routeur brocheur niveau 3, DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE, PARIS 15.

## - Monsieur MONTIGNY Frédéric

Responsable d'équipe, FEDERATION AGIRC-ARRCO, SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

## - Monsieur MOREAU Dominique

Conseiller emploi, POLE EMPLOI, PARIS 20.

## - Monsieur NIMEZ Laurent

Professionnel de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

27 / 34

## - Monsieur OMBREDANE Olivier

Technicien méthodes, VALEO VISION, BLOIS.

#### - Madame OZET Agnès

Aide soignante, POLYCLINIQUE DE BLOIS, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

## - Monsieur PATA Christophe

Technicien de laboratoire, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Monsieur PEDROSO Antonio

Technicien process maintenance, PARKER HANNIFIN MANUFACTURING FRANCE SAS, VIERZON.

#### - Monsieur PELLETIER Patrick

Responsable production, SNV SERVAIS, DROUE.

## - Monsieur PEPIN Dominique

Chef de cuisine, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

## - Madame PETIT Annie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON, VIERZON.

#### - Madame PETIT Florence

Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Monsieur PICHARD Jean-François

Leader de production, SAFRAN ELECTRICAL COMPONENTS, LOCHES.

#### - Madame PICHON Christine

Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE, PARIS 13.

## - Madame PIERRU Martine

Technicienne de laboratoire, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, VENDÔME.

## - Monsieur PIERRU Olivier

Technicien production laitière, FROMAGERIES BEL PRODUCTION FRANCE, VENDÔME.

## - Monsieur PIETROSANTE Tom

Directeur d'agence intervention, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

## - Madame PIN Marie-Christine

Technicienne de l'intervention sociale et familiale, FEDERATION ADMR, BLOIS.

## - Madame PRIOU Christine

Conseillère commerciale, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE, ORLEANS.

## - Madame PROUTEAU Christelle

Secrétaire médicale, Centre de Radiothérapie et de Cancérologie, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

28 / 34

## - Monsieur RANCIEN Philippe

Programmeur, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

## - Madame REBOUL Anne-Lise

Assistant familial, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER, BLOIS.

#### - Monsieur REDOT Didier

Opérateur de fabrication, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.

#### - Monsieur RESCOURIO Frédéric

Régleur de prod, BORGWARNER FRANCE SAS, BLOIS.

## - Monsieur RIFLET Pascal

Responsable d'unité formation, APAVE PARISIENNE SAS, COURBEVOIE.

## - Madame RONTEIX Patricia

Employé commercial, CSF, SAINT OUEN.

## - Madame ROUILLE Martine

Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Monsieur ROULLEAU Eric

Adjoint responsable Epic/DPH/liquide, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Madame SANDRE Valérie

Assistante technique, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

## - Madame SAUSSET Catherine

Employé administration logistique, GEBERIT SERVICES, SELLES-SUR-CHER.

#### - Madame VIGNA-LOBIA Nathalie

Cadre bancaire, BANQUE CIC OUEST, NANTES.

## Article 4: La médaille d'honneur du travail échelon GRAND OR est décernée à :

## - Madame AMPILHAC Annick

Assistante administration du personnel et paie, ANTEA FRANCE, OLIVET.

## - Madame AUVILLE Nelly

Professionnelle de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

## - Monsieur BAILLY Jacky

Professionnel de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Madame BERTHELOT Patricia

Employée libre service, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Monsieur BERTHIER Marc

Technicien de production, VALEO VISION, BLOIS.

## - Madame BERTIN Nathalie

Employée d'usine, VORWERK SEMCO, CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES.

29 / 34

## - Madame BOIFFARD Béatrice

Assistante services et prestations, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.

## - Madame BORGET Laurence

Conseillère a l'emploi, POLE EMPLOI, BLOIS.

## - Madame BRODIN-LACOUR Isabelle

Chargée de ressources humaines, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, TOURS.

#### - Madame BROUDOU Malika

Gestionnaire, ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES, LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR.

## - Madame CHABAULT Chantal

Responsable de clientèle, AXA FRANCE IARD/VIE, NANTERRE.

#### - Monsieur CHANTEREAU Patrick

Ingénieur systèmes, THALES LAS FRANCE SAS, FLEURY-LES-AUBRAIS.

## - Madame CHAUVEAU Béatrice

Opératrice PAO CTP, SAS THIOLAT, BLOIS.

## - Monsieur CHENE Frédéric

Ingénieur géologue géomaticien, BRGM, ORLEANS.

## - Madame CHEVAUCHE Marie-Christine

Technicien conseil pf, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.

## - Monsieur COLLINET François

Cadre aéronautique, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

## - Monsieur COMBEAUD Pascal

Conducteur rotative, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

## - Madame COURTEMANCHE Chantal

Assistante de direction, DOCAPOSTE BPO, BLOIS.

## - Monsieur DANIAU Karl

Conducteur d'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, BLOIS.

## - Madame DATTEE Marie-Christine

Secrétaire - standardiste, FITECO, VENDOME.

## - Monsieur DAVID Philippe

Chauffeur, GRAND SALOIR SAINT-NICOLAS, BEDEE.

## - Monsieur DESBIAUX Thierry

Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, ANTONY.

## - Madame DOUBLET Christine

Chargée de clientèle particuliers, BANQUE CIC OUEST, BLOIS.

## - Monsieur DOUCET Fabrice

Responsable assurance qualité, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

30 / 34

## - Madame DRONIOU Corinne

Assistante commerciale, SAS THIOLAT, BLOIS.

## - Madame DUCHESNE Dominique

Comptable, MUTUALE, LA MUTUELLE FAMILIALE, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame DURAND Martine

Aide au laboratoire, INNOTHERA CHOUZY, VALLOIRE-SUR-CISSE.

## - Monsieur DURAND Philippe

Employé de banque, BANQUE CIC OUEST, NANTES.

## - Monsieur DYÉ Laurent

Ingénieur système informatique, GIE AG2R, ESVRES.

## - Madame FORTIER Sylvie

Comptable, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Madame FOUQUET Françoise

Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Monsieur FOURRET Yannick

Pâtissier, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

#### - Monsieur GALLIER Michel

Responsable énergies utilités bâtiments, ORGAPHARM, PITHIVIERS.

## - Madame GASNOT Catherine

Agent de fabrication, ADIWATT, FONTAINE-RAOUL.

#### - Monsieur GONTIER Michel

Réceptionniste, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

## - Monsieur GUEPIN Patrick

Conducteur découpe, PELLICULAGE VERNISSAGE 37, NEUILLE-PONT-PIERRE.

## - Madame GUILLOIZEAU Katia

Caisse employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Monsieur GUIMONT Frédéric

Animateur commercial, BANQUE CIC OUEST, NANTES.

## - Monsieur HELIERES Roger

Inspecteur grade 3, SGS FRANCE, LA MAXE.

#### - Madame HUE Brigitte

Employée commerciale, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

## - Monsieur JACOBS Yves

Ingénieur, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

## - Madame JOCARD Sylvie

Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.

## - Monsieur JOREZ Pascal

Retraité, COMMUNE DE SAINT GERVAIS LA FORET, SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT.

31 / 34

## - Madame KLEIN-GAULUET Sylvaine

Manager opérationnel d'unité d'action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.

## - Madame KUCHARSKI Martine

Technicienne logistique, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

#### - Madame LABBE Suzelle

Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, BLOIS.

#### - Monsieur LAFRID Bruno

Chauffeur livreur PL, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

#### - Madame LAMANT Katia

Secrétaire médicale, ASSOCIATION HOPITAL FOCH, SURESNES.

#### - Madame LAURENCEAU Catherine

Secrétaire de direction, CENTRE D'IMAGERIE MEDICALE 118 RN, SAINT-GERVAIS-LA-FORET.

#### - Monsieur LEBRETON Gilbert

Gestionnaire flux douaniers, THALES AVS FRANCE SAS, MERIGNAC.

## - Monsieur LEFEVRE Jean-Noël

Préparateur industrialisation méthodes, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

## - Madame LONA Sylvie

Professionnelle de fabrication, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Madame MARQUES Maria

Hôtesse d'accueil, AUCHAN HYPERMARCHE, VINEUIL.

## - Monsieur MARTIN Dominique

Coordinateurs de comptes, ATOS FRANCE, BEZONS.

## - Madame MASSONNET Marie-Christine

Agent de production N2, ANETT DEUX, LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR.

## - Madame MAUBERT Katlène

Secrétaire technique informatique, KPMG, BLOIS.

## - Monsieur MORTREUX André

Retraité, WORLDLINE, BEZONS.

### - Monsieur MOULIN Michel

Technico-commercial, ROSLER France, SENS.

## - Monsieur NOTTIN Patrick

Agent de montage, HMY FRANCE, VENDOME.

## - Madame PANAIS Carole

Ouvrière, SNV SERVAIS, DROUE.

#### - Monsieur PAYNEAU Alain

Chef de projet, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.

32 / 34

## - Madame PEAN Marie-Claude

Monteuse plastique, GETINGE LIFE SCIENCE FRANCE, VENDOME.

## - Madame PELLETIER Valérie

Comptable, DOMAINE DES HAUTS DE LOIRE, VEUZAIN-SUR-LOIRE.

## - Monsieur PETIT Patrick

Responsable gestion immobilier, THALES AVS FRANCE SAS, VENDOME.

## - Monsieur PINTO José

Conducteur d'îlot, SENIOR AEROSPACE ERMETO, FOSSE.

#### - Madame QUINET Catherine

Assistante technique, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

## - Monsieur RAPPOLT Jean-Michel

Technicien laboratoire d'essai, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

#### - Monsieur RENOU Pascal

Employé commercial 4, CSF, SAINT OUEN.

## - Madame ROBIN Edwige

Technicienne logistique, MSL CIRCUITS, MEUNG-SUR-LOIRE.

#### - Madame ROUDOT Marie-Christine

Opératrice de production, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.

## - Monsieur ROUGE Jean-Marie

Responsable d'affaires, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - VAL DE LOIRE, BLOIS.

## - Monsieur SAUDUBRAY Eric

Responsable qualité métrologie, ROBERT BOSCH AUTOMOTIVE STEERING VENDOME, VENDOME.

### - Madame THIERRY Sylvie

Conseiller emploi, POLE EMPLOI, BLOIS.

## - Madame TOUCHET Danielle

Employée libre service, AUCHAN HYPERMARCHE, VINEUIL.

## - Madame TRAVERS Caroline

Employée commerciale, SOBLEDIS, BLOIS.

## - Madame TROCHU Laurence

Assistante notariale, ARIAS NOTAIRES, PARIS 9.

## - Madame VOGEL Véronique

Comptable, CARSAT CENTRE, ORLEANS.

#### - Madame VONET Pierrette

Employée commerciale, SOBLEDIS, BLOIS.

33 / 34

- Madame VRIET Mylène

Manager stratégique de secteur ressources humaines, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIR ET CHER, BLOIS.

- Monsieur WOESSNER Philippe

Boulanger, Centre Leclerc - SAS SOVENDIS, VENDOME.

- Monsieur WOLKER Bruno

Soudeur arc, ACIAL, SAINT-AIGNAN.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 1 2 BEC. 2822

Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Préfecture

41-2022-12-12-00002

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, promotion du 1er janvier 2023



# Bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat

Arrêté n° 41-2022-12-12-Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

## LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Madame la directrice de cabinet,

## ARRETE

Article 1: la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale échelon ARGENT est décernée à :

## - Madame ALILAT Christelle

Animateur principal de 1ère classe, COMMUNE DE PRUNIERS EN SOLOGNE

## - Monsieur ANDROVER Philippe

Brigadier-chef principal, MAIRIE DE BLOIS

## - Monsieur ANSOINE Philippe

Adjoint technique principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame ARCENT Isabelle

Auxiliaire de puériculture classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE

## - Madame ARHUR Nathalie

Adjointe administrative principale 1ère classe , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS

## - Monsieur AVIGNON Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame BAILLOT Cindy

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

#### - Monsieur BAILLY Fabrice

Agent de maîtrise, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Madame BALDE Marie

Assistante de service social 1er grade, CTRE D'ACCUEIL DE SOINS HOSP NANTERRE

#### - Monsieur BARBIER Joris

Technicien principal de 1ère classe, SI D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

## - Madame BARRE Sylvie

Atsem, COMMUNE DE VENDOME

#### - Madame BEAUGILLET Nathalie

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

## - Madame BELLAMY Séverine

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Monsieur BELLOIR Vincent

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame BERTHOMMIER Béatrice

Adjoint administratif , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

#### - Madame BIDAL-AUGIS Elisabeth

Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame BIDAULT Graziella

Adjoint technique, COMMUNE DE VENDOME

## - Madame BIGOT Delphine

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame BOEDEC Gwenaëlle

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE

## - Monsieur BOIS Yvan

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame BONHOMME Laëtitia

Accompagnant éducatif et social classe supérieure , CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE

## - Monsieur BOUGUEDBA Mansour

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE BLOIS

2 / 16

## - Monsieur BOULAY Thierry

Adjoint au maire, COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE

## - Monsieur BOUQUIN Pascal

Adjoint technique principal 2ème classe, SMICTOM DE SOLOGNE

## - Monsieur BOURASSIN Jean-Pierre

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Monsieur BOUSSELET Alain

Adjoint technique principal de 2ème classe - conducteur de bennes , SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES

## - Monsieur BRETON Olivier

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

## - Monsieur BURLAUD Sylvain

Animateur, COMMUNE DE VENDOME

#### - Madame BUSSON Céline

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### - Monsieur CALEYRON Cédric

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Monsieur CARLIER Jérôme

Adjoint technique principal de 1ere classe, COMMUNE D'OLIVET

## - Madame CARRION Céline

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

## - Monsieur CHAILLOU Franck

Adjoint technique principal 1ère classe, SMICTOM DE SOLOGNE

#### - Monsieur CHASSIER Olivier

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MOREE

## - Madame CHERAMY Christelle

Adjoint technique, COMMUNE DE VENDOME

## - Monsieur CHERY Lucien

Adjoint technique principal de 1ère classe , COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA GRAVELLE

## - Madame CHEVRY Isabelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC DU GRAND CHAMBORD

## - Monsieur COTTRET François

Ingénieur principal / directeur, SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES

## - Monsieur COUTANT Stéphane

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHATILLON SUR CHER

## - Monsieur CREZONNET Damien

Agent de maitrise principal / responsable usine incinération , SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES

3 / 16

## - Monsieur DAMAS Laurent

Adjoint technique, COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE

## - Madame DANGER Véronique

Assistante médico administrative , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

## - Monsieur DAUNAY Thierry

Agent de maîtrise principal / Chef d'équipe , SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

## - Monsieur DAVID Christophe

Adjoint d'animation , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame DECHEREUX Céline

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

#### - Monsieur DEFIOLLE Mickaël

Adjoint technique principal de 1ère classe / conducteur de four , SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES

## - Monsieur DELBRUT Baptiste

Technicien principal 1ère classe , AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

#### - Monsieur DI CARLO Fabrice

Technicien, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

#### - Madame DION Sandrine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

## - Madame DJERBIR Aurore

Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE BLOIS

#### - Monsieur DUMOULIN Frédéric

Adjoint technique principal de 2e classe, COMMUNE DE VINEUIL

#### - Madame FERME Nancy

Atsem, COMMUNE DE VENDOME

## - Monsieur FEUILLATRE David

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe , COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN

## - Monsieur FONTAINE Brice

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame GACHE Valérie

Assistant de conservation principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Monsieur GARDIN Arnaud

Educateur des a.p.s , COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

4/16

#### - Monsieur GAULLIER Frédéric

Agent de maîtrise, COMMUNE DE LOREUX

## - Monsieur GAUTHIER Jean-Yves

Adjoint technique principal de 1ère classe / responsable service collecte , SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES

#### - Madame GAZO Véronique

Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE SELLES SAINT DENIS

#### - Madame GEORGEL Nathalie

Assistante médico administrative , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

## - Monsieur GINET Eric

Animateur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame GITON Alice

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BEAUGENCY

## - Monsieur GREZE Jean-Alain

Agent de maîtrise, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

## - Madame GRZESIK Fanny

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

## - Madame GUICHARD REGY Isabelle

Attaché principal, CC DU GRAND CHAMBORD

## - Madame GUIMONET Véronique

Adjoint administratif, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

## - Monsieur HAUDEBOURG Anthony

Agent de maitrise, COMMUNE DE LUNAY

## - Madame HERAULT Marie-Noëlle

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE VIERZON

## - Monsieur HUBERT Aymeric

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

#### - Monsieur HUPENOIRE Jean-Michel

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BLOIS

## - Madame JOUIN Christelle

Adjoint administratif principal 1ère classe/ secrétaire de mairie , COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR LA PREE

## - Madame JOUNOT Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BLOIS

## - Madame JOUVET-VIANEY Sophie

Atsem, COMMUNE DE VENDOME

## - Madame JULIEN Nathalie

Agent de maitrise, CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT

5/16

## - Monsieur JULIEN Stéphane

Adjoint technique principal de 1ère classe / conducteur de four , SYND MIXTE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES

## - Monsieur LAHOREAU Anthony

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame LALANNE Céline

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Monsieur LAMBERT José

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC DU GRAND CHAMBORD

## - Madame LANGLAIS Martine

Adjoint technique, COMMUNE DE VENDOME

#### - Madame LATTRON Caroline

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur LAUBERT Stéphane

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BLOIS

## - Madame LECLERC Véronique

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Monsieur LEFER Jérôme

Technicien, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame LEFEVRE Patricia

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SUEVRES

#### - Monsieur LEGAI Michaël

Agent de maitrise, COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR

## - Madame LEGENDRE Sabrina

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE PRUNIERS EN SOLOGNE

## - Madame LELOUP Patricia

Rédacteur principal de 1ère classe, CC DU GRAND CHAMBORD

## - Madame LE MORVAN Anne

Aide-soignante classe normale , CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT

## - Madame LE THIEC Elise

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE

## - Madame MADIGOU Cécile

Assistant socio-éducatif, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRITOIRES VENDOMOIS

#### - Monsieur MAILLARD Olivier

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SELLES SAINT DENIS

## - Monsieur MANDARD Emmanuel

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AIGNAN

6/16

## - Madame MARC Fatma

Adjointe administrative principale 1ère classe, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS

## - Monsieur MARLOT Stéphane

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRACIEUX

#### - Madame MARMION Sandrine

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure , CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT

## - Madame MARTIN Brigitte

Adjointe d'animation principale 2e classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

## - Madame MASCLET Sandrine

Adjoint technique, COMMUNE DE VENDOME

## - Madame MONNIER Géraldine

Rédacteur / Responsable administrative , SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

## - Madame MORAIS Sylvia

Adjoint administratif principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

## - Madame MORAND Marilyne

Adjoint administratif, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

## - Madame MORINEAU Magali

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE BLOIS

## - Madame NARCISSE Annie

Assistante médico administratif, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Monsieur NEGRIT Yannick

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

## - Monsieur OBADIA Philippe

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Monsieur PAREAU Pascal

Attaché principal / dgs en détachement , CC DU GRAND CHAMBORD

## - Monsieur PASQUIER Frédéric

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Monsieur PENA Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, ORLEANS METROPOLE

#### - Monsieur PENNETIER Yohan

Agent de maitrise, COMMUNE DE MONTOIRE SUR LE LOIR

#### - Monsieur PEREZ Juan

Adjoint technique principal 2ème classe, SMICTOM DE SOLOGNE

7 / 16

## - Madame PETRUS Anne-Marie

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur PETRUS Jean-Marie

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame PINEAU Valérie

Adjoint administratif , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

#### - Madame PINTO Bénilde

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Monsieur PIRES David

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame PIRES Lydie

Agent social principal 2ème classe, MAIRIE DE BLOIS

## - Madame PITOLET-GODARD Géraldine

Agent de maitrise, COMMUNE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

#### - Monsieur POULAIN Olivier

Professeur ens. art. hors cl , COMMUNE DE VIERZON

#### - Madame PROUST Aurélie

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

## - Madame PROVOST-CAVAREC Stéphanie

Rédacteur, MAIRIE DE BLOIS

## - Madame RAMARE Annie

Agent de maîtrise principal, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

#### - Madame RENARD Carole

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

#### - Madame RIBEIRO Sandrine

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame RICHARD Céline

Adjoint territorial du patrimoine , SYND INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

#### - Madame RICHARD Karine

Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur RIVIERE Claude

Conseiller municipal délégué, COMMUNE DE THORE LA ROCHETTE

## - Madame ROUSSEAU Stéphanie

Technicien principal 1ère classe, SMICTOM DE SOLOGNE

## - Monsieur ROUSSELLE Frédéric

Ouvrier principal de 2ème classe , ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE CLOYES LES TROIS RIVIERES

8 / 16

## - Madame SAGNY Hélène

Technicien principal de 1ère classe, CC DU GRAND CHAMBORD

## - Madame SAHBOUN Sophie

Adjoint administratif, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

#### - Monsieur SANDOT Ruddy

Aide-soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE

#### - Monsieur SARRAZIN Olivier

Attaché territorial, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS

## - Madame TEIXEIRA Christelle

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure , COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN

#### - Madame TESSIER Patricia

Agent spécialisé principal de l'ère classe des écoles maternelles , COMMUNE DE SELLES SUR CHER

#### - Monsieur TOURNE Bertrand

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur TRECUL Gérald

Adjoint technique, COMMUNE DE VENDOME

## - Madame WEBER Danièle

Assistant médico administratif, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

## - Monsieur XAVIER Frédéric

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

**Article 2** : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale échelon VERMEIL est décernée à :

## - Madame ARGY Valérie

Chef de projet , SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

## - Madame AUBRY-BILLET Marie-Thérèse

Atsem principal de première classe, COMMUNE DE SELLES SAINT DENIS

## - Madame AUBRY Dominique

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur AUTRIVE Emmanuel

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame BELLANGER Maryline

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE

### - Monsieur BENOIST Marc

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

9/16

## - Madame BERNARDEAU Catherine

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

## - Madame BERNARD Nathalie

Ingénieur principal, MAIRIE DE BLOIS

#### - Madame BIOULAC Francine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Madame BIZOUARNE Annick

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BLOIS

#### - Madame BLUTEAU Nathalie

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur BOMPASTOR Antoine

Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA CHAUSSEE SAINT VICTOR

#### - Monsieur BONDEUX Pascal

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE BLOIS

## - Madame BOTCAZOU Lydie

Aide-soignante classe supérieure , CTRE HOSPITALIER INTERCOM AMBOISE CHATEAURENAULT

#### - Monsieur BOUQUET Jean-Pierre

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame BOZETTI Corinne

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

## - Monsieur BRETON Joël

Adjoint au maire, COMMUNE DE LOREUX

## - Madame BRISVILLE Sabine

Ingénieur principal, CC DU GRAND CHAMBORD

## - Monsieur CADOUX Jean-Marie

Technicien principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Monsieur CHANTIER Alain

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre

Technicien, MAIRIE DE BLOIS

## - Monsieur CLERC François

Educateur APS principal 1ère classe, AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

## - Madame COLLIN Marie-Pierre

Assistante médico administrative , CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

## - Monsieur COLOMBEL Thierry

Agent de maîtrise, AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

10 / 16

#### - Monsieur CORNET Eric

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Monsieur COSSON Mickaël

Agent de maitrise principal, SI D'AEPA COLLECTIF DIT VAL D'EAU

#### - Madame CRONIER Nathalie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN L'ANTHENAY

#### - Monsieur D'AMICO Sébastien

éducateur des aps, COMMUNE DE VENDOME

## - Madame DELHAYE Muriel

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame DRIEU Nathalie

Attaché, COMMUNE DE LA FONTENELLE, COMMUNE DE LE PLESSIS-DORIN

#### - Madame DUBOIS Elisabeth

Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Monsieur DURIVAULT Christophe

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS

## - Monsieur ELLEAU Thierry

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame ERNEST Viviane

Agent de maîtrise, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Madame FERRANDO Sylviane

Adjoint du patrimoine , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame FRELAT Valérie

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE

## - Monsieur GAUTIER Christophe

Agent de maîtrise principal / Fontainier , SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

## - Madame GIGOT Yolande

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

## - Monsieur HERY Antoine

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur HEURTEBISE François

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe , COMMUNE DE MUIDES SUR LOIRE

## - Madame HUGUET Maryse

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE BEAUCE LA ROMAINE

11 / 16

## - Madame JOLY Marjorie

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SUEVRES

## - Madame JOURDAIN Clarisse

Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame JUBAULT Corinne

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE LUNAY

## - Monsieur LANDMANN Rodolphe

Adjoint technique, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

## - Madame LECAS Karine

Agent social principal 2ème classe, MAIRIE DE BLOIS

## - Monsieur LEVEAU Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BLOIS

#### - Madame LOISEAU Isabelle

Attachée principale, MAIRIE DE BLOIS

#### - Madame LOYAN Nelly

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

## - Madame MAURICE Jacqueline

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER GEORGE SAND

## - Monsieur MERLE Nicolas

Attaché principal, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame MESTIVIER Florence

Attaché principal, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Monsieur MEUNIER Patrick

Adjoint technique, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

## - Monsieur MOREAU Patrice

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AIGNAN

## - Madame MOREAU Véronique

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame NIVAULT Nadine

Adjoint d'animation , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame NIVAULT Nathalie

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER VENDOME - MONTOIRE

## - Madame PATAUX Nathalie

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Madame PAUL Corinne

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE BLOIS

12 / 16

#### - Monsieur PLOUX Mickaël

Adjoint technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame PRUVOST Laetitia

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

#### - Monsieur RAMDANI Karim

Animateur principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

## - Madame RENARD Fabienne

Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur RENAULT Guillaume

Agent de maîtrise, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

## - Monsieur RENOU Denis

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame RICHARD Corine

Conseiller socio-éducatif, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame ROIRON Elisabeth

Attaché, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame ROUSSELET Sophie

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame ROVIRA Carine

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

## - Madame RUET Chantal

Assistante sociale, DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

## - Monsieur SARAGOSA Olivier

Ouvrier principal de 2ème classe , ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL DE CLOYES LES TROIS RIVIERES

## - Madame SCHNEGG Corinne

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BLOIS

## - Monsieur SEDILLEAU Fabrice

Educateur des APS principal 1ère classe, AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

#### - Madame SIMOES Sylvie

Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur SIX Mickaël

Adjoint technique principal de 1ère classe, VILLE DE PARIS

## - Monsieur SURSAIN Bruno

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MOREE

13 / 16

## - Monsieur TAGLIALEGNE Raphaël

Agent de maîtrise principal , AGGLOPOLYS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS

#### - Monsieur THEREZE Claude

Ancien maire, COMMUNE DE PRUNIERS EN SOLOGNE

#### - Madame TRONCO-BAPTISTA Corine

Adjoint administratif, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame VAN DEN BROUCQUE Marina

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame VELAYANDOM Katia

Animateur principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN

## - Monsieur VIOUX Patrice

Adjoint technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Monsieur WINDERICKX Eric

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Monsieur WOLSKA William

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

**Article 3**: la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale échelon OR est décernée à :

## - Madame\_BIZIEUX Sylvie

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINT OUEN

## - Monsieur BUISSE Eric

Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame CARRE Claudette

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe , DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur CHERAMY Denis

Technicien principal de 2e classe, COMMUNE DE VENDOME

## - Madame COLAS Catherine

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE BLOIS

## - Madame DROLEZ Isabelle

Agent spécial principal 1ère classe des écoles maternelles , SYND INTERCOMMUNAL SCOLAIRE AMANDINOIS

## - Madame EPAIN Nadine

Attaché, COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

14 / 16

## - Madame FOURREAUX Marie-Christine

Attaché principal, COMMUNE VAIRES SUR MARNE

## - Monsieur LHERMITE Didier

Technicien principal 1ère classe, SMICTOM DE SOLOGNE

#### - Monsieur LUBINEAU Christophe

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

#### - Monsieur LUCAS Louis

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE DRANCY

## - Monsieur LUTZ Didier

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

## - Madame LUTZ Marie Christine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Madame MALARDAY Isabelle

Agente sociale principale 2ème classe , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS

## - Madame MARIER Viviane

lade clas sup, CH AGGLOMERATION MONTARGOISE

## - Madame MARTIN-FLAMENT Sylvie

Attaché hors classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Monsieur MARTIN-LALANDE Patrice

Ancien maire, COMMUNE DE LAMOTTE BEUVRON

## 2 050 2000

## - Madame MAYER Annick

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BLOIS

## - Madame MONTARU Pierrette

Adjoint administratif , COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

#### - Madame MOREL Valérie

Attaché territorial, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS

## - Monsieur PICARD Daniel

Adjoint technique principal 1ère classe, ORLEANS METROPOLE

#### - Madame PILLET Nathalie

Adjoint technique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame POMMERON Martine

Attaché principal, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

## - Madame ROBERT Laurence

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE CHATILLON SUR CHER

## - Madame SOULAT Martine

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VIERZON

15 / 16

## - Monsieur TEFFOT Patrick

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame TOQUET Marie-Françoise

Attaché principal , CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE TERRITOIRES VENDOMOIS

## - Madame TORSET Marilyne

Adjoint technique principal de 2ème classe , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

#### - Madame TOUTAIN Laurence

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe , COMMUNE DE SAINT LAURENT NOUAN

## - Monsieur TULIER Sandro

Adjoint technique principal de 2ème classe , COMMUNE DE ROMORANTIN LANTHENAY

## - Madame ZUCCHETTI Sophie

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 12 DEC 2022

Le Préfet

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Préfecture

41-2022-12-06-00001

Arrêté fixant la composition du jury d'examen PAE FPS organisé par le SDIS 41



# Cabinet Direction des sécurités Bureau des polices administratives de la sécurité

# Arrêté n° fixant la composition du jury d'examen de la formation de formateur aux premiers secours (PAE FPS) - Service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher-

## LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le décret n° 91.834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié ;

**Vu** le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours, modifié;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, modifié ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS), modifié ;

**Vu** les décisions d'agréments des référentiels internes de formation et de certification délivrées par le Ministère de l'Intérieur au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41.2021.12.01.00001 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant renouvellement de l'habilitation départementale du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher pour assurer les formations aux premiers secours ;

Considérant l'organisation par le service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher d'une formation « PAE FPS » du 14 au 25 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher;

## ARRÊTE:

## Article 1er:

Un jury est organisé et constitué par le service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher pour l'examen de formateur aux premiers secours, le **mardi 13 décembre 2022 à 15 h 00**, au centre de formation et d'incendie et de secours (CFIS) – 55 rue des Laudières – 41350 VINEUIL.

## Article 2:

Ce jury sera composé comme suit :

## Président :

- M. Boris ABRASSART (SDIS 41)

### Médecin:

- Dr Bérangère NION (SDIS 41)

## Membres du jury:

- M. Vincent FOLCARELLI (SDIS 41),
- M. Olivier GAULT (SDIS 41),
- M. Thomas CHARDON (SDIS 41).

## Article 3:

Mme la Directrice de Cabinet du préfet de Loir-et-Cher et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, et dont une copie sera adressée aux membres du jury.

Fait à BLOIS, le - 6 DEC. 2022

Le Préfet,

Four le Préfet et par délégation, La Cheffe de bureau,

Réjane BONNOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-let suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

• un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

• un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

# Préfecture

41-2022-12-01-00001

AP classt saint aignan commune touristique



Liberté Égalité Fraternité

# ARRÊTÉ n° portant décision de dénomination de commune touristique

#### Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L. 133-12 et R. 133-32 à R. 133-36,

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2021-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Aignan, en date du 27 juin 2022, sollicitant le classement de la commune en « commune touristique »,

CONSIDERANT que les critères fixés par l'article R. 133-32 du code du tourisme sont respectés par la commune candidate,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture;

#### ARRÊTE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de Saint-Aignan (N° INSEE : 41198).

<u>Article 2</u> : Cette dénomination est accordée pour une durée de cinq ans.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la commune de Saint-Aignan.

Fait à Blois, le 0 1 DEC. 2022

Préfet et par délégation e Secrétaire Général,

Nicolas HAUPTMANN

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 PARIS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

- ✓ Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit dans les deux mois suivants le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.
- ✓ Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

## Préfecture

## 41-2022-12-05-00005

Arrêté déclarant d'utilité publique l'immeuble cadastré DN n° 1033 situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS en vue de sa réhabilitation aux fins principales d'habitat et la cessibilité de cette parcelle de terrain dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste



Fraternité

## Secrétariat général

# Service interministériel d'animation des politiques publiques

## Pôle environnement et transition énergétique

#### Arrêté nº

déclarant d'utilité publique l'immeuble cadastré DN n° 1033 situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS en vue de sa réhabilitation aux fins principales d'habitat et la cessibilité de cette parcelle de terrain dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste

#### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2243-1 à L 2243-4;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés portant réforme de la publicité foncière ;

**Vu** le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher;

**Vu** le procès verbal provisoire n° 001-2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée DN n° 1033 située 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS ;

**Vu** l'affichage du procès verbal provisoire d'abandon manifeste en mairie et sur les lieux concernés pendant une durée de trois mois ;

**Vu** la publication de ce procès verbal dans deux journaux locaux, la Nouvelle République le 14 avril 2021 et la Renaissance le 16 avril 2021 ;

Vu sa notification à la propriétaire concernée le 14 mai 2021;

Vu le procès verbal définitif d'abandon manifeste du 18 octobre 2021;

**Vu** la délibération du conseil municipal de BLOIS du 13 décembre 2022 déclarant la parcelle cadastrée DN n° 1033 en état d'abandon manifeste et décidant de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune en vue de la réhabilitation aux fins principales d'habitat ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de BLOIS du 27 juin 2022 approuvant le dossier simplifié d'acquisition publique de l'ensemble immobilier susvisé avec l'évaluation sommaire de son coût, et fixant les modalités de consultation du public ;

**Vu** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré DN n° 1033 situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS, mis à la disposition du public du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 ;

1/3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

**Vu** le plan parcellaire de l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération projetée;

Vu l'état parcellaire joint en annexe ;

Vu l'évaluation de France Domaine du 12 mai 2022;

**Vu** le courrier du 12 octobre 2022 par lequel le maire de BLOIS demande au préfet de déclarer l'utilité publique de ce projet et la cessibilité de la parcelle DN n° 1033 en état d'abandon manifeste :

Considérant que l'opération présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher;

#### ARRÊTE

#### Article 1

Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de BLOIS, l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré DN n° 1033 situé 3 Quai de l'Abbé Grégoire à BLOIS, déclaré en état d'abandon manifeste, en vue de sa réhabilitation aux fins principales d'habitat.

#### Article 2

Est déclarée immédiatement cessible en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de BLOIS, la parcelle cadastrée DN n° 1033, telle qu'elle est désignée à l'état parcellaire et sur le plan annexés au présent arrêté.

#### **Article 3**

La prise de possession de ce site par la commune de BLOIS ne peut intervenir qu'à une date postérieure d'au moins deux mois à la date de publication du présent arrêté, sous réserve du paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation, de l'indemnité provisionnelle.

### Article 4

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de l'immeuble est fixé à deux cent soixante dix-neuf mille quatre cents (279 400) euros conformément à l'évaluation de France Domaine.

#### Article 5

La présente déclaration de cessibilité est valable six mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de BLOIS. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et affiché en mairie de BLOIS. L'accomplissement de cette dernière mesure de publicité incombe au maire de la commune, il est certifié par lui.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'expropriant aux propriétaires intéressés.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le maire de BLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Fait à BLOIS, le

- 5 DEC. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation Le Sacrétaire Général

Nicolas HAUPTMANN

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher Place de la République BP 40299 41006
   BLOIS CEDEX :
- d'un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ;

d'un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

3/3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. . 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

## Le Préfet de Loir-et-Cher,



410018 DN1033 Le Se

Pour le Préfet et par délégation Le Segme e Général

Nicolas HAUPTMANN

Commune:

BLOIS (410018)

Surface géographique :

1141 m²

Contenance :

1143 m<sup>2</sup>

Adresse:

0003 QUAI DE L'ABBE GREGOIRE

Bâtie :

Oui

Urbaine:

Non



Échelle: 1:1100

02/03/2022

arcOpole PRO CADASTRE

Page 1/6

Vu pour être annexe à l'arrêté du - 5 DEC. 2022

Propriétaire(s):

Compte:

M03027 (1)

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire dénéral

Propriétaire:

MME MASSON MARIE FRANCOISE SUZANNE Né(e) le 10/02/1948 à 41 BLOISHUMMELBERGSTRASSE 9 D 73760 OSTFILDE RN ALLEMAGNE

propriétaire

Nicolas HAUPTMANN

## Subdivision(s) fiscale(s) (1):

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m²)	Revenu (€)	Référence (€)
M03027		Sols		Sols		1143	0	0
Total						1143	0	0

## Bâtiment(s) (16):

Invariant:

0180027271 (M03027)

Type:

Dépendances

Nature:

Local commun (ex. : local à vélos)

Occupation:

null

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

1780

Valeur cadastrale (€) :

205

P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	6	Α	059	79	409	

Invariant:

0180027272 (M03027)

Type:

Appartement

Nature:

Appartement

Occupation:

Location autre que propriétaire ou usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

1780

Valeur cadastrale (€) :

839

P.E.V:

	N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
(	001	Habitation	6	Α	063	325	1677	

Invariant:

0180027273 (M03027)

Type:

Appartement

Nature:

Appartement

Occupation:

Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction : Valeur cadastrale (€) : 1780 3798

P.E.V:

02/03/2022

arcOpole PRO CADASTRE

Page 2/6

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	4M	Α	043	1473	7595	

0180027274 (M03027)

Type:

Local commercial ou industriel

Nature:

Local divers

Occupation:

Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

1780

Valeur cadastrale (€) :

3040

P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Commerce			000	0	20493	

Invariant:

0180027275 (M03027)

Type:

Appartement

Nature :

Appartement

Occupation:

Location autre que propriétaire ou usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction

1780

Valeur cadastrale (€) :

3368

P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	4M	Α	043	1306	6736	

Invariant:

0180027276 (M03027)

Type:

Dépendances

Nature:

Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)

Occupation:

Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction

1780

Valeur cadastrale (€) :

389

P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	6	Α	063	151	778	

Invariant:

0180027277 (M03027)

Type:

Appartement

Nature:

Appartement

Occupation:

Location autre que propriétaire ou usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

1780

Valeur cadastrale (€) :

328

P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	6	Α	059	127	655	

02/03/2022

arcOpole PRO CADASTRE

Page 3/6

0180027279 (M03027)

Type:

Appartement

Nature:

Appartement

Occupation:

Location autre que propriétaire ou usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction

1780

Valeur cadastrale (€) :

1124

P.E.V

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	6	Α	062	436	2247	

Invariant:

0180027280 (M03027)

Type:

Appartement

Nature:

Appartement

Occupation:

Location autre que propriétaire ou usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

1780

Valeur cadastrale (€) :

650

P.E.V

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	6	Α.	059	252	1300	

Invariant:

0180027281 (M03027)

Type:

Appartement

Nature:

Appartement

Occupation :

Location autre que propriétaire ou usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

1780

Valeur cadastrale (€) :

328

P.E.V

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	6	Α	059	127	655	

Invariant:

0180027282 (M03027)

Type:

Dépendances

Nature:

Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)

Occupation:

Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

0000 179

Valeur cadastrale (€) : P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	В	Α	086	69	357	

02/03/2022

arcOpole PRO CADASTRE

Page 4/6

0180027283 (M03027)

Type:

Dépendances

Nature:

Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)

Occupation:

Location autre que propriétaire ou usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction

0000

Valeur cadastrale (€) :

188

P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	В	Α	086	73	376	

Invariant:

0180027284 (M03027)

Type:

Dépendances

Nature:

Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)

Occupation:

Location autre que propriétaire ou usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

0000

Valeur cadastrale (€) :

188

P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	В	Α	086	73	376	

Invariant:

0180027285 (M03027)

Type:

Dépendances

Nature:

Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)

Occupation:

Location autre que propriétaire ou usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

0000

Valeur cadastrale (€) :

211

P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	В	Α	086	82	422	

Invariant:

0180027286 (M03027)

Type:

Dépendances

Nature:

Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)

Occupation :

Location autre que propriétaire ou usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

0000 158

Valeur cadastrale (€) : P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	· B	Α	086	61	315	

02/03/2022

arcOpole PRO CADASTRE

Page 5/6

0180027287 (M03027)

Type:

Dépendances

Nature:

Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)

Occupation:

Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier

Date de mutation:

19/04/2006

Année de construction :

0000

Valeur cadastrale (€) :

158

P.E.V:

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
003	Habitation	В	Α	086	61	315	

02/03/2022

arcOpole PRO CADASTRE

Page 6/6



Égalité Fraternité



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure et

Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels

Pôle d'Evaluation Domaniale 1 place de la République 28019 CHARTRES Cedex

Téléphone: 02.37.18.70.98

Mél.: ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Olivier ANSQUER
Téléphone : 02 37 20 72 75 / 06 15 68 67 04
Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 8632124

Réf OSE: 2022-41018-33833

Le 12 mai 2022,

Le Directeur à

COMMUNE DE BLOIS

## AVIS DU DOMAINE **ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE**

Commune :	41000 BLOIS (code INSEE 41018).
Adresse de l'opération:	Ensemble immobilier d'habitation vétuste à rénover, sis 3 quai de l'Abbé Grégoire, cadastré parcelle DN n° 1033.
Département :	LOIR-ET-CHER.
Dépense prévisionnelle :	279.400 €

Vu pour être annexe **5** DEC. 2022

de Loir-et-Cher, Fréfet et par délégation Le Secrétaire Général

Nicolas HAUPTMANN

#### 1 - SERVICE CONSULTANT

- Commune de Blois.
- Affaire suivie par : Mme Sylvie RAVOY.

#### 2 - DATE

- Date de consultation :	28/04/2022
- Date de réception du dossier :	28/04/2022
- Date de visite sommaire du périmètre :	
- Date de constitution du dossier en état :	28/04/2022
- Délai négocié au :	*
- Date du courrier ou du courriel :	-

#### 3-OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par expropriation.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste d'un bien et de la constitution du dossier simplifié de déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation.

Cet ensemble immobilier, divisé en appartements en location par le passé et présentant un caractère patrimonial remarquable, est délabré et antérieurement squatté.

Sa dégradation ne cesse d'empirer si bien qu'une partie de la corniche s'est détachée et est tombée sur la chaussée au mois de juin 2020. La municipalité a mis en place une procédure de péril imminent.

La propriétaire, Mme MASSON Marie-Françoise, née le 10/02/1948, demeurant en Allemagne, ne répond pas aux sollicitations de la Ville de BLOIS et du notaire, Maitre COPPIN, lequel gérait cet immeuble.

### 4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

- Adresse: 3 quai Abbé Grégoire 41000 BLOIS.
- <u>- Référence cadastrale</u>: parcelle cadastrée section DN n° 1033 d'une contenance totale de 1143 m², en nature de Sol, pour 6 garages, 7 appartements (5 de catégorie 6 et 2 de catégorie 4M), 1 local commun et 1 local divers selon le relevé de propriété cadastral.

Ensemble sur les quais en face de la Loire, à proximité de la place Valin de la Vaissière.

#### - Description

Immeuble protégé sur les quais de la Loire et immeuble plus petit au fond de la cour. Bel immeuble de la fin du 18ème ou début 19ème siècle d'inspiration classique. Entrée sur cour avec escalier monumental en bois accroché en encorbellement le long des murs, au-dessus d'un vestibule organisé autour d'une sortie de chauffage de l'une des premières chaudières à charbon de la ville.

Manque d'entretien extérieur chronique, menuiseries occultées et abîmées sur plusieurs niveaux, toiture à réviser, intérieur à rénover.

# - Description de l'ensemble selon l'acte de partage notarié du 19/04/2006, publié au SPF de BLOIS 4104P01 2006P05001, évalué à 700.000 € :

### Ville de BLOIS (Loir et Cher) - 3 Quai de l'Abbé Grégoire

Un immeuble comprenant:

Dans un premier bâtiment dit "bâtiment A"

Au sous-sol - Premier niveau

Trois caves

Au rez-de-chaussée - Deuxième niveau

- \* Un appartement ouvrant directement sur la cour, comprenant six pièces principales, six pièces secondaires, deux entrées, un wc, deux dégagements et plusieurs placards.
- \* Une pièce à usage de cuisine ouvrant directement sur la cour, avec placard.

#### Au premier étage - Troisième niveau

- \* Une pièce à usage de chambre.
- \* Un appartement comprenant cinq pièces principales, deux pièces secondaires, un wc, deux salles de bains, une entrée, dégagement, placards et un balcon.

#### Au deuxième étage - Quatrième niveau

\* Un appartement comprenant six pièces principales, un wc, une salle de bains, une entrée, dégagements et placards.

Au cinquième niveau

Combles

#### Dans un deuxième bâtiment dit "bâtiment B"

Au sous-sol--Premier niveau

Ouatre caves

Au rez-de-chaussée - Deuxième niveau

Deux garages et deux remises.

Au premier étage - Troisième niveau

- \* Un wc. couloir deux pièces secondaires
- \* Un appartement comprenant quatre pièces principales, un dégagement, placards.
- \* Un appartement comprenant 2 pièces principales, et cuisine salle d'eau avec we, plusieurs placards et un dégagement.

#### Au deuxième étage - Quatrième niveau

Un appartement mansardé sous combles comprenant deux pièces principales, une cuisine, une salle de bains, dégagement et placards, trois mansardes en état de vétusté

Dans un troisième bâtiment dit "bâtiment C"

Au rez-de-chaussée - Deuxième niveau

Quatre garages.

Au premier étage - Troisième niveau

Combles

#### - Précisions selon la documentation cadastrale (MAJIC)

Immeuble de 1780.

- Entrée n° 1 :
  - RDC: 2 locaux communs (20 m² et 20 m²).
  - 1er étage : 1 appartement de 62 m² (T4, cat 6).
  - 2ème étage : 1 appartement de 247 m² (T9, cat 4M) avec dépendances caves/greniers de 38, 30, 18 et 49 m².
- Entrée n° 2 :
  - RDC: 1 local professionnel à usage de bureaux de 162 m².
  - 1<sup>er</sup> étage : 1 appartement de 236 m² (T8, cat 4M) avec dépendances caves/greniers de 30, 50, 10 et 8 m².
  - 2ème étage : 1 pièce indépendante de 37 m².
- Entrée n° 3 :
  - RDC: 1 appartement de 28 m² (T2 de cat 6).
  - 1er étage : 2 appartements de 112 m² (T6, cat 6) et de 56 m² (T3, cat 6, avec cellier de 9 m²).
  - 2ème étage : 1 appartement de 28 m² (T2, cat 6).
- Garages :
  - Entrée n° 1 : 1 garage (17 m²).
  - Entrée n° 2: 5 garages (18, 18, 20, 15 et 15 m²).

Superficie du local à usage de bureaux : 162 m² (anciens bureaux du RDC du bâtiment A)

Superficie des locaux d'habitation : : 806 m²

Superficie utile totale:

968 m<sup>2</sup>

#### - Visite sur place le 28/01/2021 :

L'ensemble a été évalué par l'avis n° 2020-41018V0372 du 26/02/2021, avec une visite sur place et intérieure du 28/01/2020.

Visite des bâtiments A et B.

Entrée par la cour, au niveau de la séparation entre le bâtiment A sur rue et le long bâtiment B dans la cour : hall d'entrée avec superbe escalier monumental en colimaçon, délivrant chaque niveau des bâtiments A et B.

Le RDC du bâtiment A sur rue : ancienne étude notariale, puis occupé par une association de salon de lecture. Le tout ensuite squatté avant évacuation récente.

Etat vétuste de l'ensemble, inhabitable actuellement, et encombré de meubles et détritus de toutes natures.

Les murs porteurs semblent cependant en état correct. Pas de fuite relevée au niveau de la toiture, tommettes dans le grenier du bâtiment A.

#### 5 - URBANISME - RÉSEAUX

#### 5.1 Urbanisme:

- Dernière procédure du PLU approuvée le 05/03/2020.

Le bien est situé en zone PSVM (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), en site archéologique et secteur sauvegardé, et sous périmètre PPRI de par sa proximité avec la Loire.

 Arrêté de péril imminent du 05/11/2020 publié le 20/11/2020 au SPF de BLOIS (4104P01-2020P12045).

#### 5.2 Réseaux :

Proximité immédiate de tous les réseaux urbains.

4

#### 6 - DATE DE RÉFÉRENCE

- Date de l'ouverture de l'enquête publique préalable à DUP : non encore ouverte.
- Déclaration d'utilité publique (DUP) : non encore prononcée.

#### - Date de référence :

Selon les dispositions de l'article L322-2 du code de l'expropriation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN

« Les biens sont estimés à la date de la décision de première instance.

Toutefois, et sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 322-3 à L. 322-6, est seul pris en considération l'usage effectif des immeubles et droits réels immobiliers un an avant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article <u>L. 1</u> ou, dans le cas prévu à l'article <u>L. 122-4</u>, un an avant la déclaration d'utilité publique ou, dans le cas des projets ou programmes soumis au débat public prévu par l'article <u>L. 121-8 du code de l'environnement</u> ou par l'article <u>3 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010</u> relative au Grand Paris, au jour de la mise à disposition du public du dossier de ce débat ou, lorsque le bien est situé à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement concerté mentionnée à l'article <u>L. 311-1</u> du code de l'urbanisme, à la date de publication de l'acte créant la zone, si elle est antérieure d'au moins un an à la date d'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.( ...) »

Au d'espèce : l'ouverture de l'enquête publique et la déclaration d'utilité publique ne sont pas encore prononcées.

En application de l'article L322-2 du Code de l'expropriation, les biens sont donc :

- appréhendés à la date de la présente ESG, et
- estimés à la date de la future éventuelle décision de première instance.

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les biens à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisés à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

À ce stade de la procédure, les biens ont déjà fait l'objet d'une visite approfondie et le service est en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation.

### 8 - ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

L'indemnité principale correspond à la valeur vénale du bien. Compte tenu de ses caractéristiques, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, l'ensemble est valorisé comme suit :

Bien:	Surface SU m <sup>2</sup> :	Valeurs €/m² retenues	Valeur vénale
Total de l'indemnité principale :	968 m² SU	238 €/m² SU à rénover	230.000 €

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition du bien par l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit :

Indemnité principale, correspondant à la valeur vénale du bien :	230.000				
Indemnités accessoires et aléas divers, calculée forfaitairement au stade de l'évaluation globale et sommaire, estimés à :					
Dont Indemnités de remploi, dues en cas d'acquisition après Déclaration d'Utilité Publique, arbitrées forfaitairement à :	24.000€				
Dont Majoration pour aléas divers calculée forfaitairement à :	25.400 €				
DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À :		=	279.400 €		

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois.

### 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques et par délégation,

Olivier ANSQUER, Inspecteur des Finances Publiques.

## Préfecture

## 41-2022-12-05-00004

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Syndicat VAL-ECO à FOSSE.





Service interministériel d'animation des politiques publiques

Pôle environnement et transition énergétique

#### Arrêté n°

portant mise en demeure de régulariser la situation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Syndicat VAL-ECO à FOSSÉ

#### LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-7-1, L. 171-8-I, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

**Vu** la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite IED (Industrial Emissions Directive), relative aux émissions industrielles ;

**Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-013-0016 du 13 janvier 2012 autorisant le syndicat VAL-ECO à exploiter une plateforme de compostage de déchets végétaux sur le territoire de la commune de Fossé, au lieu-dit « Bel Air » ;

**Vu** le rapport de l'inspectrice de l'environnement transmis à l'exploitant le 7 septembre 2022, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** le courrier du 15 septembre 2022, informant l'exploitant des constats relevés, des sanctions encourues dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 20 octobre 2022;

Considérant que l'inspectrice de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté lors de la visite du 24 août 2022 que la quantité de matières traitées est très largement supérieure (environ 100 tonnes par jour) à la quantité de matières traitées (41 tonnes par jour) fixée à l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2012 ;

**Considérant** que ce constat peut constituer une concurrence déloyale vis-à-vis d'autres sociétés ayant les mêmes activités ;

**Considérant** que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 ;

**Considérant** que la quantité de matières traitées constatée lors de la visite du 24 août 2022 relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2780.1° a et 3532 de la nomenclature des installations classées et est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;

1/4

**Considérant** qu'en application de l'article R. 181-46-1-1° du code de l'environnement, l'exploitation d'une activité relevant de la Directive IED doit être considérée comme une modification substantielle et conduire à la délivrance d'une nouvelle autorisation;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure le syndicat VAL-ECO de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher

#### ARRETE

Article 1 – Le syndicat VAL-ECO dont le siège social est situé au 5 rue de la Vallée Maillard à BLOIS (41000) exploitant une plateforme de compostage de déchets végétaux sur le territoire de la commune de Fossé, au lieu-dit « Bel Air » est mis en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant un dossier complet de demande d'autorisation en préfecture,
- en abaissant la quantité de matières traitées à la quantité de matières traitées autorisée à l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2012.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure,
- dans le cas où il opte pour abaisser la quantité de matières traitées à la quantité de matières traitées autorisée à l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 janvier 2012, celle-ci doit être effective dans un délai de trois mois,
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de six mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution d'un tel dossier.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Article 2 – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement. L'autorité administrative compétente peut procéder à la publication de l'acte arrêtant ces sanctions, sur le site internet des services de l'Etat dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans.

#### Article 3 – le présent arrêté sera :

- notifié au syndicat VAL-ECO par lettre recommandée avec accusé de réception,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher,
- publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie en sera adressée :

au maire de FOSSÉ,

2/4

Préfecture de Loir-et-Cher – Place de la République – BP 40299 – 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

— au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de fossé, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Blois, le

n 5 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général

Nice as HAUPTMANN

#### Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS Cedex 1):

- 1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit arrêté leur a été notifié ;
- 2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article 5 ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions prévues à l'article

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Cette décision peut également faire l'objet des recours administratifs suivants :

- 1° Un recours gracieux adressé à M. Le Préfet de Loir-et-Cher (Place de la République BP 40299 41006 BLOIS CEDEX)
- 2° Un recours hiérarchique adressé à M. Le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires (Direction générale de la prévention des risques Arche de la défense Paroi Nord 92055 LA DÉFENSE CEDEX).

Le délai de ces recours est de deux mois. Pour le bénéficiaire de la décision, il court à compter de la notification de celle-ci; pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, il débute au premier jour de la publication de la décision.

Les recours administratifs prolongent de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés plus haut.

3/3

# Préfecture de Loir-et-Cher

41-2022-11-28-00011

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle



## Direction de la légalité et de la citoyenneté

Bureau des collectivités locales

# Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle

#### LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1956 modifié, portant constitution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Nicolas HAUPTMANN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher;

**Vu** la délibération du 14 juin 2022 de l'organe délibérant du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle approuvant la dissolution du syndicat, l'adhésion des communes membres au syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » et le transfert de l'actif et du passif au syndicat « AQUAPERCHE » ;

**Vu** les délibérations concordantes des communes de Couëtron-au-Perche, La Fontenelle et Le Poislay approuvant la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle, l'adhésion au syndicat mixte Aquaperche et le transfert concomitant de l'actif et du passif au syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » ;

**Considérant** que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle et ses communes membres se sont prononcés favorablement sur le transfert de l'actif et du passif au syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorité qualifiée visées au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle est dissous à compter du 1er janvier 2023.

<u>ARTICLE 2</u>: L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle est transféré au syndicat mixte « AQUAPERCHE », lequel est substitué dans toutes les délibérations et les actes du syndicat intercommunal.

1 / 2 Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 – http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr L'ensemble du personnel du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle est transféré au syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat intercommunal. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'actif et le passif apparaissant au bilan comptable arrêté au 31 décembre 2022 du syndicat dissous, sont transférés en totalité au syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE ».

L'organe délibérant du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle sera compétent pour adopter le compte administratif 2022 du syndicat dissous.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- M. le Directeur départemental des territoires,
- M. le délégué départemental de Loir-et-Cher de l'Agence Régionale de Santé,
- M. le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE ».

Fait à Blois, le 2 8 NOV. 2022

et par délégation, Le Secréto Sénéral

Nicolas HAUPTMANN

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex;
 soit un recours hiérarchique adressé au ministre en charge des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne
 75007 PARIS Cedex ou au ministre de l'Intérieur;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

2/2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX Tél. : 02 54 70 41 41 - http://www.loir-et-cher.gouv.fr / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

# Secrétariat général

41-2022-12-02-00001

renouvellement d'autorisation d'exploiter auto-école RAPID PERMIS à Vendôme



#### Arrêté N° 41-2022-

portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière AUTO-ÉCOLE RAPID'PERMIS sis 49 faubourg Chartrain à Vendôme

#### LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher;

Vu l'arrêté ministériel NOR: EQUS0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2022-10-25-00001 en date du 25 octobre 2022 portant délégation de signature à M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, Directeur de la Légalité et de la Citoyenneté à la Préfecture de Loir-et-Cher;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 21 novembre 2022 par Madame Pauline GAY BINET, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 49 faubourg Chartrain à Vendôme (41100) sous l'enseigne « AUTO-ÉCOLE RAPID'PERMIS ».

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

#### ARRETE

Article 1er – Madame Pauline GAY BINET est autorisée à exploiter sous le n° E 18 041 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sous l'enseigne « AUTO-ÉCOLE RAPID'PERMIS » situé 49 faubourg Chartrain à Vendôme (41100).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation au permis de conduire des catégories AM / A1 / A2 / A / B-B1 /B96 / BE et à assurer l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le présent agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Lors de la fermeture de l'établissement pour quelque raison que ce soit, les dossiers de demande de permis de conduire dont l'établissement est en possession doivent être impérativement remis aux services préfectoraux dans les 8 jours suivant la fermeture.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Blois.

Article 11 – L'arrêté préfectoral N° 41-2018-01-02-001 en date du 2 janvier 2018 est abrogé.

Article 12 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à :

- ✓ Madame Pauline GAY BINET Auto-École RAPID'PERMIS 49 faubourg Chartrain –
  41100 Vendôme
- ✓ Monsieur le Délégué à l'Education Routière, Direction Départementale des Territoires 31, Mail Pierre Charlot 41000 Blois Cedex.

Blois, le - 2 DEC. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, recteur de la Citoyenneté et de la Légali

François-Régis BEAUFILS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr